

## **CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026**

### **19h45 Tirage au sort des jurés d'assise par Romain MILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances.

#### **Présents :**

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

#### **Absents excusés représentés :**

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069  
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066  
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire :** M. Christophe OLIVIER.

Information sur l'autorisation environnementale relative à la réalisation et à l'exploitation du campus de data centers, dénommé PAR3 à NOZAY :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Préfète de l'Essonne a délivré l'autorisation environnementale relative au projet de campus de data centers PAR3, porté par la société Data4, sur le site de l'ancien campus Nokia situé à Nozay.

Cette décision intervient à l'issue de la procédure réglementaire menée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant notamment une enquête publique ainsi que les différentes consultations prévues par le code de l'environnement.

Pour mémoire, le conseil municipal de Villebon-sur-Yvette, réuni le 2 octobre 2025, avait émis un avis favorable sur ce projet par le biais de la délibération n°2025-89, assorti de plusieurs recommandations portant notamment sur l'intégration paysagère du site, la maîtrise des nuisances générées par l'activité et la valorisation de la chaleur fatale produite par les installations au bénéfice du territoire.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :**

**Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :**

Renouvellement du contrat d'adhésion n°2026-02-017 au service SP PLUS, service bancaire intégrant les normes de sécurisation des échanges de paiements imposées par la DGFiP, avec LA CAISSE D'EPARGNE située 26-28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 à PARIS CEDEX 13 (75663) pour une durée d'un an à compter du 1 mars 2026 et renouvelable annuellement deux fois par reconduction expresse. Montant de l'abonnement mensuel : 15,00 € HT, soit 18,00 € TTC. Coût par transaction : 0,11 € HT soit 0,13 € TTC.

**N°2026-050**

Convention avec l'organisme de formation JAILLISSANT, dont le siège social est situé 3 rue Félix Pécaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260), représenté par Mme Solange PREAUX, pour une formation « Coaching-renforcement de la posture managériale », à destination d'un agent de la commune, à raison de 9 séances individuelles d'une durée totale de 14h entre février et septembre 2026. Montant : 1 400,00 € TTC.

**N°2026-051**

Convention avec l'association AROEVEN, dont le siège social est situé 40 avenue des Cosmonautes à PALAISEAU (91120), représentée par Madame Cristina VANLERBERGHE, agissant en qualité de responsable des inscriptions à l'AROEVEN de l'Académie de Versailles, pour la formation « BAFA APPROFONDISSEMENT » du 1<sup>er</sup> au 6 février 2026, à destination d'un agent de la Commune. Montant : 170,00 € TTC.

**N°2026-052**

Convention d'attribution du fonds de soutien aux projets de développement durable octroyée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre de l'opération « Mon arbre à moi » qui consiste à planter un arbre chaque année pour célébrer la naissance des bébés villebonnais, avec inscription des prénoms sur une plaque et sensibilisation à la nature et qui participe à la politique municipale en faveur de la biodiversité et à l'éducation à l'environnement. Montant prévisionnel : 1 000,00 €.

**N°2026-053**

Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours (U.M.P.S) pour une prestation de service prévue dans le cadre de la manifestation Cap sur le Sport le 29 et le 30 mai 2026, représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente, dont le siège social se situe Espace François-Mauriac, 4 cour du Donjon à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700). Montant : 1 300,00 €.

**N°2026-054**

Convention de mise à disposition d'un vélo-cargo électrique de la flotte communale avec le gérant du commerce « FAIRE SON PAIN BIO », à titre précaire et révocable, en vue de vendre du pain bio sur le territoire de Villebon-sur-Yvette et ses environs à compter du 24 mars 2026.

**N°2026-055**

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « A trop croquer, ça craque » par Anne-Lise VOUAUX-MASSEL pour une représentation prévue le dimanche 24 mai 2026 à 15h dans les jardins de La Roche dans le cadre du Festival du conte organisé par la Commune, proposé par la SARL TOHU BOHU dont le siège social est domicilié 4 rue Pasteur à CAEN (14000). Montant : 633,00 € TTC.

#### **N°2026-056**

Contrat avec l'association CLAJ de Nantes « La mine d'or » pour un séjour à destination des jeunes collégiens villebonnais de 11 à 17 ans du 20 au 24 juillet 2026 à PENESTIN (56760). Montant total : 3 646,00 € TTC.

#### **N°2026-057**

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Plouf ! A la recherche du plus petit poisson de l'océan » par Loyse Mâlin pour une représentation prévue le lundi 5 mai 2026 à partir de 9h à la crèche Les Casseaux, le jeudi 7 mai à partir de 9h à la crèche de la Basse Roche, le lundi 11 mai à partir de 9h au Multi accueil collectif et familial, le mardi 12 mai à partir de 9h à la crèche Jacques Brel et le lundi 1er juin en faveur du Relais Petite Enfance à la Médiathèque, dans le cadre du Festival du conte organisé par la Commune, proposé par la Compagnie NEIGE BLANCHE dont le siège social est domicilié 4 rue Maréchal Galliéni à VILLEMORISSON-SUR-ORGE (91630). Montant : 2 800,00 € TTC.

#### **N°2026-058**

Contrat de cession des droits d'exploitation des spectacles « La caravane » par Samuel Larès pour des représentations le jeudi 21 mai à 19h30 à la Médiathèque, « Ritournelles et compagnie » le samedi 23 mai à 10h30 et 11h15 à la Médiathèque, « Masterclass : initiation à l'heure du conte » le samedi 23 mai de 15h à 18h au sein de la Maison des arts et des sports, « Scène ouverte » le samedi 23 mai à 19h au sein de la Maison des arts et des sports par la conteuse Sylvie Mombo qui accompagne la Médiathèque dans la programmation du Festival du conte organisé par la Commune, proposés par l'association TCHEKCHOUKA, domiciliée 32 Parc d'Ardenay à PALAISEAU (91120). Montant : 5 000,00 € nets de TVA.

#### **N°2026-059**

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Va t'faire cuire un bœuf » par Nathalie LOIZEAU pour une représentation prévue le vendredi 22 mai 2026 à 19h30 au Foyer du Centre sportif dans le cadre du Festival du conte organisé par la Commune, proposé par l'association L'ATELIER DES SONGES dont le siège social est domicilié 29 rue du Docteur Roux à CLAMART (92146). Montant : 624,00 € TTC.

#### **N°2026-060**

Acceptation d'une indemnisation de 1 920,00 € TTC (à laquelle s'applique une franchise de 1 000,00 € soit 920,00€ TTC d'indemnisation immédiate) par la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, située 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10608 à NIORT CEDEX 9 (79031), en réparation des vitrages cassés, de leur évacuation et de la mise en place de nouveaux vitrages à la suite de l'acte de vandalisme constaté le 2 décembre 2025 au local des Foulons, conformément au marché public n°2022.09.013A.

#### **N°2026-061**

Convention pour une mission d'assistance afin d'accompagner la collectivité dans la définition des besoins, la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la procédure de mise en concurrence, l'analyse des offres, la mise au point, ainsi que le suivi, la gestion et l'exécution des contrats relatifs aux nouveaux marchés d'assurance portant sur la flotte automobile et les missions des collaborateurs, la responsabilité civile, les risques annexes et la prévoyance statutaire ainsi que l'assurance dommage aux biens pour le suivi du contrat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030, avec la société Les Assurances Territoriales – ASTER située 23 rue Chauchat à PARIS (75009). Montant de rémunération annuelle : 12% du montant total des cotisations annuelles appliquées aux différents

risques du marché public à partir de la date de notification du marché d'assurances, plafonnée à hauteur de 12 650,00 € TTC par an.

#### **N°2026-062**

Avenant n°3 en plus-value au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, avec le cabinet NOME STUDIO, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé des sociétés MARTINOLI PASINI Architectes Associés, BATISERF, BET CHOULET, DESIGNERS UNIT, ECALLARD ECONOMISTE, ESPACE LIBRE et GANTHA et ayant pour objet :

- De fixer la rémunération du maître d'œuvre suite aux modifications du programme intervenues en phase APS et APD ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux en phase APD ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD.

Coût prévisionnel des travaux : 7 336 089,96 € HT (Valeur M0) conformément à l'annexe de répartition des honoraires et aux dispositions du CCAP du présent marché.

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre arrêté en phase APD : 1 012 380,42 € HT.

Montant de l'avenant n°3 : 154 001,75 € HT portant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre (Tranche ferme + tranches optionnelles + forfaits complémentaires) à 1 052 969,75 € HT.

#### **N°2026-063**

Modification de la concession trentenaire n°1033 pour y fonder une sépulture collective.

#### **N°2026-064**

Convention avec l'organisme de formation SI GROUPE pour une formation « SSIAP 1 initial », à destination de deux agents communaux, ayant lieu pour la première session du 30/03/2026 au 16/04/2026 et pour la deuxième session du 28/09/2026 au 15/10/2026, dont le siège social est situé 6 rue du Bois Sauvage à EVRY-COURCOURONNES (91000),

#### **N°2026-065**

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Chair d'ogre » raconté par Nezha CHEVE prévu le mardi 19 mai 2026 à 20h à la MJC Bobby-Lapointe dans le cadre du Festival du conte organisé par la Commune, proposé par l'association ESPACE CULTUREL MARICO dont le siège social est domicilié Local de la Bibliothèque, 42 rue du 11 novembre à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400). Montant : 980,00 € TTC.

#### **N°2026-066**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°819 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 251 €.

#### **N°2026-067**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°53 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 502 €.

#### **N°2026-068**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2345 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 251 €.

#### **N°2026-069**

Constitution du CABINET LANDOT & ASSOCIES, représenté par Maître Arnaud BAUMGARTNER, domicilié 11, boulevard Brune à PARIS (75014), pour la défense et l'assistance de la Commune dans le cadre de la requête visant à interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Versailles du 30 décembre 2025. Rémunération fixée au tarif forfaitaire de 150 € HT soit 180 € TTC pour la rédaction

d'un mémoire en défense nécessitant 8 heures de travail par jour réparties sur 3 jours pour un total de 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC, et le cas échéant pour la rédaction d'un mémoire en défense nécessitant 2 jours de travail à raison de 8 heures par jour, ou pour la rédaction d'une note de délibéré nécessitant 1 jour de travail à raison de 8 heures par jour ; et d'un tarif forfaitaire de 600 € HT soit 720 € TTC pour la préparation, la présence et la représentation de la Commune à l'audience devant la Cour administrative de Versailles et représenter les intérêts de la Commune.

#### **N°2026-070**

Convention avec l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE, dont le siège social est situé 2 ruelle Barrot à FEROLLES-ATILLY (77150), représenté par M. Alexandre RUBAS en qualité de dirigeant, pour une formation « Gestes et postures sur les postes de travail », à destination de 20 agents de la Commune travaillant en crèche, ayant eu lieu les 13 et 14 avril 2026 à la Mairie. Montant : 1 920,00 € TTC.

#### **N°2026-071**

Convention avec l'organisme de formation BETECS, dont le siège social est situé 8 rue Edouard Lockroy à PARIS (75011), représenté par M. Christophe TREBOSC en qualité de directeur, pour une formation « Accompagnateurs de transports scolaires », à destination de 9 agents de la Commune et 6 agents travaillant dans les communes de Saulx-les-Chartreux, Gif-sur-Yvette et Massy, ayant eu lieu le 22 avril 2026 à la Mairie. Montant : 1 408,00 € TTC.

#### **N°2026-072**

Renouvellement pour l'année 2026 de l'adhésion de la Commune à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport), dont le siège social est situé 18 avenue Charles-de-Gaulle à BALMA (31130), représentée par M. Patrick APPERÉ, en qualité de Président. Montant : 256,00 € TTC.

#### **N°2026-073**

Remplacement du titulaire du contrat de service de téléphonie attribué initialement à la société TELERYS COMMUNICATION située 66 quai Maréchal Joffre à COURBEVOIE (92400), par la société UNIXO située 19 Rue des Veyettes à RENNES (35000) en raison de l'absorption de la société TELERYS par la société UNIXO, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Montant mensuel : 1 318,50 € HT soit 1 582,20 € TTC.

#### **N°2026-074**

Constitution du Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde du BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN à PARIS (75009), pour la défense et l'assistance de la Commune dans le cadre du recours en vue de l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n° CU 91661 25 10147 en date du 30 octobre 2025 et de la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 916612510077. Rémunération fixée au tarif forfaitaire de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC pour l'analyse des pièces du dossier, l'établissement du mémoire en défense n°1 et la représentation de la Commune à l'audience devant le Tribunal administratif de Versailles, et à titre optionnel, l'établissement d'un mémoire en défense n°2 sur demande de la Commune au prix forfaitaire de 750 € HT, soit 900 € TTC.

#### **N°2026-075**

Constitution du Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde du BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN à PARIS (75009), pour la défense et l'assistance de la Commune dans le cadre du recours en vue de l'annulation de la décision de refus d'abrogation du PLU de la Commune. Rémunération fixée au tarif forfaitaire de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC pour l'analyse des pièces du dossier, l'établissement du mémoire en défense n°1 et la représentation de la Commune à l'audience devant le Tribunal administratif de Versailles, et à titre optionnel, l'établissement d'un mémoire en défense n°2 sur demande de la Commune au prix forfaitaire de 450 € HT, soit 540 € TTC.

#### **N°2026-076**

Constitution du Cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, représenté par Maître David GASCHIGNARD, 12 rue Sainte-Anne à PARIS (75001), pour l'assistance de la Commune dans le cadre du pourvoi déposé devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Versailles du 5 février 2026. Rémunération fixée pour l'instruction complète du dossier sur la base d'un tarif forfaitaire de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

#### **N°2026-077**

Avenant n°1 au marché n°2025-01-002 de transport de personnes par autocar dans le cadre des activités organisées par la Commune et ses établissements publics dont l'objet est de modifier l'adresse du siège social, le numéro de SIRET et les coordonnées bancaires de la société SAVAC dont le siège social est désormais situé 39-41, rue de Dampierre à CHEVREUSE (78460).

#### **N°2026-078**

Marchés n°2026-01-006 A et 2026-01-006 B relatifs à l'organisation des classes transplantées 2027 pour le lot n°1 « Séjour Volcans d'Auvergne » attribué à la société CAP MONDE SAS dont le siège social est situé 11 quai Conti à LOUVECIENNES (78430), et le lot n°2 « Séjour Bord de mer en Bretagne » attribué à la société UCPA SPORT VACANCES dont le siège social est situé 21-37 rue de Stalingrad à ARCUEIL (94110) pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Montants estimatifs :

| Titulaire           | Descriptif du séjour                               | Effectif prévisionnel      | Prix Unitaire du séjour par enfant | Montant estimatif du séjour TTC |
|---------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| CAP MONDE SAS       | Lot n°1 : Séjour « Volcans en Auvergne »           | 25 élèves<br>1 professeur  | 888,00 €                           | 22 200,00 €                     |
| UCPA SPORT VACANCES | Lot n°2 : Séjour activités bord de mer en Bretagne | 46 élèves<br>2 professeurs | 730,00 €                           | 33 580,00 €                     |

#### **N°2026-079**

Marché n°2026-01-001 pour l'entretien du patrimoine arboré de la Commune avec la société S.M.D.A (Soins Modernes Des Arbres) dont le siège social est situé 38 avenue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum global de 60 000,00 € HT et un montant maximum global de 210 000,00 € HT pour une durée de 12 mois à compter de la notification et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois.

#### **N°2026-080**

Marché subséquent n°2026-02-011 de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la voirie et enfouissement des réseaux de l'Allée du Beau Site sur la Commune pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de :

- 13 500,00 € HT pour la tranche ferme,
- 2 400,00 € HT pour la tranche optionnelle 1 (Élaboration des dossiers de subventions DS)
- 1 800,00 € HT pour la tranche optionnelle 2 (animation de réunions publiques RP).

à compter de la date de notification et le délai maximal de réalisation des missions d'études est de 4 mois et un taux de rémunération (t) du maître d'œuvre de 7,5%.

#### **N°2026-081**

Contrat n° 2026-02-013 de maintenance des tribunes télescopiques du Centre culturel Jacques Brel et de la MJC Bobby Lapointe avec la société HUSSON installée Route de l'Europe, BP1 à LAPOUTROIE

(68650) pour une durée prenant effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de 12 mois au 1er janvier de chaque année. Montants annuels suivants :

- Centre culturel Jacques Brel = 3 890,00 € HT, soit 4 668,00 € TTC
- MJC Bobby Lapointe = 3 890,00 € HT, soit 4 668,00 € TTC

#### **N°2026-082**

Convention pour un séjour de 5 jours du 20 au 24 juillet 2026 pour 12 enfants élémentaire et 2 animateurs du centre de loisirs au centre Le Rocheton, rue du Rocheton à La ROCHETTE (77000), avec l'association PROFIL EVASION, sise route de Maison rouge à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77310) représentée par M. MOULY Nicolas, agissant en qualité de Président. Montant : 4 392,00 €.

#### **N°2026-083**

Marchés n°2026-01-003 A, n°2026-01-003 B, n°2026-01-003 C et n°2026-01-003 D relatifs à la fourniture et l'entretien de véhicules avec rachat par le titulaire pour les lots n°1 à 4 avec la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT dont le siège social est situé 12 rue de la REUNION à LES ULIS (91940) pour une durée de 12 mois à compter de la notification et reconductible 2 fois de manière tacite pour les mêmes montants et par période de 12 mois.

Montants TTC achat solutions proposées clés en main avec entretien et carte grise :

- |                           |             |
|---------------------------|-------------|
| - Lot n°1 BERNIER ESSONNE | 36 147.56 € |
| - Lot n°2 BERNIER ESSONNE | 34 389.69 € |
| - Lot n°3 BERNIER ESSONNE | 44 308.26 € |
| - Lot n°4 BERNIER ESSONNE | 49 976.96 € |

#### **N°2026-084**

N° non attribué.

#### **N°2026-085**

Avenant n°1 au marché n°2025-04-016 de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide ayant pour objet de modifier l'adresse du siège social et le numéro de SIRET de la société COMPASS GROUP FRANCE, dont le siège social est désormais situé 15 Boulevard Gabriel Peri à MALAKOFF (92240).

#### **N°2026-086**

Avenant n°1 au marché n°2024-03-10 de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux-jouets et ouvrages didactiques ayant pour objet de procéder au transfert du marché n°2024.03.10 à la société MARTELLE PRO (SAS MFR Mobiliers), dont le siège social est situé 192 Rue des Catelets à MALAKOFF (92240), membre du réseau BUROLIKE, dans le cadre de l'opération de reprise de la société NV BURO et de modifier l'adresse du siège social, le RIB ainsi que le numéro de SIRET du nouveau titulaire.

#### **N°2026-087**

N° non attribué.

#### **N°2026-088**

Convention avec l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE, dont le siège social est situé 2 ruelle Barrot à FEROLLES-ATTILY (77150), représenté par M. Alexandre RUBAS en qualité de dirigeant, pour une formation « Habilitation électrique HO-BR-BCB2V », à destination de 12 agents communaux, prévue du 15 au 17 juin 2026 à la Mairie. Montant : 2 375,00 € TTC.

#### **N°2026-089**

Convention avec l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE, dont le siège social est situé 2 ruelle Barrot à FEROLLES-ATTILY (77150), représenté par M. Alexandre RUBAS en qualité de dirigeant, pour

une formation initiale « Habilitation électrique HOBBS-BE Manoeuvre », à destination de 24 agents communaux, prévue les 2 et 3 juin 2026 à la Mairie pour la première session et les 11 et 12 juin 2026 pour la seconde session. Montant : 3 060,00 € TTC.

#### **N°2026-090**

Modification de la concession quinquennale n°819 pour y fonder une sépulture familiale.

\*\*\*\*\*

#### **Echange à propos de la décision N°2026-054 – Mise à disposition d'un vélo cargo municipal pour une durée de 12 mois**

M. VAILLANT s'interroge sur la décision n° 054. Il rappelle que, de mémoire, deux vélos-cargos avaient été attribués par la Communauté Paris-Saclay pendant la crise sanitaire du Covid-19. Il souhaite savoir ce qu'il est advenu du second vélo-cargo.

Monsieur le Maire répond qu'il est très fréquemment utilisé par les équipes du centre sportif.

#### **Echange à propos de la décision N°2026-069 – Constitution d'avocat dans le cadre de la requête introduite par XXXX et XXXXX devant la cour administrative d'appel de Versailles**

M. VAILLANT revient sur la décision n° 2026-069 concernant un dépôt de déchets sur un terrain situé près de l'hippodrome. Évoquant la procédure judiciaire en cours et l'appel intervenu après un premier jugement, il souhaite connaître le montant des frais engagés pour le nettoyage du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains avaient été occupés par un campement illicite, évacué il y a deux à trois ans. Il indique que les occupants avaient utilisé le site comme une décharge à ciel ouvert y entreposant notamment divers matériaux inertes issus de chantiers. Les propriétaires ont mis en demeure le préfet et la commune de prendre en charge les opérations de dépollution et de remise en état du site. La commune a contesté et la décision évoquée concerne les frais d'avocat engagés pour sa défense. Monsieur le Maire ajoute que les estimations du coût des opérations de nettoyage et de dépollution du site s'élèveraient, de mémoire, dans une fourchette entre 600.000 euros et 1 million d'euros.

M. VAILLANT demande si le propriétaire a procédé au nettoyage du site.

Monsieur le Maire répond, qu'à ce jour, le terrain n'a pas été nettoyé par les propriétaires. Il précise que ces derniers ont engagé une procédure visant à obtenir la prise en charge des coûts de dépollution et de remise en état du site. Cette demande a toutefois été rejetée en première instance.

M. VAILLANT souhaite alors savoir si l'appel a bien été formé par les propriétaires.

Monsieur le Maire le confirme et indique que la commune a mandaté un avocat afin d'assurer sa défense devant la juridiction d'appel.

#### **Echange à propos de la décision n°2026-074 – Constitution d'avocat pour représenter la commune dans le cadre du recours introduit par XXXX devant le tribunal administratif de Versailles en vue de l'annulation du certificat d'urbanisme négatif**

Mme GUIN souhaite connaître la nature de la demande formulée par le propriétaire ainsi que les raisons du refus du certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire avait sollicité un certificat d'urbanisme pour un projet de construction sur une parcelle située en bordure de l'Yvette.

Il indique que la demande a reçu un avis défavorable en raison du classement de la parcelle en zone naturelle, résultant de la révision du PLU approuvée en avril 2025. Ce nouveau classement rend le terrain inconstructible. Il rappelle également que la parcelle avait été inondée lors des crues d'octobre 2024.

Echange à propos de la décision n°2026-075 – Constitution d’avocat pour représenter la commune dans le cadre du recours introduit par XXXX devant le tribunal administratif de Versailles en vue de l’annulation de la décision de refus d’abrogation du PLU

Mme GUIN demande quelles sont les raisons du recours engagé contre le PLU et s’il concerne l’ensemble du document ou un secteur en particulier.

Monsieur le Maire répond que ce recours est porté par les mêmes personnes que celles ayant contesté l’avis défavorable rendu sur leur certificat d’urbanisme. Il précise qu’elles ont engagé deux actions distinctes : l’une contre cet avis, l’autre contre le PLU, l’objectif étant de rendre à nouveau le terrain constructible en cas d’annulation du PLU.

Echange à propos de la décision n°2026-076 – Constitution d’avocat dans le cadre du pourvoi formé devant le conseil d’Etat contre l’ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2026

Mme GUIN demande confirmation qu’il est question du restaurant chinois.

Monsieur le Maire lui répond que c’est malheureusement le cas.

Echange à propos de la décision n°2026-080 – Attribution du marché subséquent n°2026-02-011 dans le cadre de l’accord cadre n°22-18 relatif à des missions de maîtrise d’œuvre pour le projet de rénovation de la voirie et enfouissement des réseaux de l’allée du Beau Site sur la commune de Villebon-sur-Yvette

M. VAILLANT s’interroge sur l’opportunité de mobiliser une tranche optionnelle d’un montant de 1 800 € relative à l’animation d’une réunion publique. Il estime que cette mission pourrait être assurée par les élus de la majorité municipale et relève que, si certaines questions techniques devaient nécessiter des compléments d’information, ceux-ci pourraient être apportés ultérieurement. Il souhaite donc connaître les raisons justifiant le recours à cette prestation optionnelle.

Monsieur le Maire explique que la commune a confié au maître d’œuvre une mission globale comprenant la conception et la réalisation du projet. À ce titre, il est habituel que celui-ci assure également la présentation du projet lors des réunions publiques et réponde directement aux questions techniques susceptibles d’être soulevées.

Il précise qu’il s’agit d’une pratique courante dans le cadre de ce type d’opération. Il rappelle par ailleurs que cette prestation relève d’une tranche optionnelle et indique que son affermissement sera apprécié en fonction de la complexité du dossier et des besoins identifiés. Il ajoute enfin que cela dépendra également du recrutement du responsable voirie.

Echange à propos de la décision n°2026-083 – Attribution du marché public n°2026-01-003 de fournitures et entretien de véhicules avec rachat par le titulaire

M. VAILLANT s’interroge sur le marché relatif à l’acquisition de véhicules. Il relève que le contrat est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois, et rappelle que la politique municipale visait jusqu’à présent à conserver les véhicules pendant une durée de quatre ans. Il souhaite donc savoir si cette durée contractuelle implique que les véhicules concernés ne seront conservés que trois ans.

Il demande également si ce marché correspond aux véhicules électriques inscrits au budget primitif 2026 et adopté en décembre. Enfin, constatant que le type de véhicule n’est pas précisé dans les documents transmis, il souhaite connaître la nature du véhicule prévu au titre du lot n° 4, dont le montant est estimé à 50 000 €, ainsi que l’usage auquel il est destiné.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du marché de véhicules renouvelé pour l'année en cours. Il précise que la durée de douze mois mentionnée dans le marché concerne les prestations de maintenance et non la durée de détention des véhicules par la commune.

Il confirme que la durée de conservation des véhicules municipaux demeure fixée à environ quatre à cinq ans, conformément aux pratiques de renouvellement habituellement retenues.

Concernant le détail des véhicules prévus dans le cadre du marché, Monsieur le Maire indique ne pas disposer immédiatement des informations précises. Il précise toutefois que ces éléments seront communiqués au conseil dès qu'ils auront été retrouvés.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 20 MARS ET 2 AVRIL 2026**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les procès-verbaux des séances du 20 mars et 2 avril 2026.

**L'ordre du jour est ensuite abordé.**

#### **DEL-2026-06-061 – MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2026-2032**

Rapporteur : Monsieur Le maire

**Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, pour fixer pour la durée du mandat les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer notamment les orientations et crédits ouverts à ce titre.**

Conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit vise à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et constitue un levier essentiel pour accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, dans l'ensemble des dimensions de leur rôle.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La présente délibération vise ainsi à :

- définir les orientations prioritaires en matière de formation, en adéquation avec les besoins des élus et les enjeux territoriaux ;
- fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus, dans le respect des seuils légaux ;
- préciser les modalités de prise en charge des frais liés aux formations (pédagogie, déplacement).

Dans ce cadre, il est précisé que toute demande de formation devra être adressée au Maire, accompagnée du bulletin d'inscription précisant l'organisme, l'objet, la durée, le lieu et le coût de la formation, dans un délai fixé par la Collectivité.

Les organismes de formation devront être agréés par le Ministre chargé des collectivités territoriales conformément à l'article L. 1221-3 du CGCT.

En cas de refus motivé notamment par l'épuisement des crédits, l'élu concerné pourra être prioritaire pour suivre une formation équivalente au cours de l'exercice suivant.

Toute formation financée par la Commune devra donner lieu à la production d'une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est ainsi proposé de fixer comme suit les orientations prioritaires en matière de formation des élus municipaux de Villebon-sur-Yvette :

- appuyer la montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités ;
- accompagner particulièrement les nouveaux élus dans leur entrée en fonction, avec des formations thématiques en lien avec les politiques publiques qu'ils traiteront comme généralistes (prise de parole en public, relations élus/services, conduite de projet, réseaux sociaux, déontologie et éthique...) ;
- organiser des formations sur des enjeux particuliers, comme par exemple, les transitions écologiques et numériques.

Les crédits annuels alloués pour les dépenses de formation correspondront à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal, soit 3 687,15 €. Les modalités de prise en charge des frais liés aux formations (déplacement, hébergement) seront identiques à celles des agents de la Collectivité.

Enfin, conformément aux articles L. 1621-1 et suivants du CGCT relatifs au droit individuel à la formation des élus (DIFE), chaque élu dispose également d'un compte de formation individuel alimenté annuellement selon les conditions fixées par les textes en vigueur.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1221-3, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Considérant** que dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et crédits ouverts à ce titre,

**Considérant que** le droit à la formation des élus constitue un pilier de la démocratie locale, permettant aux conseillers municipaux d'exercer leurs missions avec compétence et efficacité, conformément aux principes posés par le Code général des collectivités territoriales et les lois successives en la matière,

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal, que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la transparence et le suivi des actions de formation sont garantis par l'annexion annuelle au compte financier unique d'un tableau récapitulatif, donnant lieu à un débat en Conseil Municipal,

**Considérant** que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3, afin de garantir la qualité et la conformité des programmes proposés,

**Considérant** que la formation des élus ayant reçu une délégation revêt un caractère prioritaire, voire obligatoire au cours de la première année de mandat, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités avec efficacité,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'adopter les orientations prioritaires suivantes pour la formation des élus municipaux de Villebon-sur-Yvette :

- appuyer la montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités ;
- accompagner particulièrement les nouveaux élus dans leur entrée en fonction, avec des formations thématiques en lien avec les politiques publiques qu'ils traiteront, mais également généralistes (prise de parole en public, relations élus/services, conduite de projets, réseaux sociaux, déontologie et éthique,) ;
- organiser des formations collectives sur des enjeux particuliers, comme par exemple, les transitions écologiques et numériques.

**FIXE** le montant des crédits alloués à la formation des élus par année du mandat à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal,

**PRECISE** que, pour que les frais puissent être pris en charge par le budget de la Commune, l'organisme de formation sélectionné devra être agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3 du code susvisé, afin de garantir la qualité et la conformité des programmes proposés,

**PRECISE** que la demande doit être adressée au Maire accompagnée du bulletin d'inscription comportant le nom de l'organisme de formation, l'objet, la durée, le lieu et le coût de la formation souhaitée, dans un délai raisonnable

**PRECISE** qu'en cas de refus du Maire motivé par l'épuisement des crédits annuels alloués à la formation des membres du Conseil municipal, l'écu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours de l'exercice suivant,

**PRECISE** que tout élu ayant bénéficié d'une formation financée par le budget de la Commune devra transmettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur constatant que l'écu a bien participé à la séance,

**PRECISE** que les frais de déplacement et d'hébergement donnent lieu à un remboursement par la Collectivité dans les mêmes conditions que celui des agents publics territoriaux, encadré par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et font donc l'objet d'une demande préalable aux fins d'établir l'ordre de mission correspondant,

**RAPPELLE** que chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation (DIFE) dont la valeur acquise chaque année est fixée à 400 € cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite de 800 € financé par une cotisation obligatoire sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, majorations comprises,

**PRECISE** que chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal sera annexé au compte financier unique et fera l'objet d'un débat,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du mandat en cours.

Monsieur le Maire rappelle que les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF Élus), géré par la Caisse des dépôts et consignations. Chaque élu bénéficie d'une enveloppe annuelle de 400 €, pouvant être portée à 800 € lorsqu'elle n'est pas utilisée pendant plusieurs années, afin de financer des formations complémentaires dans le cadre de l'exercice du mandat.

## **DEL-2026-06-062 – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique de l'exercice 2025 et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.**

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Aux termes de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus « ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. [...] »

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal de 2020, la délibération n°2020-06-069 du 30 juin 2020 a retenu les thèmes privilégiés suivants pour le mandat :

- les fondamentaux de l'action publique ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Une formation payante (40 €) et une gratuite ont été suivies par les élus en 2025 :

- Connaître et comprendre les nouvelles générations pour en faire des citoyens de demain ;
- Pour comprendre les enjeux concrets du Service Public de la Petite Enfance sur le territoire de l'Essonne

### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités locales, en particulier son article L. 2123-12,

**Vu** la délibération n°2020-06-069 du 30 juin 2020 relative aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour le mandat 2020-2026,

**Vu** le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2025 annexé au compte financier unique de l'exercice 2025,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

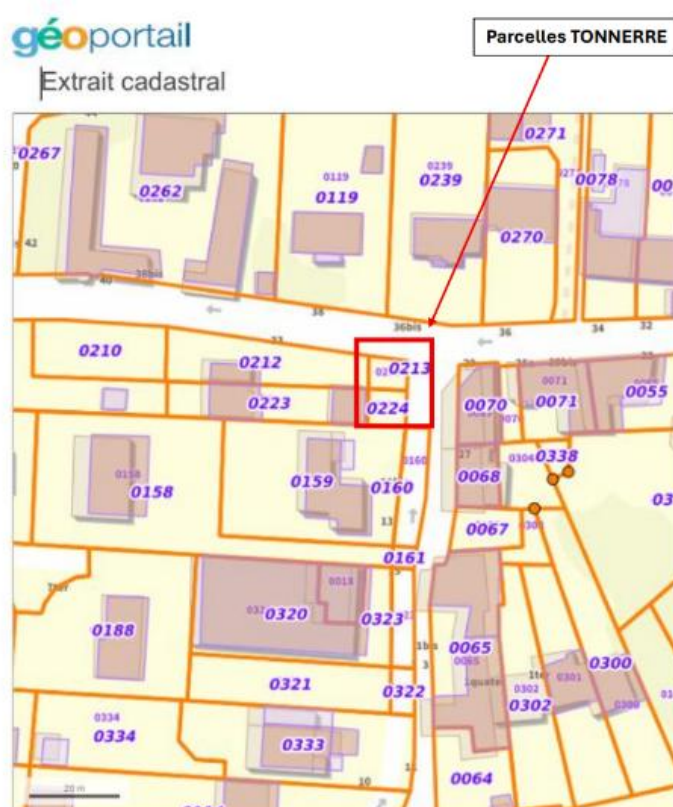
**PREND ACTE** du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2025.

**DEL-2026-06-063 – ACQUISITION DES PARCELLES AL N°213 ET AL N°224 SISES RUE DES HAIES – RUE DE SAULX-LES-CHARTREUX**

Rapporteur : Pascal FOURNIOUX

**La ville de Villebon-sur-Yvette acquiert deux parcelles de 42 m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup> au croisement de la rue des Haies et de la rue de Saulx-les-Chartreux correspondant à 4 places de stationnement. Cette acquisition vise à pérenniser l'offre de places de stationnement issues d'un ancien bail contracté en 1986 avec Monsieur TONNERRE.**

La commune de Villebon-sur-Yvette a décidé d'acquérir deux parcelles, situées à l'intersection de la rue des Haies et de la rue de Saulx-les-Chartreux, classées en zone Uha du PLU, afin de poursuivre la mise à disposition de places de stationnement, historiquement encadrée par un bail conclu avec Monsieur Roger TONNERRE en 1986, arrivé à échéance après plusieurs reconductions.



Afin d'assurer cette continuité, la Commune a proposé l'acquisition de ces places de stationnement.

L'objectif de cette acquisition au prix de 2 500 € est de :

- Pérenniser le stationnement ;
- Assurer une économie sur le long terme en acquérant le foncier plutôt que le louer ;
- Simplifier la gestion en se portant définitivement acquéreur des fonds.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R. 3211-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025,

**Vu** le bail conclu en 1986 entre M. TONNERRE et la Commune sur les parcelles AL n°213 et AL n°224 d'une superficie respective de 42m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup>,

**Vu** le classement en zone Uha desdites parcelles selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone correspondant au quartier pavillonnaire,

**Vu** le courrier en date du 25 mars 2026, par lequel la commune de Villebon-sur-Yvette propose à Mme TONNERRE d'acquérir ses parcelles au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour l'ensemble des quatre places,

**Vu** le courriel en date du 22 avril 2026 par lequel M. TONNERRE accepte la proposition d'acquisition de ses parcelles par la commune de Villebon-sur-Yvette, au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) et transmet les coordonnées de son notaire,

**Considérant** que les personnes publiques ne sont pas tenues de consulter le service des Domaines avant toute cession, acquisition, échange ou location d'un bien immobilier lorsque la valeur de ce bien est inférieure à 180 000 € dans le cadre d'une acquisition amiable,

**Considérant** que les parcelles AL n°213 et AL n°224 correspondent à un total de 4 places de stationnements en zone Uha,

**Considérant** que le bail est arrivé à échéance,

**Considérant** l'intérêt de pérenniser le stationnement sur place,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Pascal FOURNIOUX

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°213 et AL n°224 sises rue des haies et rue de Saulx-les-Chartreux à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie respective de 42m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup>, au prix de 2 500 € HT (deux mille cinq cents euros),

**AUTORISE** le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

**DIT** que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

## **DEL-2026-06-064 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Pascal FOURNIOUX

|                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année N-1.</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune l'année passée.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal donne lieu chaque année à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**BILAN DES ACQUISITIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2025 :**

1. Acquisition par voie amiable de 17 places de stationnement sur la parcelle cadastrée section AI 1173 et 16 places de stationnement sur la parcelle cadastrée AI n°1200 sises rue des Pivoines  
Acquisition réalisée par la commune de Villebon-sur-Yvette pour un montant de 312 932 € TTC.
  - Acte de vente authentique signé le 28 janvier 2025.
2. Acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section AH n°178, sise 8 chemin des Foulons, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> supportant une construction de 110 m<sup>2</sup>, pour un montant de 275 000 € TTC :
  - Acquisition réalisée par la commune de Villebon-sur-Yvette.
  - Acte de vente authentique signé le 9 septembre 2025.

Cette acquisition présente une utilité environnementale, écologique et publique importante permettant de créer une nouvelle zone d'expansion des crues sur une zone inondable.

**BILAN DES CESSIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2025 :**

- Pas de cession en 2025

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 tel qu'établi ci-dessus ;
- de préciser que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 sera annexé au compte financier unique de la Commune en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2025,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Pascal FOURNIOUX,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 établi comme suit :

**BILAN DES ACQUISITIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2025 :**

3. Acquisition par voie amiable de 17 places de stationnement sur la parcelle cadastrée section AI 1173 et 16 places de stationnement sur la parcelle cadastrée AI n°1200 sises rue des Pivoines  
Acquisition réalisée par la commune de Villebon-sur-Yvette pour un montant de 312 932 € TTC.
  - Acte de vente authentique signé le 28 janvier 2025.

4. Acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section AH n°178, sise 8 chemin des foulons, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> supportant une construction de 110 m<sup>2</sup>, pour un montant de 275 000 euros :

- Acquisition réalisée par la commune de Villebon-sur-Yvette.
- Acte de vente authentique signé le 9 septembre 2025.

Cette acquisition présente une utilité environnementale, écologique et publique importante permettant de créer une nouvelle zone d'expansion des crues sur une zone inondable.

BILAN DES CESSIONS actées et payées sur l'exercice budgétaire 2025 :

- Pas de cession en 2025

**PRÉCISE** que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 sera annexé au compte financier unique de la Commune en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Avant de céder la parole à M. Millard, Monsieur le Maire revient sur la décision n°2026-083 et apporte des précisions concernant le marché de véhicules. Il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du document présenté. Le marché n'est pas conclu pour une durée de douze mois mais pour une durée de quatre-vingt-quatre mois. Il précise que les acquisitions prévues concernent :

- un véhicule Peugeot E-2008 destiné à la direction des services techniques ;
- un véhicule Peugeot Rifter électrique destiné au centre culturel Jacques-Brel ;
- un véhicule Peugeot Expert électrique destiné au service jeunesse ;
- un véhicule Peugeot Boxer électrique destiné au service bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute que, si l'on rapporte le coût d'acquisition net du prix de reprise prévu au marché à la durée de conservation des véhicules, le coût mensuel s'établit entre 183 € et 239 € pour les véhicules légers et à 308 € pour le Peugeot Boxer, dont le gabarit est plus important.

Il souligne que cette solution d'acquisition avec revente programmée permet d'obtenir un coût inférieur à celui d'une location longue durée.

**DEL-2026-06-065 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Romain MILLARD

**A la suite de son renouvellement et conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit adopter un règlement budgétaire et financier constituant le document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville.**

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (R.B.F).

La nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un R.B.F valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;

- Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte financier unique.

Le R.B.F. proposé en vue de son adoption reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce R.B.F. (annexé à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

#### **I/ Le Budget**

Composé de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles intervenant au cours de l'exercice, le budget de la Commune est présenté en sections, de fonctionnement et d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes, elles-mêmes décomposées en chapitres, avec en outre une présentation croisée par fonction en annexe budgétaire.

La segmentation budgétaire de la Ville permet ainsi de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques menées dans le respect des grands principes des finances publiques (annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre).

Cette segmentation s'accompagne de règles de gestion définies au titre de la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement matérialisée par la mise en place d'autorisations de programme.

#### **II/ Les différentes étapes de l'exécution budgétaire**

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la Collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le R.B.F. sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la Ville.

#### **III/ La gestion pluriannuelle des crédits**

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) permettent à la Ville de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

La Ville opte ainsi pour l'instauration d'AP de « projet » pour les projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plus de deux exercices budgétaires. Une AP peut correspondre à un ou plusieurs projets.

Les règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée de vie de ces crédits pluriannuels sont précisées dans le R.B.F.

Une information du Conseil municipal concernant les engagements pluriannuels est prévue afin que l'avancement de la réalisation des AP votées soit partagé par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **IV/ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année**

Afin de valoriser le patrimoine de la Ville, et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la Collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

#### **V/ La gestion de la dette et de la trésorerie**

Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

Cette compétence relève du Conseil municipal, lequel en a délégué l'exercice au Maire dans un cadre strictement défini. Conformément à cette délégation, le Conseil municipal est tenu régulièrement informé des emprunts contractés.

Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette municipale, le rapport du Compte Financier Unique présenté au Conseil municipal retracera l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année écoulée.

S'agissant des disponibilités ou besoins de trésorerie de court terme (inférieurs à douze mois), le Maire est également habilité par délégation du Conseil municipal à procéder à des placements très encadrés de trésorerie ou à mobiliser une ligne de trésorerie.

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs de la Ville (agents comme élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** que l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune de Villebon-sur-Yvette annexé à la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-066 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Millard est désigné président de séance.

Monsieur le Maire assiste aux débats et quitte la salle au moment du vote.

Rapporteur : Romain MILLARD

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a complété l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation d'information. Elle sera également mise à la disposition du public sur le site internet de la Ville après l'adoption du Compte Financier Unique par le Conseil municipal.

Le Compte Financier Unique (CFU) reprend les principales fonctions du compte administratif, tout en apportant des améliorations significatives en matière de lisibilité, de fiabilité et de simplification.

A ce titre, le Compte Financier Unique constitue :

- **Un bilan financier de l'exercice** : à l'instar du compte administratif, il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité, met en regard les prévisions inscrites au budget primitif et les réalisations effectives et fait apparaître les résultats comptables de l'exercice, en dépenses comme en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Il présente également les restes à réaliser de la section d'investissement.
- **Une vision consolidée des comptes de la collectivité** : le CFU fusionne le compte administratif et le compte de gestion, supprimant ainsi toute divergence éventuelle entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
- **Une garantie accrue de fiabilité** : en intégrant directement les écritures du comptable public, il assure la concordance des données financières et confère aux chiffres présentés un caractère définitif et sécurisé.
- **Un document unique soumis à l'approbation du Conseil municipal** : contrairement au dispositif antérieur, dans lequel les élus devaient se prononcer séparément sur le compte administratif et le compte de gestion, le CFU se substitue à ces deux documents.
- **Une présentation structurée selon les mêmes principes que le compte administratif** : le CFU comprend deux sections distinctes :
  - **la section de fonctionnement** qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux ;
  - **la section d'investissement** qui regroupe les opérations contribuant à la réalisation des projets de la collectivité à court, moyen et long terme, participant ainsi à l'accroissement du patrimoine communal et au développement des équipements publics.

Enfin, contrairement au budget primitif qui doit être voté en équilibre réel, les dépenses étant égales aux recettes au sein de chacune des sections, le Compte Financier Unique met en évidence les écarts constatés entre les dépenses et les recettes effectivement réalisées. Il a ainsi pour objet de déterminer les résultats de l'exercice.

A l'instar du compte administratif qu'il remplace, le Compte Financier Unique est présenté par le Maire au Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exécution budgétaire.

## I. Le contexte général de l'année 2025

Le budget primitif 2025 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025. Le budget supplémentaire, destiné notamment à intégrer les résultats de l'exercice 2024, a été voté le 26 juin 2025. Une décision modificative est intervenue lors du Conseil municipal du 27 novembre 2025. Par ailleurs, plusieurs virements de crédits, au sein des chapitres budgétaires, ont été réalisés en cours d'exercice. L'ensemble de ces mouvements constituent les crédits ouverts ayant servi de cadre à l'exécution budgétaire 2025.

L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte national marqué par des tensions persistantes sur les finances publiques. Les collectivités territoriales ont dû composer avec un environnement budgétaire contraint et l'instauration de nouveaux mécanismes de contribution au redressement des comptes publics nationaux.

Au niveau local, le budget communal a notamment intégré une hausse significative des prélèvements opérés par l'Etat ainsi que l'impact en année pleine de plusieurs mesures nationales affectant les dépenses de personnel.

Malgré ces contraintes, la Commune a maintenu le niveau et la qualité des services rendus à la population. Le soutien apporté au Centre communal d'action sociale (CCAS) et au tissu associatif local a été préservé, sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice 2025 contribueront au financement des investissements programmés en 2026 et permettront de limiter le recours à l'emprunt.

## II. Vue d'ensemble, résultats de l'exercice, restes à réaliser et principaux indicateurs financiers

### A. Vue d'ensemble 2025

| CA 2025                              | Dépenses               | Recettes               |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Crédits ouverts 2025</b>          | <b>51 048 717,86 €</b> | <b>46 368 949,91 €</b> |
| Fonctionnement                       | 28 950 448,42 €        | 31 844 703,98 €        |
| Investissement                       | 6 005 071,79 €         | 4 170 806,75 €         |
| <b>Réalisations 2025</b>             | <b>34 955 520,21 €</b> | <b>36 015 510,73 €</b> |
|                                      |                        |                        |
| Report résultat 2024 fonct           |                        | 5 739 758,47 €         |
| Report résultat 2024 invt (hors RAR) | - 1 009 933,74 €       |                        |
| <b>Total réalisations 2025</b>       | <b>33 945 586,47 €</b> | <b>41 755 269,20 €</b> |
| % de réalisation                     | 66,50 %                | 90,05 %                |

En 2025, les crédits ouverts sont nettement supérieurs à ceux de 2024 (pour mémoire : 48 M€) et les réalisations sont inférieures à celles de 2024 (pour mémoire : 38,68 M€). Il en résulte un taux faible de réalisation des dépenses 2025.

Les recettes globales sont également inférieures à celles de 2024 (année exceptionnelle avec des recettes globales atteignant 44,81 M€).

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 |                                            |                 |                 |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                                                  |                                            | Investissement  | Fonctionnement  | Total cumulé    |
| <b>Recettes</b>                                                                                                  | Prévision budgétaire totale                | 15 312 919,91 € | 31 056 030,00 € | 46 368 949,91 € |
|                                                                                                                  | Recettes réalisées                         | 4 170 806,75 €  | 31 844 703,98 € | 36 015 510,73 € |
|                                                                                                                  | Restes à réaliser                          | 540 833,24 €    | 0.00 €          | 540 833,24 €    |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                  | Autorisation budgétaire totale             | 14 302 986,17 € | 36 745 731,69 € | 51 048 717,86 € |
|                                                                                                                  | Dépenses réalisées                         | 6 005 071,79 €  | 28 950 448,42 € | 34 955 520,21 € |
|                                                                                                                  | Restes à réaliser                          | 3 890 745,85 €  | 0.00 €          | 3 890 745,85 €  |
| <b>Différence entre les titres et les mandats</b>                                                                | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -1 834 265,04 € | 2 894 255,56 €  | 1 059 990,52 €  |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                                                             | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -1 009 933,74 € | 5 689 701,69 €  | 4 679 767,95 €  |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>                                            | Excédent/déficit (+/-)                     | -2 844 198,78 € | 8 583 957,25 €  | 5 739 758,47 €  |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                                                                    | Restes à réaliser (+/-)                    | -3 349 912,61 € | 0.00 €          | -3 349 912,61 € |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                                                           | Excédent/déficit                           | -6 194 111,39 € | 8 583 957,25 €  | 2 389 845,86 €  |

## B. Résultats 2025

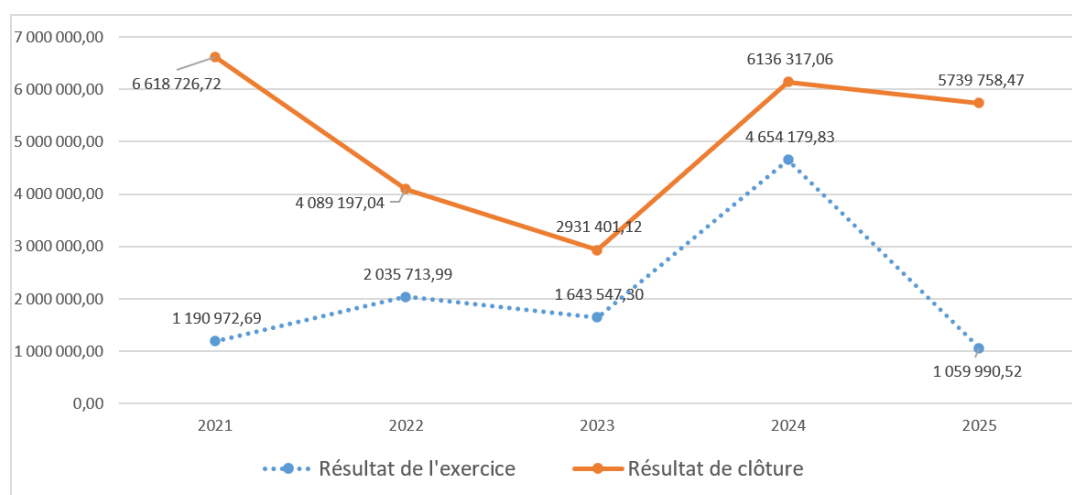
Deux résultats sont à distinguer :

- le résultat de l'exercice (ou solde d'exécution) : recettes – dépenses de l'exercice
- le résultat de clôture, qui reprend les résultats des années précédentes : résultat de l'exercice (+) ou (-) report du résultat N-1

|                                    | Fonctionnement        | Investissement         | Total                 |
|------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Recettes                           | 31 844 703,98 €       | 4 170 806,75 €         | 36 015 510,73 €       |
| Dépenses                           | 28 950 448,42 €       | 6 005 071,79 €         | 34 955 520,21 €       |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b> | <b>2 894 255,56 €</b> | <b>-1 834 265,04 €</b> | <b>1 059 990,52 €</b> |
| Report résultats 2024              | 5 689 701,69 €        | -1 009 933,74          | 4 679 767,95 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>    | <b>8 583 957,25 €</b> | <b>-2 844 198,78</b>   | <b>5 739 758,47 €</b> |

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à 1 059 990,52 €. Après intégration des résultats reportés de l'exercice 2024, le résultat de clôture atteint 5 739 758,47 €.

Le résultat propre à l'exercice 2025 est inférieur à celui constaté en 2024 (-77,22 %). En revanche, après prise en compte des reports antérieurs, le résultat de clôture demeure proche de celui enregistré à la fin de l'exercice précédent (- 6%), traduisant la solidité des équilibres financiers de la Collectivité.



## C. Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, uniquement pour la section d'investissement.

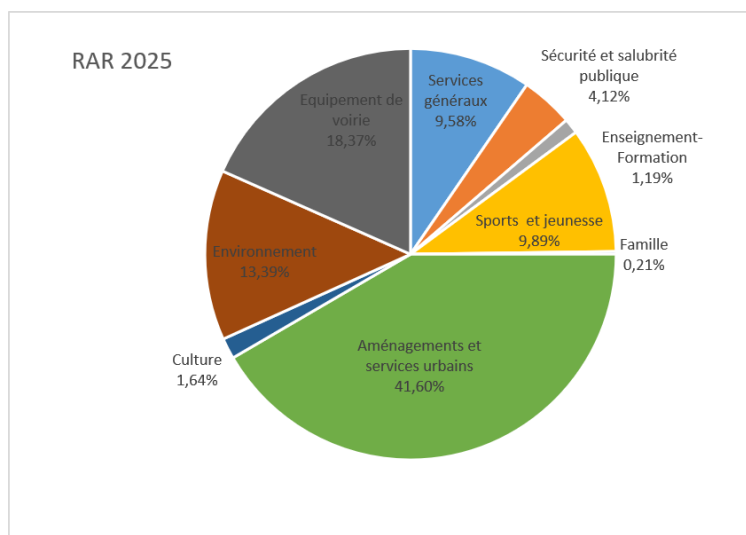
Les dépenses retracées dans une autorisation de programme ne sont pas intégrées dans les RAR, comme indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier, voté en juin 2026.

Les RAR 2025 s'élèvent à 3 890 745.85 € en dépenses (montant supérieur à celui de 2024).

Ces dépenses concernent principalement :

- l'acquisition de plusieurs parcelles pour 1,2M€,
- les Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour 0,8 M€,
- les maîtrises d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments, pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, la rénovation du Centre de Loisirs, le skate-park,

- les maitrises d'œuvre ou travaux de voirie : allée du beau site, rue Eugénie Cordeau, rue Bas de La Ferme, rue Jacques Brel,
- les travaux d'extension et de refonte du système de la vidéoprotection,
- la modernisation de l'éclairage public de la voirie,
- le solde de la mission d'études pour la révision du PLU,
- l'achat de projecteurs LED pour le CCJB,
- le solde de la création du terrain de football hybride,
- l'acquisition d'actions dans la SPL L'Orme à Moineaux.



Les RAR en recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 540 833.24 €. Elles correspondent notamment à des subventions en attente de versement :

| LIBELLE                                                               | Montant reporté     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| SUBVENTION FIPD 2025 VIDEO PROTECTION                                 | 16 928,00 €         |
| SUBVENTION 2025 "SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION"           | 73 468,00 €         |
| SUBV INFORMATISATION MEDIATHEQUE EX093967                             | 4 000,00 €          |
| SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF 2024 PLANTATIONS ARBRES                | 3 000,00 €          |
| SUBVENTION AMENAGEMENT RUE MOULIN DE LA PLANCHE                       | 8 337,00 €          |
| SUBVENTION "ZERO PLASTIQUE" CCAS                                      | 58 855,64 €         |
| SUBVENTION SKATEPARK                                                  | 145 825,00 €        |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 LEDS CCJB EX095072                     | 10 000,00 €         |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 LEDS TERRAIN TENNIS EX095073           | 10 000,00 €         |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 LEDS SALLE DANSE ASV EX095071          | 5 000,00 €          |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 PLANTATIONS "MON ARBRE A MOI" EX095371 | 4 000,00 €          |
| SUBVENTION ACOMPTE + SOLDE COUR OASIS MATERNELLE CASSEAUX             | 71 151,00 €         |
| SOLDE SUBVENTION SIC CPS SKATEPARK                                    | 38 336,80 €         |
| SUBVENTION ACOMPTE + SOLDE COURS OASIS MATERNELLE CASSEAUX            | 21 663,00 €         |
| SUBV. AESN COUR OASIS CH PERRAULT                                     | 24 100,00 €         |
| SUBVENTION DSIL 2025 REMPLACEMENT SSI HOTEL DE VILLE                  | 27 542,00 €         |
| SUBVENTION DSIL 2023 ACOMPTE + SOLDE COUR OASIS MATERNELLE LA ROCHE   | 18 626,80 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>540 833,24 €</b> |

## D. Indicateurs financiers 2025

### 1. Capacité d'autofinancement brute ou épargne brute

Le ratio d'épargne brute de la Commune s'établit à 8,86 % en 2025.

Ce niveau se situe en dessous du seuil de vigilance fixé à 10 %, tout en demeurant supérieur au seuil d'alerte de 7 %. Cette évolution s'explique par une progression des dépenses réelles de fonctionnement plus rapide que celle des recettes.

L'épargne brute dégagée en 2025 s'élève à 2 822 258,22 €, contre 4 964 863,40 € en 2024.

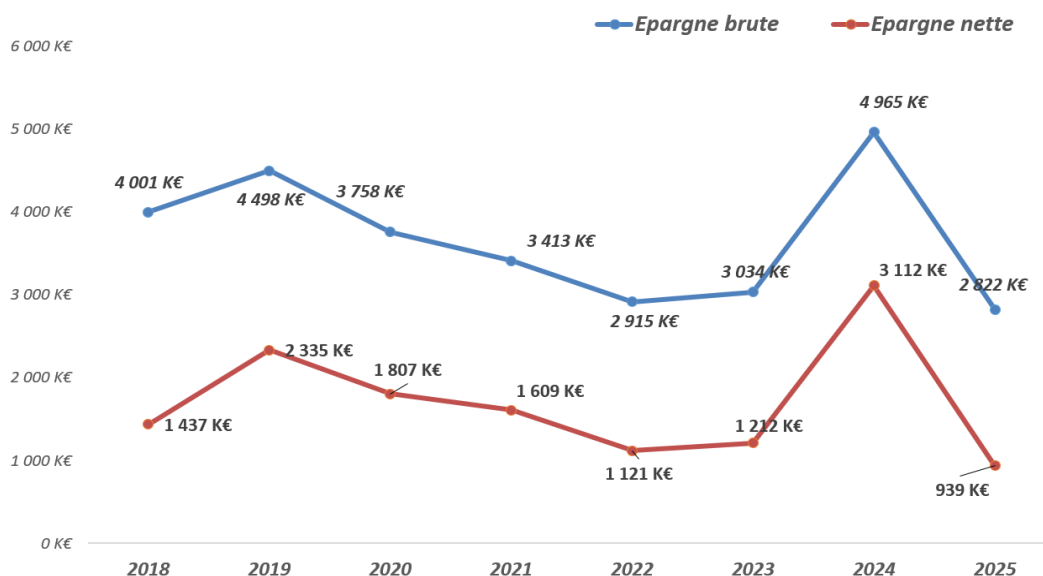
Cette épargne a permis de financer :

- le remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 883 746,73 € ;
- une partie des investissements de l'exercice à hauteur de 938 511,49 €.

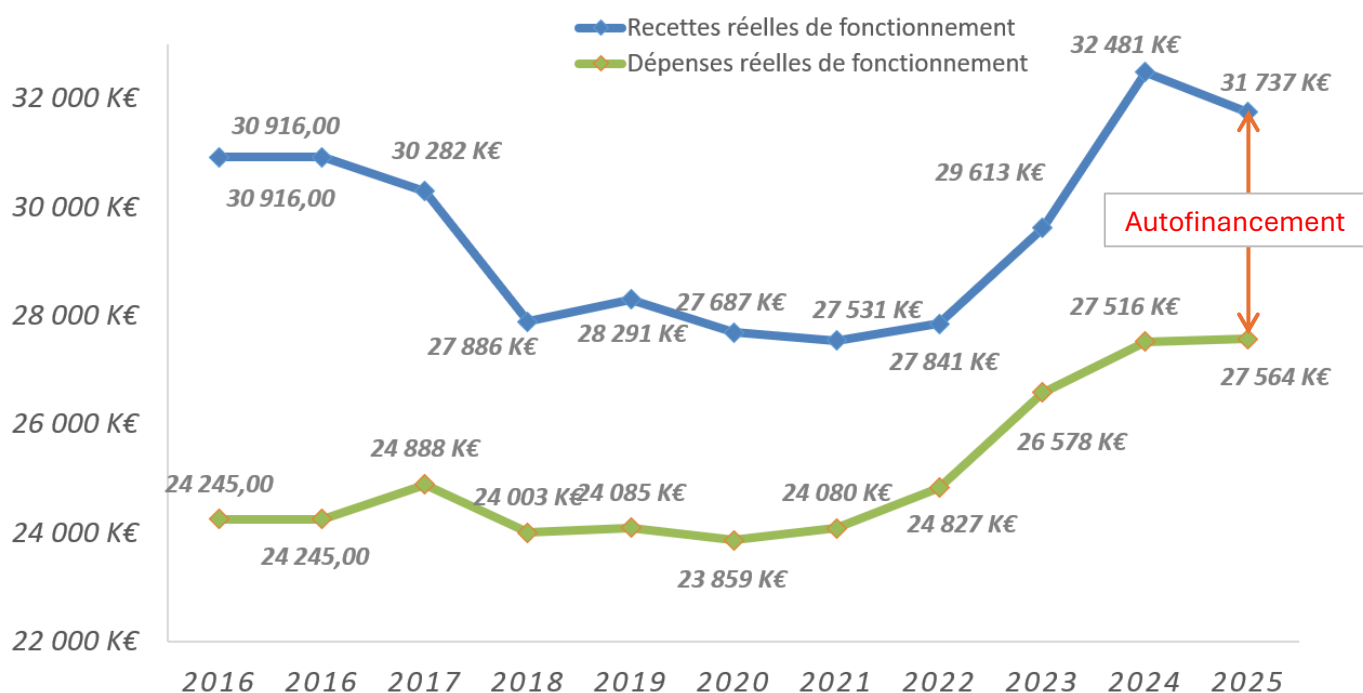
## 2. Capacité d'autofinancement ou épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue la ressource directement mobilisable pour financer les dépenses d'équipement.

En 2025, la Collectivité a dégagé une épargne nette de 938 K€, en diminution par rapport à 2024. Cette évolution résulte d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement.



### EVOLUTION DES DRF ET RRF 2014-2025 (hors exceptionnelles)



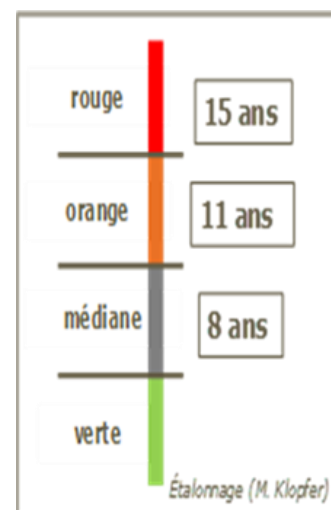
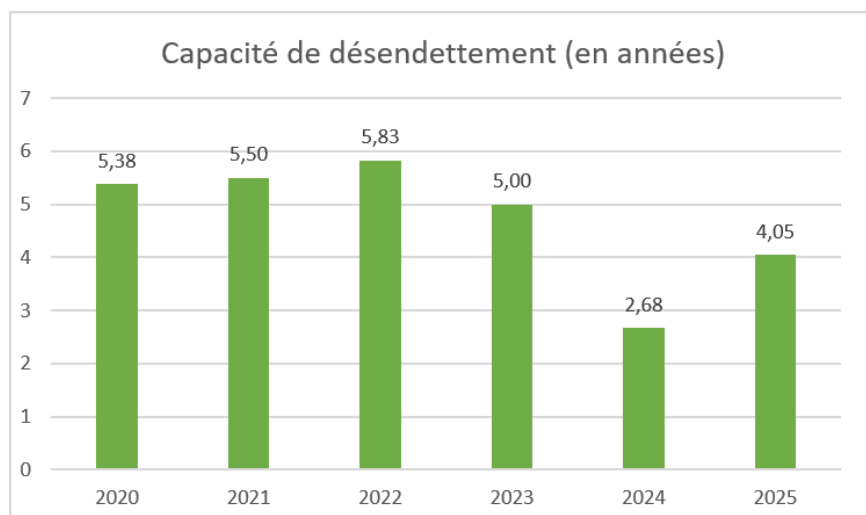
### 3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en mobilisant l'ensemble de son épargne brute.

Au 31 décembre 2025, la Commune présente une capacité de désendettement de quatre années. Cet indicateur demeure très inférieur au seuil de vigilance généralement retenu par les analystes financiers, fixé autour de quinze années.

L'encours de dette s'établit à 11 421 755,80 € au 31 décembre 2025.

Depuis 2020, la Commune a réduit son encours de dette de plus de 10 M€, traduisant la poursuite de sa stratégie de désendettement.



| Libellé                            | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Encours au 1er janvier (a)         | 20 573K€ | 18 775K€ | 16 981K€ | 15 158K€ | 13 306K€ |
| Remboursement en capital (b)       | 1 798K€  | 1 794K€  | 1 823K€  | 1 852K€  | 1 884K€  |
| Nouvel emprunt (c)                 |          |          |          |          |          |
| Besoin de financement annuel (c-b) | -1 798K€ | -1 794K€ | -1 823K€ | -1 852K€ | -1 884K€ |
| Encours au 31 décembre (a-b+c)     | 18 775K€ | 16 981K€ | 15 158K€ | 13 306K€ | 11 422K€ |

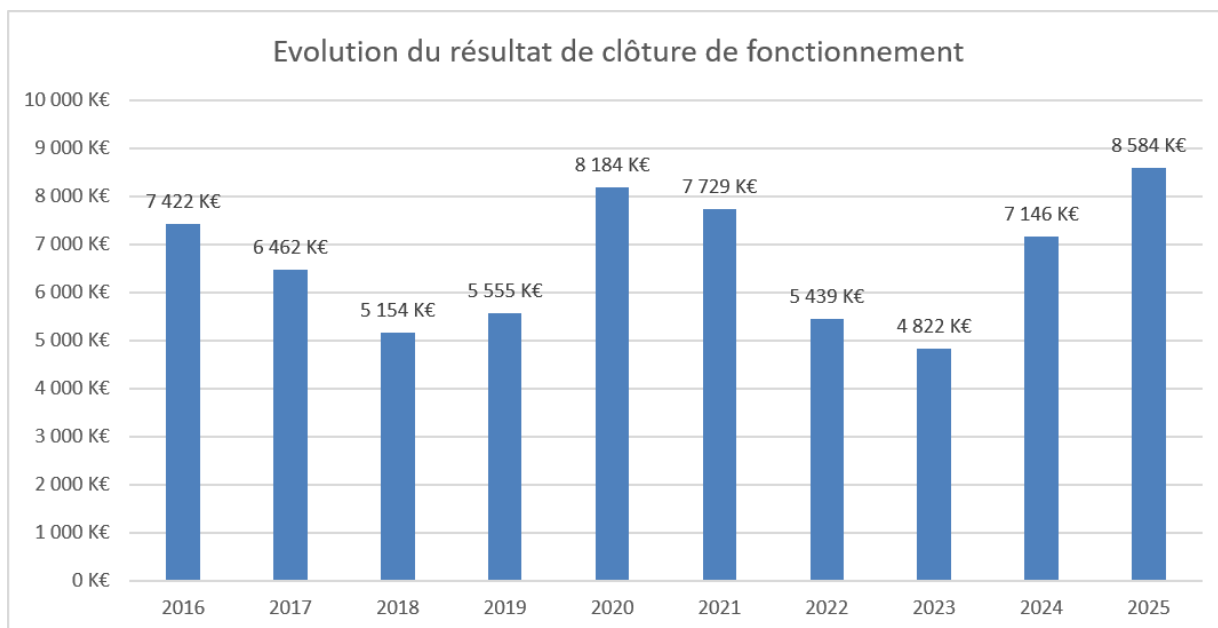
### III. Analyse détaillée des comptes de l'exercice 2025

#### A. Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élève à 2 894 255,56 €.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |               |               |               |               |               |               |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                           | CA 2020       | CA 2021       | CA 2022       | CA 2023       | CA 2024       | CA 2025       |
| recettes                  | 27 859 532,51 | 27 650 750,23 | 28 116 474,24 | 31 073 116,53 | 34 940 144,58 | 31 844 703,98 |
| dépenses                  | 24 729 524,39 | 25 043 838,97 | 25 840 623,49 | 28 889 081,56 | 31 166 498,98 | 28 950 448,42 |
| résultat de l'exercice    | 3 130 008,12  | 2 606 911,26  | 2 275 850,75  | 2 184 034,97  | 3 773 645,60  | 2 894 255,56  |
| excédent reporté          | 5 053 852,82  | 5 121 659,00  | 3 163 326,59  | 2 637 834,12  | 3 372 605,20  | 5 689 701,69  |
| résultat de clôture       | 8 183 860,94  | 7 728 570,29  | 5 439 177,34  | 4 821 869,09  | 7 146 250,80  | 8 583 957,25  |

Avec l'excédent reporté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 8 583 957,25 €, nettement supérieur à celui de 2024 (+20,12 %). Le résultat de l'exercice 2025 demeure supérieur à ceux observés entre 2021 et 2023, tout en restant inférieur au niveau exceptionnel constaté en 2024.



|                       |                 |                     |                 |
|-----------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> |                 |                     |                 |
| Crédits ouverts       | 36 745 731,69 € | Crédits ouverts     | 31 056 030,00 € |
| Dépenses réelles      | 27 569 546,40 € | Recettes réelles    | 31 836 256,37 € |
| Dépenses d'ordre      | 1 380 902,02 €  | Recettes d'ordre    | 8 447,61 €      |
| Deficit reporté N-1   |                 | Report excédent N-1 | 5 689 701,69 €  |
| Dépenses totales      | 28 950 448,42 € | Recettes totales    | 37 534 405,67 € |
| % de réalisation      | 78,79 %         | % de réalisation    | 120,86 %        |

Le résultat de fonctionnement a atteint ce niveau grâce à un report d'excédent N-1 élevé, une exécution des recettes au-dessus des prévisions budgétaires et une exécution des dépenses plus faible qu'attendue.

## 1. Recettes de fonctionnement

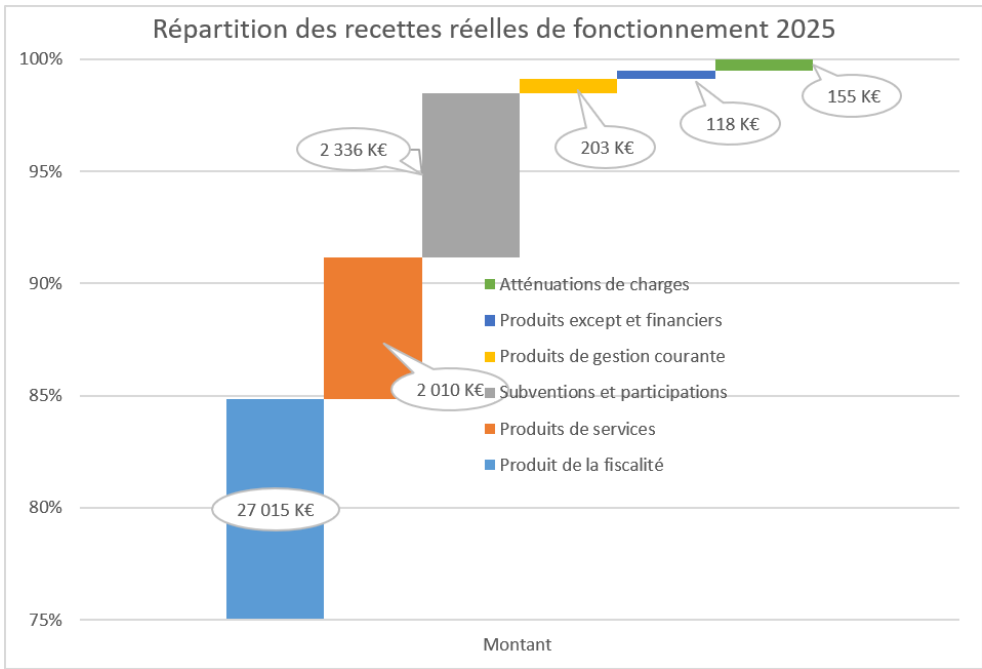
Les recettes de fonctionnement ont été exécutées à un niveau supérieur aux prévisions initiales du budget primitif.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 s'élèvent à 31 844 703,98 €, en diminution (-8,80 %) par rapport à 2024 (34 908 714,58 €), année exceptionnellement élevée en termes de recettes (pour mémoire, 31 059 082,22 € de recettes réelles de fonctionnement en 2023 et 34 908 714,58 € en 2024).

|     | <i>Recettes fonctionnement</i>   | <i>CA 2024</i>         | <i>Crédits ouverts 2025</i> | <i>CFU 2025</i>        | <i>% réalisation 2025</i> | <i>%variation 2024/2025</i> |
|-----|----------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 013 | Atténuations de charges          | 125 665,69 €           | 110 000,00 €                | 154 953,85 €           | 140,87 %                  | 23,31 %                     |
| 70  | Produits de services             | 1 922 155,01 €         | 1 949 685,00 €              | 2 009 881,93 €         | 103,09 %                  | 4,56 %                      |
| 73  | Impôts et taxes                  | 17 483 841,57 €        | 16 717 684,00 €             | 16 885 108,96 €        | 101,00 %                  | -3,42 %                     |
| 731 | Fiscalité locale                 | 10 118 697,86 €        | 9 838 766,00 €              | 10 130 494,37 €        | 102,97 %                  | 0,12 %                      |
| 74  | Subventions et participations    | 2 378 046,03 €         | 2 276 025,00 €              | 2 336 360,87 €         | 102,65 %                  | -1,75 %                     |
| 75  | Produits de gestion courante     | 317 594,91 €           | 148 870,00 €                | 202 506,19 €           | 136,03 %                  | -36,24 %                    |
| 76  | Produits financiers              | 15 239,71 €            | - €                         | 9 060,20 €             |                           | -40,55 %                    |
| 77  | Produits except et financiers    | 2 428 165,80 €         | - €                         | 107 890,00 €           |                           | -95,56 %                    |
| 78  | Reprise amortissement provisions | 119 308,00 €           | - €                         | - €                    |                           |                             |
|     | <b>Total</b>                     | <b>34 908 714,58 €</b> | <b>31 041 030,00 €</b>      | <b>31 836 256,37 €</b> | <b>102,56 %</b>           | <b>-8,80 %</b>              |

Par rapport à 2025, seules les recettes issues des produits des services et de la fiscalité locale enregistrent une progression. Il convient toutefois de rappeler qu'en 2024, la commune avait bénéficié d'un niveau élevé de produits exceptionnels (chapitre 77), notamment en raison de la cession du refuge. Afin de permettre une comparaison pertinente entre les exercices, ces recettes exceptionnelles doivent être neutralisées.

Ainsi, hors produits exceptionnels, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 2,32 % en 2025.



Chapitre 70 – Produits des services

2 009 881,93 €

En hausse de 4,56 %, ce poste confirme la dynamique positive observée ces dernières années, avec une progression cumulée de 22 % depuis 2022. Il représente désormais 6,31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les redevances

| Redevances |                           | 2024           | 2025           | Ecart 2025/2024 |         |
|------------|---------------------------|----------------|----------------|-----------------|---------|
| 7062       | A caractère culturel      | 152 078,96     | 159 600,90     | 7 521,94        | 4,95 %  |
| 70631      | A caractère sportif       | 26 373,13      | 27 123,90      | 750,77          | 2,85 %  |
| 7066       | A caractère social        | 457 139,74     | 502 833,49     | 45 693,75       | 10,00 % |
| 7067       | Services périscolaires et | 1 114 250,06   | 1 172 735,95   | 58 485,89       | 5,25 %  |
|            | enseignement              |                |                |                 |         |
|            |                           | 1 751 865,89 € | 1 864 319,24 € | 112 453,35      | 6,42 %  |

Les redevances à caractère social correspondent à la participation financière des familles au titre de l'accueil des enfants dans les crèches municipales. Les recettes afférentes à ce poste ont progressé en 2025.

Cette évolution s'explique notamment par le déplafonnement des participations appliqué par la CAF aux familles disposant des revenus les plus élevés, intervenu en 2025, ayant entraîné une augmentation des redevances à caractère social.

## **Remboursement de frais par le Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement**

La nature 70876 concerne les remboursements par la CPS des frais de fonctionnement au titre de la voirie. Des régularisations avaient été titrées en 2024 lors du détransfert.

### **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

**16 885 108,96€**

#### **Attribution de compensation (Nature 73211)**

L'attribution de compensation 2024 avait, dans le cadre du détransfert de la voirie, un abondement exceptionnel de 709 828 € correspondant aux crédits non consommés antérieurement par la commune.

Les différentes commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) de 2025 n'ont pas modifié le montant de l'attribution de compensation actée depuis la CLECT du 13 juin 2024 (16 429 440,96 €).

#### **Dotation de solidarité communautaire (Nature 73212)**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, il est prévu le versement d'une dotation aux communes ayant contribué à l'augmentation du produit de la fiscalité économique, ainsi qu'aux communes ayant réalisé des efforts en matière de production de logements. Le montant attribué est déterminé à partir de plusieurs critères et pondérations.

La dotation perçue par la Commune en 2025 s'élève à 455 668 €, contre 384 401 € en 2024.

L'évolution de cette dotation dépend notamment :

- de la progression de l'IFER et de la TASCOM constatée sur les établissements imposés sur le territoire communal, une partie de cette évolution faisant l'objet d'un reversement à la Commune ;
- du niveau du revenu imposable moyen par habitant, qui s'établissait à 21 951 € en 2024 contre 20 863 € en 2023.

### **Chapitre 731 - Fiscalité locale**

**10 130 494,37 €**

#### **Impôts directs locaux (Nature 73111)**

Le produit des contributions directes varie en fonction de trois critères :

- de la croissance physique (nouvelles impositions),
- de la revalorisation des bases fiscales définie par la loi,
- de la hausse des taux.

Les taux d'imposition communaux 2024 ont été maintenus en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,39 % + taux départemental 2020 : 16,37 % = 32,76 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,84 %,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,91 %.

Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2008. C'est pourquoi la progression de ces recettes s'explique uniquement par les deux autres facteurs cités précédemment (croissance physique et revalorisation des bases fiscales définie par la loi).

Pour 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives est égal à 1,068.

La suppression de la Taxe d'habitation (TH) est compensée par l'État au moyen du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Afin de garantir aux communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH supprimée, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur- ou sous-compensations a été mis en place depuis 2021. Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, le coefficient correcteur est de 0,762763. La Commune est donc surcompensée. Un prélèvement de 2 879 771 € a de ce fait été opéré, afin de neutraliser les effets de la réforme.

Depuis 2023, la taxe d'habitation perçue par la Commune concerne uniquement les résidences secondaires.

*Montant des contributions directes d'après l'état 1288 récapitulatif des taxes dans les rôles généraux :*

|                          | Bases réelles<br>2024 | Bases réelles<br>2025 | Evolution des bases<br>2024-2025 | Produits 2025 |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------|
| TF propriétés bâties     | 34 331 690            | 35 103 922            | 2,25 %                           | 11 506 633 €  |
| TF propriétés non bâties | 166 260               | 157 495               | -5,27 %                          | 69 046 €      |
| TH                       | 1 027 293             | 551 261               | -46,34 %                         | 65 655 €      |
|                          |                       |                       |                                  | 11 641 334 €  |
| Coefficient correcteur   |                       |                       |                                  | -2 879 771 €  |
|                          |                       |                       |                                  | 8 761 563 €   |

A cela s'est ajouté en 2025, un rôle complémentaire perçu de 63 423 €.

#### **Autres contributions directes (Nature 73118)**

**66 158,00 €**

Les rôles supplémentaires au titre des années antérieures sont imputés à ce compte. Seules figurent au 73111 les contributions de l'année. Ce poste varie d'une année à l'autre en fonction des versements.

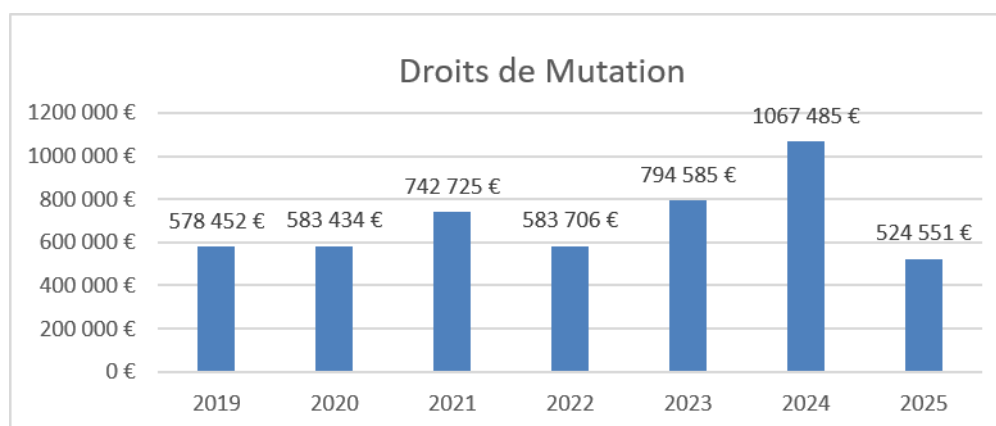
#### **Taxe additionnelle aux droits de mutation (nature 7381)**

**524 551,32 €**

*(-50,86 % par rapport à 2024)*

Cette taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue au profit des communes de plus de 5 000 habitants. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux réalisées sur le territoire de la commune. Cette taxe obligatoire et automatique, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 % par la loi (article 1584 du Code général des impôts).

Même si le niveau exceptionnel de 2024 (1 067 485 €) n'a pas été égalé en 2025, le niveau des transactions immobilières demeure soutenu sur le territoire communal.



## **Chapitre 74 – Subventions et participations**

**2 336 360,87 €**

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 102,65 %, les subventions et participations de nos partenaires représentent 7,34 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) reste notre partenaire le plus important en fonctionnement. Les subventions versées à l'ensemble de nos structures s'élèvent à 1 484 426,91 €.

## **Compensations des exonérations de Taxe foncière (Nature 74833-74835)**

**659 035,00 €**

*(+1,81 % par rapport à 2024)*

Les allocations compensatrices correspondent aux versements effectués par l'État afin de compenser les pertes de recettes fiscales supportées par les collectivités territoriales du fait des exonérations ou des réductions de bases d'imposition décidées par le législateur. Leur montant est notifié chaque année dans l'état fiscal transmis à la collectivité.

Depuis 2021, l'État compense également la perte de produit de taxe foncière résultant de l'abattement de 50 % appliqué aux bases imposables des propriétés bâties des établissements industriels.

## **Chapitre 75 – Produits de gestion courante 202 506,19 €**

Ce chapitre a été exécuté à hauteur de 136,03 %.

Ce poste enregistre essentiellement les loyers perçus (logements communaux, la Poste, nouvelle maison de Santé), la location du Chalet de Villiers, les frais de dossiers d'inscription de la petite enfance ainsi que la location du CCJB mais également depuis le passage en M57, les pénalités sur marchés, les recettes de contentieux, les annulations de rattachement de dépenses.

## **Chapitre 76 – Produits financiers**

**9 060,20 €**

Depuis la reprise de la compétence voirie par la collectivité, ce chapitre enregistre exclusivement les produits financiers issus du placement des excédents de liquidités sur des comptes à terme. En 2025, ces placements ont généré des recettes à hauteur de 8 923,75 €, contre 5 505,25 € en 2023.

Cette progression résulte notamment de la délibération n° 2023-06-063 du Conseil municipal du 29 juin 2023 par laquelle le Maire a reçu délégation pour procéder au placement de certaines recettes communales.

## **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

**107 890,00€**

Ce chapitre comprend presque exclusivement les cessions comme la reprise de véhicules par le concessionnaire dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicules avec reprise (107 890,00 €).

## **Chapitre 013 – Atténuation de produits**

**154 953,85 €**

Cette somme correspond aux différents remboursements sur salaires :

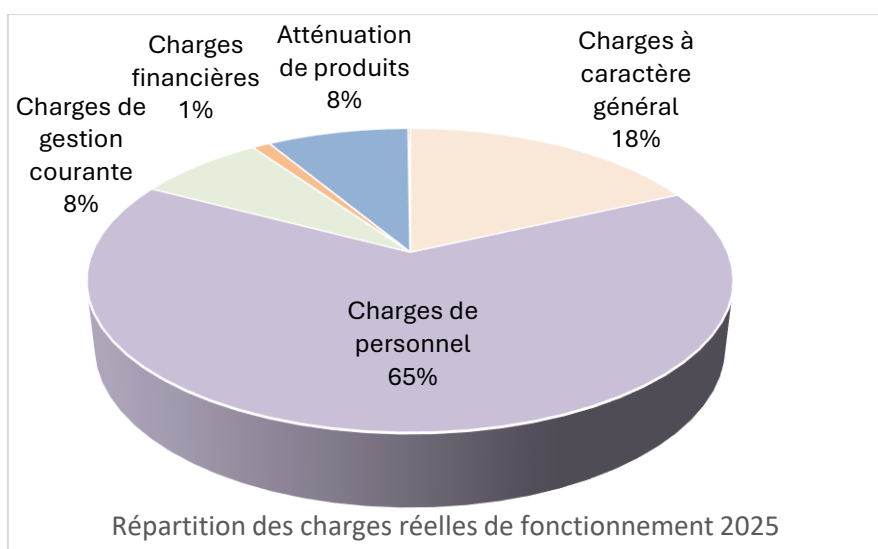
- par l'assureur (agents titulaires),
- par la sécurité sociale (agents non titulaires).

## **2. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 27 569 546,40 € en 2025, un niveau globalement stable par rapport à 2024, avec une légère diminution de 0,11 %.

|              | Dépenses fonctionnement     | CA 2024                | Crédits ouverts<br>2025 | CFU 2025               | % réalisation<br>2025 | % variation<br>2024/2025 |
|--------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 011          | Charges à caractère général | 5 209 581,53 €         | 5 878 717,00 €          | 4 991 070,04 €         | 84,90 %               | -4,19 %                  |
| 012          | Charges de personnel        | 18 093 672,49 €        | 18 440 000,00 €         | 17 822 816,69 €        | 96,65 %               | -1,50 %                  |
| 014          | Atténuation de produits     | 1 670 086,38 €         | 2 331 797,00 €          | 2 330 889,73 €         | 99,96 %               | 39,57 %                  |
| 65           | Charges de gestion courante | 2 182 611,41 €         | 2 228 401,00 €          | 2 093 677,53 €         | 93,95 %               | -4,07 %                  |
| 66           | Charges financières         | 359 733,87 €           | 380 000,00 €            | 295 199,45 €           | 77,68 %               | -17,94 %                 |
| 67           | Charges exceptionnelles     | 83 855,20 €            | 94 267,00 €             | 35 892,96 €            | 38,08 %               | -57,20 %                 |
| 68           | Dotations provisions        | - €                    | - €                     | - €                    |                       |                          |
| <b>Total</b> |                             | <b>27 599 540,88 €</b> | <b>29 353 182,00 €</b>  | <b>27 569 546,40 €</b> | <b>93,92 %</b>        | <b>-0,11 %</b>           |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 93,92 % en 2025.

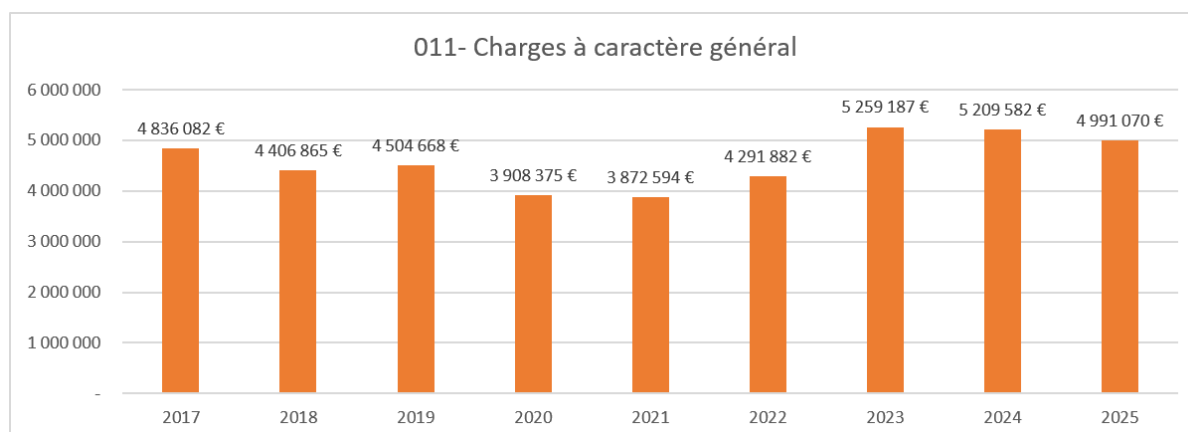


La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre demeure globalement stable par rapport à l'exercice précédent, à l'exception des atténuations de produits dont la part progresse.

### Chapitre 011- Charges à caractère général

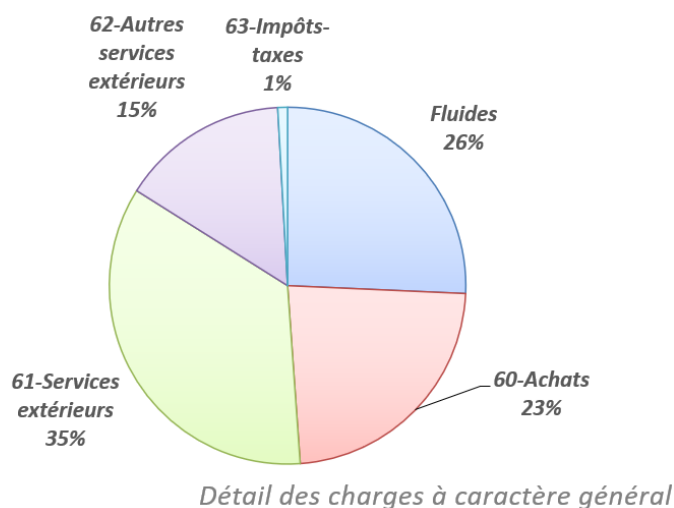
**4 991 070,04 €**

Après trois années au cours desquelles les charges à caractère général ont connu une forte évolution, celles-ci ont diminué en 2025 (-4,19 %).



Les charges à caractère général peuvent être réparties en cinq grandes catégories. La part consacrée aux fluides a diminué par rapport à 2024. Alors qu'elles représentaient près d'un tiers des charges à caractère général en 2023 (32,5 %), les dépenses de fluides n'en constituent plus qu'un quart en 2025.

A l'inverse, la part des services extérieurs poursuit sa progression depuis 2023, traduisant une augmentation continue de leur poids au sein de ce chapitre.



### Les fluides

**Natures 60611-60612-60621-60622 –Eau-Electricité-Combustibles-Carburants** **1 282 921 €**  
*(-22,06 % par rapport à 2024)*

Après une hausse importante du coût des fluides en 2023, compensée partiellement par le bouclier tarifaire d'électricité qui a pris fin au 31 décembre 2024, les dépenses de ce poste ont diminué de près de 10 % en 2024 puis de 22 % en 2025.

### Les achats

**Nature 6042-60623-60624 jusqu'à 6068** **1 155 876 €**  
*(-3,91 % par rapport à 2024)*

En 2025, le coût de la restauration scolaire a enregistré une progression de 4 %. Le prix d'un repas en maternelle s'est établi à 3,12 € HT, contre 3,08 € HT auparavant, tandis que celui d'un repas en élémentaire est passé de 3,37 € HT à 3,416 € HT.

Par ailleurs, les services ont réduit leurs achats de fournitures de petit équipement par rapport à 2024, générant ainsi une économie supérieure à 63 000 €.

### Les services extérieurs

**Natures 611 à 6188** **1 750 573,84 €**  
*(+6,64 % par rapport à 2024)*

Les frais d'assurance ont continué de progresser fortement en 2025 sous l'effet conjugué d'une augmentation des tarifs contractuels et de l'évolution de l'assiette de cotisation. Une majoration conjoncturelle de 5 % a ainsi été appliquée par l'assureur, en lien avec l'évolution de la masse salariale

et le contexte assurantiel marqué par une hausse des sinistres (catastrophes naturelles, émeutes urbaines, etc.).

Le marché public d'assurance DAB lancé en 2025 a été en premier lieu déclaré sans suite faute de candidatures, confirmant les difficultés rencontrées par les collectivités pour obtenir des offres et limiter la hausse de ce poste de dépense, avant de pouvoir être attribué par négociation.

Enfin, les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments et de la voirie retrouvent en 2025 un niveau plus conforme à la réalité d'un exercice complet, après les effets de rattachements exceptionnels qui avaient perturbé la lecture des exercices 2023 et 2024.

**Natures 6225 à 6288 – Les autres services extérieurs** **758 143,86 €**

*(+1,61 % par rapport à 2024)*

Maintien des dépenses au même niveau que 2024 sur ces natures.

**Natures 63512 à 637 – Impôts et taxes** **43 554,84 €**

*(-43,08 % par rapport à 2024)*

Ces postes regroupent notamment les taxes foncières acquittées par la commune pour les logements dont elle est propriétaire, les frais d'immatriculation liés à l'acquisition de véhicules, les redevances radioélectriques ainsi que les droits versés à la SACEM dans le cadre de l'organisation de spectacles et de concerts.

Par ailleurs, des opérations de mise à jour des bases relatives aux locaux communaux semblent avoir eu une incidence sur le niveau de fiscalité supporté par la collectivité.

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés** **17 822 235 €**

Le réalisé 2025 indique une diminution de - 271 437 € soit 1,5 % par rapport au réalisé 2024. Plusieurs éléments expliquent cette évolution :

**Nature 6215- Personnel affecté par la Commune membre du GFP (groupement à fiscalité propre)** **0 €**

*(- 100 % par rapport à 2024)*

L'archiviste a quitté ses fonctions au 01/07/2024. Cette mission a été remplacée par une convention avec le CIG.

**Nature 6218 - Personnel extérieur** **78 729 €**

*(+ 33,2 % par rapport à 2024)*

Ce compte varie chaque année compte tenu de la nature des éléments qui le composent et dont la fréquence n'est pas régulière. Il s'agit entre autres du recours au Centre de Gestion pour des missions d'accompagnement en organisation pour un montant de 8 500 € et à l'association intermédiaire DYNAMIQUE EMBAUCHE permettant d'offrir un emploi à des personnes en réinsertion professionnelle et de pallier des remplacements en urgence à hauteur de 64 115 €.

**Nature 64111 - Rémunération principale des titulaires** **7 093 591 €**

*(- 2,5 % par rapport à 2024)*

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- difficultés de recrutement avec des périodes de latence sur les postes (responsable Bâtiments, Responsable Voirie, Responsable Régie Bâtiments, agent de voirie/patrouilleur, Directeur de l'éducation, chargé de développement des compétences, DRH, Directeur MACF, ...),
- 3 postes d'agents partis à la retraite n'ont pas été remplacés (2 assistantes maternelles, 1 assistant informatique),

- tassement des grilles indiciaires réduit mécaniquement l'écart de salaire entre les agents en début et en fin de carrière,
- fin du plein traitement lors des arrêts maladie (90%) en mars 2025.

**Nature 64112 – Supplément familial et indemnité de résidence** **313 559 €**  
*(- 0,8 % par rapport à 2024)*

**Nature 64113 – NBI** **55 296 €**  
*(- 3,1 % par rapport à 2024)*

La diminution observée résulte principalement des mouvements de personnel intervenus sur les postes éligibles (titulaires remplacés par contractuels) ainsi que des difficultés de recrutement ayant conduit à des périodes de vacances sur certains emplois.

**Nature 64118 - Autres indemnités** **2 351 237 €**  
*(- 4,6 % par rapport à 2024)*

La baisse des effectifs de titulaires a contribué à diminuer mécaniquement le montant de ces indemnités.

Par ailleurs :

- aucun tour d'élection en 2025 contre 3 tours en 2024 représentant : -20 000 €
- surcroît d'heures supplémentaires en 2024 lié aux inondations : -15 000 €
- indemnisation moins importante des comptes épargne temps en 2025 : -5 500 €

**Nature 64121 – Rémunération principale** **217 936 €**  
*(- 6 % par rapport à 2024)*

Deux assistantes maternelles ont arrêté leur activité en août 2025.

**Nature 64128 – Autres indemnités** **117 363 €**  
*(- 3 % par rapport à 2024)*

Diminution liée à la diminution du nombre d'assistantes maternelles en août 2025.

**Nature 64131- Rémunération** **2 271 171 €**  
*(- 4,3 % par rapport à 2024)*

Cette baisse s'explique essentiellement par les difficultés de recrutement rencontrées sur différents postes. Fin du plein traitement lors des arrêts maladie (90 %) en mars 2025.

**Nature 64132- Supplément familial de traitement et indemnité de résidence** **76 357 €**  
*(- 2,7 % par rapport à 2024)*

Directement lié à l'évolution de la masse salariale des contractuels.

**Nature 6417 – Rémunérations des apprentis** **26 156 €**  
*(+ 48,5 % par rapport à 2024)*

- 1 apprenti supplémentaire sur 7 mois en 2025
- hausse du pourcentage de rémunération des apprentis (âge)
- augmentation du SMIC

**Nature 6331 – Versement de transport** **194 012 €**  
*(- 3,2 % par rapport à 2024)*

Cette cotisation évolue proportionnellement à la masse salariale soumise à contribution. La diminution observée est cohérente avec la baisse des rémunérations versées sur l'exercice.

**Nature 6332 – Cotisations au FNAL** **48 262 €**

*(- 3,2 % par rapport à 2024)*

Cette cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL) évolue proportionnellement à la masse salariale soumise à contribution. La diminution observée est cohérente avec la baisse des rémunérations versées sur l'exercice.

**Nature 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG** **165 523 €**

*(- 3,2 % par rapport à 2024)*

Cette cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et au Centre départemental de gestion (CDG) évolue proportionnellement à la masse salariale soumise à contribution. La diminution observée est cohérente avec la baisse des rémunérations versées sur l'exercice.

**Nature 6451 - cotisations URSSAF** **1 876 348 €**

*(+ 0,1 % par rapport à 2024)*

Augmentation de 1 point de la cotisation Maladie pour les titulaires, absorbée en partie par la baisse du montant global des rémunérations.

**Nature 6453 - cotisations aux caisses de retraite** **2 682 799 €**

*(+ 5,8 % par rapport à 2024)*

Le taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) a augmenté de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2025 représentant une augmentation de 9,35 %. Cet impact est atténué par une moindre assiette de cotisations, notamment au niveau des titulaires, qui sont ceux impactés par la hausse du taux CNRACL.

**Nature 6455 - cotisations assurance du personnel** **44 192 €**

*(- 5,4 % par rapport à 2024)*

Sur l'année 2025, 296 adhésions en cours, contre 317 en 2024, contrats santé et prévoyance confondus.

Pour information : renouvellement du contrat de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Nature 6456 - versement au FNC** **4 913 €**

*(- 59,9 % par rapport à 2024)*

Chaque année, la Caisse des Dépôts et Consignations demande le versement au Fonds national de compensation (FNC) du supplément familial au titre de l'année précédente. Le montant est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants à charge des agents.

**Nature 6454 – cotisations aux ASSEDIC** **298 €**

*(+ 102,4 % par rapport à 2024)*

Charges des artistes payés sur facture (concerts, spectacles, ...)

**Nature 6458 – cotisations aux autres organismes sociaux** **578 €**

*(+ 103,4 % par rapport à 2024)*

Charges des artistes payés sur facture (concerts, spectacles, ...)

**Nature 6472 – prestations familiales directes** **20 948 €**

*(- 4,4 % par rapport à 2024)*

**Nature 64731 - allocations de chômage****135 651 €***(+ 14,3 % par rapport à 2024)*

Les allocations ont été revalorisées de 0.5 % au 01/07/2025. Le nombre moyen d'allocataires a augmenté (+5).

**Nature 6475 – médecine du travail, pharmacie****47 315 €***(- 6,4 % par rapport à 2024)*

Le nombre de visites médicales a diminué (445 créneaux de visite médicale et vaccinations en 2025 contre 538 en 2024).

De plus, les visites d'embauche auprès de médecins agréés ne sont plus obligatoires.

On note cependant une augmentation du nombre de rendez-vous avec la psychologue du travail et de médecine préventive (43 vacations en 2025 contre 36 en 2024).

**Nature 6488 – Autres charges****0 €***(- 100 % par rapport à 2024)*

Aucun capital décès versé en 2025.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante****2 093 677,53 €**

Ce chapitre a diminué en 2025, - 3,96 % ce qui représente en valeur une baisse de 62 K€. Pour mémoire, en 2024, ce chapitre avait augmenté de plus de 315 K€.

La diminution de 2025 porte essentiellement sur les admissions de créances éteintes (près de 110 K€ de baisse) et une écriture liée à l'amortisseur d'électricité, qui représente une baisse de 62 K€.

A contrario, la commune a affecté plus de subventions notamment au CCAS (30 K€).

**Subvention CCAS (Nature 657363)****325 000,00 €***(+10,17 % par rapport à 2024)*

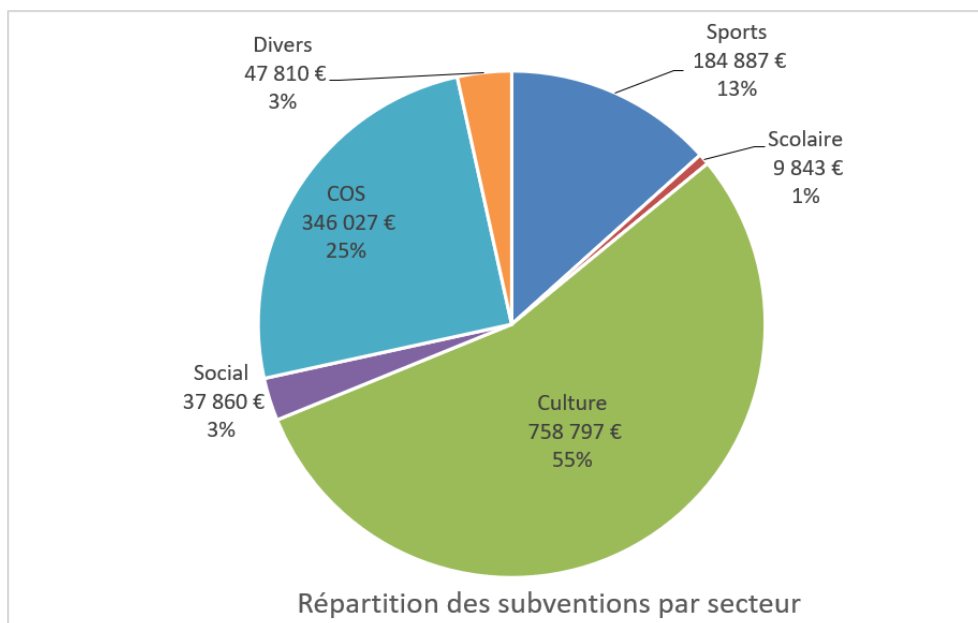
La subvention d'équilibre versée au CCAS a été augmentée au BP 2025 pour atteindre 325 000 € pour pallier les frais de l'externalisation de la restauration de la RPA et pour l'achat et la distribution de contenants alimentaires durables.

**Subvention Caisse des écoles (Nature 657364)****38 000,00 €***(-5,00 % par rapport à 2024)*

L'excédent 2024 étant plus favorable que prévu, la Caisse des écoles avait besoin d'une subvention d'équilibre moins conséquente en 2025.

**Subventions autres EPL et personnes de droit privé (Natures 657381- 65748) 1 387 143,75 €***(+2,49 % par rapport à 2024)*

La collectivité maintient un niveau important d'accompagnement financier en faveur du tissu associatif. Le détail figure en annexe du document budgétaire du Compte Financier Unique.

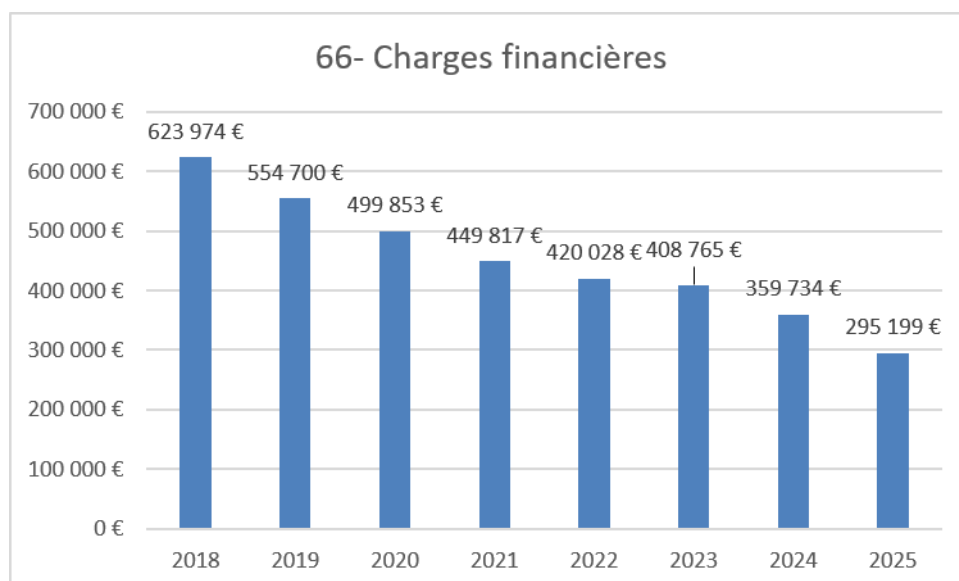


## Chapitre 66 - Charges financières

**295 199,45 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette.

La commune continue à se désendetter, le montant des intérêts diminue ainsi chaque année.



## Chapitre 67- Charges exceptionnelles

**35 892,96 €**

Ce chapitre est susceptible de connaître des variations importantes d'un exercice à l'autre en raison du caractère exceptionnel des opérations qu'il retrace.

Les dépenses qui y sont imputées concernent principalement des annulations de titres de recettes émis au titre d'exercices antérieurs. En 2025, elles résultent notamment de l'annulation d'un doublon de titres de la CAF, pour un montant de 34 565,51 €.

## Chapitre 014 - Atténuation de produits

**2 330 889,73 €**

L'Etat a instauré en 2025 un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, dénommé « DILICO ». Son calcul repose sur deux critères principaux : le potentiel financier par habitant (ressources fiscales théoriques que la commune percevrait si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases d'imposition) et le revenu par habitant.

A l'échelle nationale, la commune se situe :

- au 148<sup>e</sup> rang pour le potentiel financier par habitant,
- au 664<sup>e</sup> rang pour le revenu par habitant (moyenne de 21 951 €/habitant).

Au titre de ce dispositif, la collectivité a supporté un prélèvement de 491 782 €.

Conformément aux modalités prévues par le mécanisme, 90 % de cette somme feront l'objet d'un remboursement échelonné sur les trois prochains exercices.

## B. Section d'investissement

Avant prise en compte du report des exercices précédents, la section d'investissement présente, au titre de l'exercice 2025, un résultat déficitaire de 1 834 265,04 €.

|                     |                 |                     |                 |
|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Crédits ouverts     | 14 302 986,17 € | Crédits ouverts     | 15 312 919,91 € |
| Dépenses réelles    | 5 996 624,18 €  | Recettes réelles    | 2 789 904,73 €  |
| Dépenses d'ordre    | 8 447,61 €      | Recettes d'ordre    | 1 380 902,02 €  |
| Déficit reporté N-1 | 1 009 933,74 €  | Report excédent N-1 |                 |
| Dépenses totales    | 7 015 005,53 €  | Recettes totales    | 4 170 806,75 €  |
| % de réalisation    | 49,05 %         | % de réalisation    | 27,24 %         |

En reprenant le déficit reporté N-1, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève alors à – 2 844 198,78 €.

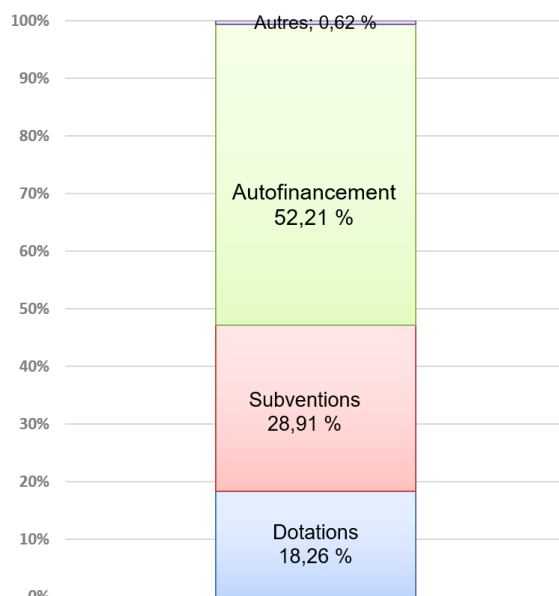
| Année                                 | 2017          | 2018        | 2019      | 2020      | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          |
|---------------------------------------|---------------|-------------|-----------|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Résultats de clôture d'investissement | - 2 078 402 € | - 198 646 € | 716 298 € | 306 095 € | - 1 109 844 € | - 1 349 980 € | - 1 890 468 € | - 1 009 934 € | - 2 844 199 € |

### Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2025 s'élèvent à 2 789 904,73 € (niveau comparable à celui constaté en 2024).

La commune assure le financement de ses investissements grâce :

- aux dotations (FCTVA, taxes d'urbanisme),
- aux subventions d'investissement,
- à l'autofinancement.



## Chapitre 10 – Dotations, fonds divers

**509 347,54 €**

### Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) (Nature 10222)

**494 007,74 €**

En 2025, nous avons perçu le FCTVA concernant les dépenses 2023.

### Taxe d'aménagement (nature 10226)

**15 339,80 €**

La taxe d'aménagement est la taxe d'urbanisme qui s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Suite au transfert du recouvrement de cette taxe vers la DGFIP, de nombreux retards sur la perception de la taxe d'aménagement ont été constatés par les communes. Ces dernières se voient également lésées par la méconnaissance des surfaces taxables entraînant une perte de recette.

### Nature 1068 Affectation du résultat

**1 456 549,11 €**

Lors du vote du budget supplémentaire 2025, la Commune a affecté cette somme prélevée sur le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement et correspondant au besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser 2024.

## Chapitre 13 – subvention d'investissement

**858 179,72 €**

Les subventions d'investissement perçues par la Commune en 2025 se répartissent comme suit :

- le solde de subvention de 206 332 € pour la rénovation énergétique de l'hôtel de Ville au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local),
- l'acompte de subvention de 74 507,20 € pour la cour oasis maternelle de la Roche au titre de la DSIL,
- le solde de subvention de 25 481 € pour le projet de remplacement de l'éclairage du gymnase au titre de la DSIL,
- le financement de la cour Oasis maternelle Charles Perrault à hauteur de 20 243 € par l'Agence Régionale de Santé au titre du PRSE (plan régional santé environnement) 4,
- l'acompte de la préfecture au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la vidéoprotection à hauteur de 50 782 €,

- le fonds de concours Transition Ecologique de la CPS pour la rénovation de l'éclairage public, (44 000 €), pour l'acquisition d'un véhicule électrique (31 856,80 €),
- le versement de 21 000 € concernant plusieurs subventions du budget participatif de la Région Ile de France,
- les participations de la Région Ile de France à hauteur de 10 000 € et de la DRAC à hauteur de 4 404 € pour l'acquisition de matériel informatique de la médiathèque,
- les avances de 29 978,36 € pour la construction du CTM et de 9 584,20 € pour le skate-park par la CPS au titre du SIC (Soutien à l'Investissement Communal),
- un acompte de CITEO à hauteur de 10 514,36 € pour le nouvel équipement de restauration de la RPA,
- le versement du SIV (Soutien à l'investissement communal Voirie) 2024, 215 239 €.

La Commune a également perçu le produit des amendes de police au titre de l'année 2024 (52 670 €).

## 1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 996 624,18 €. Elles se composent en 2025 pour 2/3 de dépenses d'équipement et pour 1/3 de dépenses financières.

### Les dépenses financières

**1 883 746,73**

En 2025, le remboursement du capital de la dette au titre des emprunts contractés par la Commune s'est élevé à 1 883 746,73 €. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la collectivité était composé de 11 emprunts.

### Répartition de la dette par prêteurs

La Caisse d'Epargne, partenaire historique, dispose de 59,47 % de l'encours de dette.

| Prêteur                               | Pourcentage | Montant        |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Caisse d'Epargne                      | 59,47%      | 6 792 267,88 € |
| Caisse française de financement local | 23,76%      | 2 713 322,47 € |
| Crédit Foncier de France              | 5,12%       | 585 000,00 €   |
| Crédit Agricole                       | 4,55%       | 519 999,88 €   |
| Caisse des Dépôts et Consignations    | 3,82%       | 436 165,57 €   |
| Dexia CLF                             | 3,28%       | 375 000,00 €   |

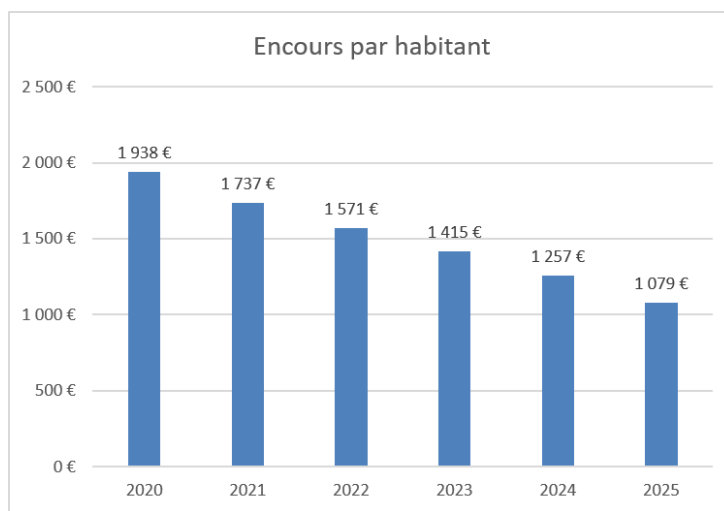
### Structure de la dette

L'encours de dette de la Commune est constitué à plus de 96 % d'emprunts à taux fixe. Bien qu'il ne représente qu'un seul contrat parmi l'ensemble des emprunts en cours, l'emprunt à taux variable contribue à majorer le taux actuariel moyen de la dette. Celui-ci arrivera à échéance en 2027. Au 31/12/2025, la dette s'éteint en 2036.

|                   | Fixes         | Variables  | Total         |
|-------------------|---------------|------------|---------------|
| Encours           | 11 046 755,80 | 375 000,00 | 11 421 755,80 |
| %                 | 96,72%        | 3,28%      | 100%          |
| Nombre d'emprunts | 10            | 1          | 11            |
| Taux actuariel    | 2,33%         | 4,10%      | 2,48%         |

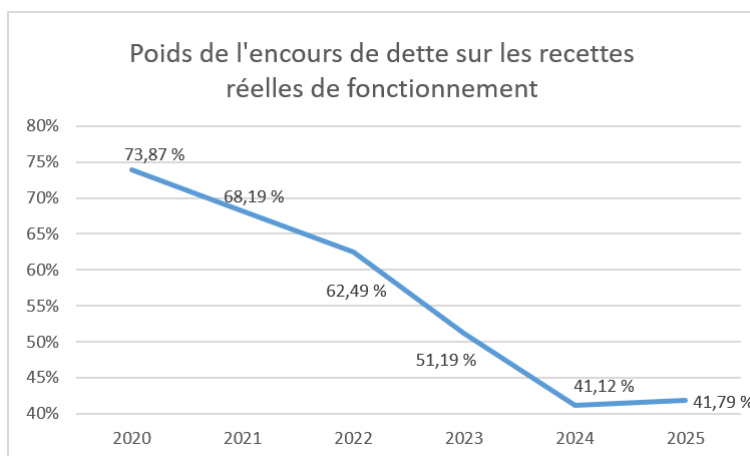
### Encours de dette/habitant

Cet encours diminue mécaniquement lorsqu'aucun emprunt n'est contracté.



### Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement (%)

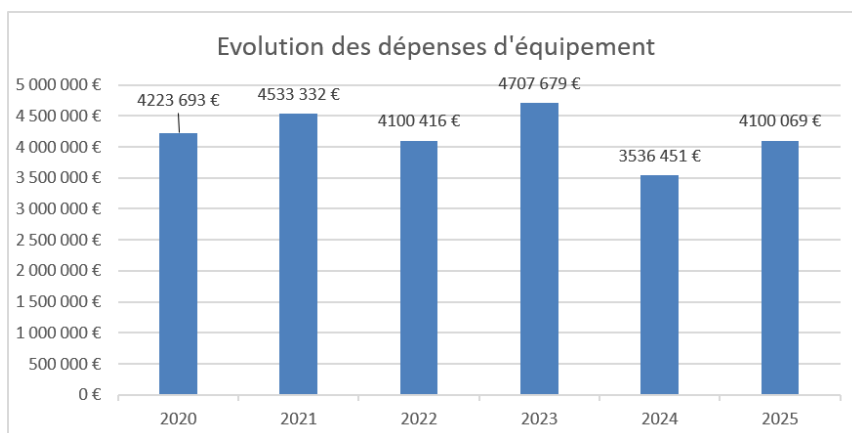
L'encours de dette représente moins de la moitié des recettes réelles de fonctionnement d'un exercice.



## Les dépenses d'équipement

**4 100 069,55 €**

Les dépenses d'équipement réalisées en 2025 s'élèvent à 4,1 M€, tandis que les restes à réaliser atteignent 3,8 M€.

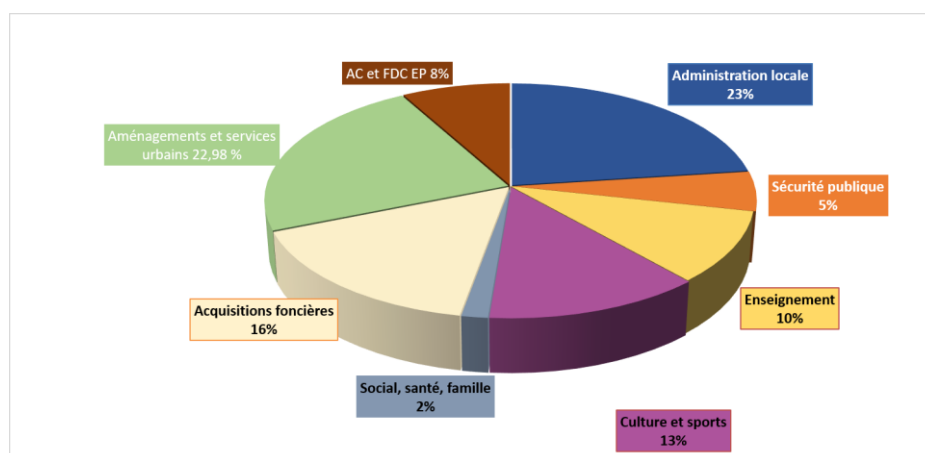


Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (réalisé + RAR) est de 65,33 %.

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Crédits ouverts 2025           | 12 154 478,17 € |
| Dépenses d'équipement mandatés | 4 100 069,55 €  |
| Restes à réaliser 2025         | 3 840 224,85 €  |
| Total dépenses équipement      | 7 940 294,40 €  |
| Taux de réalisation            | 65,33 %         |

Les opérations réglées au cours de l'exercice 2025 se ventilent comme suit :

| <i>Secteur d'activité</i>                       | <i>Montant</i>        | <i>%</i>        |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| <b>Administration publique locale</b>           | <b>940 293,34 €</b>   | <b>22,93 %</b>  |
| Informatique                                    | 189 619,31 €          |                 |
| Parc auto                                       | 333 953,62 €          |                 |
| Tx Hotel de Ville                               | 34 694,57 €           |                 |
| Nouveau CTM                                     | 285 518,43 €          |                 |
| Reprise concessions cimetière                   | 17 856,00 €           |                 |
| Refonte site internet                           | 17 430,00 €           |                 |
| Matériel-mobilier divers                        | 11 827,97 €           |                 |
| Annonces marchés publics                        | 6 480,00 €            |                 |
| ADAP                                            | 42 913,44 €           |                 |
| <b>Sécurité et salubrité publique</b>           | <b>225 501,05 €</b>   | <b>5,50 %</b>   |
| Extincteurs et poteaux incendie                 | 28 790,20 €           |                 |
| Travaux vidéoprotection                         | 196 710,85 €          |                 |
| <b>Enseignement</b>                             | <b>409 456,10 €</b>   | <b>9,99 %</b>   |
| Matériels ATSEM                                 | 1 975,62 €            |                 |
| Tx cour végétalisée maternelle Cassea           | 8 774,51 €            |                 |
| Tx cour végétalisée maternelle La Roc           | 7 518,25 €            |                 |
| Tx cour végétalisée maternelle C. Perr          | 178 189,02 €          |                 |
| Tx, mobilier et matériel écoles maternelles     | 113 429,87 €          |                 |
| Tx, mobilier et matériel écoles élémentaires    | 99 568,83 €           |                 |
| <b>Culture et sports</b>                        | <b>527 044,17 €</b>   | <b>12,85 %</b>  |
| Médiathèque                                     | 10 523,22 €           |                 |
| Centre culturel Jacques Brel                    | 26 073,19 €           |                 |
| Conservatoire                                   | 4 548,98 €            |                 |
| MJC                                             | 3 671,34 €            |                 |
| Centre de loisirs                               | 32 622,60 €           |                 |
| ASV                                             | 3 406,23 €            |                 |
| Terrain de foot ( dont hybride)- Tribunes       | 77 365,93 €           |                 |
| Stand de tir                                    | 118,80 €              |                 |
| Gymnases                                        | 37 145,61 €           |                 |
| BTV/PIJ                                         | 1 009,95 €            |                 |
| Skate-park                                      | 315 613,01 €          |                 |
| Ludothèque                                      | 4 271,14 €            |                 |
| CSSE global                                     | 10 674,17 €           |                 |
| <b>Interventions sociales, Santé et Famille</b> | <b>64 168,91 €</b>    | <b>1,57 %</b>   |
| Maison de Santé                                 | 4 910,29 €            |                 |
| Matériel crèches                                | 15 794,63 €           |                 |
| Travaux crèches                                 | 36 660,31 €           |                 |
| Matériels CCAS/RPA                              | 6 803,68 €            |                 |
| <b>Aménagement et service urbain</b>            | <b>1 933 605,98 €</b> | <b>47,16 %</b>  |
| Voirie et éclairage public                      | 447 188,41 €          |                 |
| Acquisitions foncières                          | 658 518,77 €          |                 |
| Révision PLU                                    | 16 094,84 €           |                 |
| Aires de jeux                                   | 103 520,59 €          |                 |
| Surcharge foncière                              | 325 000,00 €          |                 |
| Travaux parking                                 | 18 354,00 €           |                 |
| Travaux bâtiments divers                        | 13 786,41 €           |                 |
| Plantations et aménagements de terrains         | 11 528,15 €           |                 |
| Matériels divers espaces publics                | 6 833,12 €            |                 |
| AC invest et Fonds de concours EP               | 332 781,69 €          |                 |
| <b>Total dépenses d'équipement</b>              | <b>4 100 069,55 €</b> | <b>100,00 %</b> |



## C. Flux croisé avec la Communauté d'agglomération

La coopération avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (adhésion à des services communs, transfert de la compétence assainissement en 2020, etc.) génère des flux financiers entre les deux collectivités, tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses comme en recettes.

Ces flux sont toutefois moins nombreux depuis la reprise en gestion directe de la voirie par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

| <b>GFP - Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2025</b>       |                     |                        |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                           | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>        |
| Participation navette gratuite                                  | 23 825,77 €         |                        |
| Participation ligne 18-19                                       | - €                 |                        |
| Service communs                                                 |                     |                        |
| Mise à disposition de personnel voirie + remboursement de frais |                     |                        |
| Attribution de compensation (AC)                                |                     | 16 429 440,96 €        |
| Dotation économique et production de logements (DSC)            |                     | 455 668,00 €           |
| Reversement de fiscalité exceptionnel                           |                     |                        |
| Remboursement intérêts emprunt théorique voirie                 |                     |                        |
| <b>Total</b>                                                    | <b>23 825,77 €</b>  | <b>16 885 108,96 €</b> |
| <b>Investissement</b>                                           | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>        |
| Fonds de concours voirie                                        |                     |                        |
| AC investissement voirie                                        |                     |                        |
| AC investissement Eaux Pluviales                                | 190 348,08 €        |                        |
| Fonds de concours Eaux pluviales                                | 142 433,61 €        |                        |
| Fonds de concours Transition Ecologique                         |                     | 75 856,80 €            |
| Soutien à l'investissement communal voirie (SIV)                |                     | 215 239,00 €           |
| Soutien à l'investissement communal (SIC)                       |                     | 39 562,56 €            |
| <b>Total</b>                                                    | <b>332 781,69 €</b> | <b>330 658,36 €</b>    |

M. VAILLANT remercie les services pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU). Il formule toutefois plusieurs observations et demandes de précisions.

Il rappelle tout d'abord une remarque déjà évoquée en commission concernant la présentation des dépenses d'investissement, lesquelles sont retracées par chapitre et non par article. Selon lui, cette présentation ne facilite pas une comparaison entre les prévisions budgétaires et les réalisations au niveau de chaque article, ce qui nuit à la lisibilité du document. Il s'interroge sur les éventuelles contraintes liées au format du CFU.

S'agissant du résultat de clôture, qu'il qualifie d'élevé, il souligne que celui-ci doit être apprécié au regard du volume important des restes à réaliser, supérieur à 3 millions d'euros. Il rappelle que certaines opérations, notamment des acquisitions foncières déjà engagées, figurent parmi ces restes à réaliser et viendront nécessairement diminuer l'excédent constaté.

Il relève ensuite une apparente contradiction entre plusieurs commentaires figurant dans la note de synthèse. D'un côté, il est indiqué que les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes ; de l'autre, elles sont présentées comme globalement stables, voire en légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Il souhaite obtenir des précisions sur ce point.

Concernant le chapitre relatif aux charges de personnel, il note la diminution des dépenses liée à la cessation d'activité de deux assistantes maternelles au cours de l'exercice. Il demande si ces départs ont donné ou donneront lieu à des remplacements.

Abordant ensuite les investissements, M. VAILLANT constate qu'aucune dépense n'a été réalisée au titre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes en situation de handicap, alors même que des crédits avaient été prévus à cet effet. Il regrette une nouvelle fois le report de ces opérations, qu'il considère comme prioritaires et dont la réalisation est différée depuis plusieurs années.

Il relève par ailleurs que le montant global des investissements, incluant les restes à réaliser, atteint environ 4,1 millions d'euros, pour les principaux projets notamment le skatepark et les acquisitions foncières.

Enfin, il observe que les dépenses engagées pour la construction du Centre technique municipal demeurent limitées au regard des crédits inscrits au budget. Il rappelle qu'un montant de 2,1 millions d'euros était prévu pour cette opération en 2025 alors que les réalisations constatées sont nettement inférieures. Il regrette les échanges intervenus lors des précédents débats budgétaires sur ce sujet et estime que le niveau réel d'avancement de l'opération aurait pu être présenté de manière plus explicite.

M. MILLARD remercie M. VAILLANT pour ses observations et apporte plusieurs éléments de réponse.

Concernant la présentation des dépenses d'investissement, il indique qu'un dysfonctionnement du logiciel de gestion financière n'a pas permis de restituer, dans la maquette budgétaire du Compte Financier Unique, le détail des dépenses par nature. Il précise toutefois que cette ventilation existe bien et qu'elle a été communiquée aux élus à l'issue de la commission, sous la forme d'un document spécifique complémentaire à la maquette budgétaire.

Il souligne que cette difficulté est uniquement d'ordre technique et n'a pas d'incidence sur la présentation des données financières. Il ajoute que ce point ayant désormais été identifié, il sera corrigé pour les prochains exercices.

S'agissant du départ de deux assistantes maternelles, M. MILLARD sollicite Mme ROUSSEAU pour des éléments de réponse.

Mme ROUSSEAU précise qu'il s'agit, pour l'une, d'un départ à la retraite et, pour l'autre, d'un départ en province en vue d'exercer comme assistante maternelle en activité libérale.

Monsieur le Maire ajoute que ces métiers connaissent aujourd'hui d'importantes difficultés de recrutement à l'échelle nationale et que les candidatures sont de plus en plus rares. Il ajoute que cette situation a conduit la commune à regrouper l'organisation de la crèche familiale et du multi-accueil au sein d'une direction commune afin d'adapter le fonctionnement du service à cette évolution.

Enfin, concernant les travaux de mise en accessibilité, M. MILLARD conteste l'idée selon laquelle ce sujet ne constituerait pas une priorité pour la municipalité. Il rappelle que les crédits nécessaires demeurent inscrits au budget et n'ont jamais été supprimés. Il explique que le rythme de réalisation

des opérations dépend également de facteurs extérieurs à la commune, notamment des marchés publics et des interventions des entreprises.

Il précise que la municipalité maintient son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Si les travaux ne progressent pas aussi rapidement que souhaité, ce retard ne résulte pas d'une absence de financement mais de contraintes opérationnelles liées à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant l'opération de construction du Centre technique municipal. Il reconnaît que le projet a connu un retard important dans son déroulement. Il explique que la commune rencontre des difficultés avec le maître d'œuvre et les bureaux d'études techniques chargés de l'opération. Les éléments transmis n'ayant pas toujours présenté le niveau de fiabilité attendu, les services municipaux ont été conduits à procéder à de nombreuses vérifications et analyses complémentaires qui sont très fines et parfois meilleures que celles des bureaux d'études. Il souligne que ce travail a parfois conduit les services à demander la révision de certaines études et programmations techniques, générant ainsi des délais supplémentaires dans l'avancement du projet. Il indique toutefois que l'opération approche désormais de sa phase finale de préparation, notamment en ce qui concerne la publication des marchés. Cette étape devrait permettre de disposer prochainement d'une évaluation définitive et consolidée du coût réel de l'opération.

M. VAILLANT remercie M. MILLARD pour ses explications et indique que le document complémentaire contenant le détail des ventilations budgétaires lui avait échappé. Il précise qu'il en prendra connaissance afin de reconstituer l'analyse qu'il avait effectuée. Il demande ensuite si les postes d'assistantes maternelles devenus vacants font actuellement l'objet d'un recrutement ou s'ils ont été supprimés du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la commune ne mène pas de démarche de recrutement active sur ces postes, compte tenu des très importantes difficultés rencontrées pour recruter des assistants maternels à domicile. Il souligne que cette situation n'est pas propre à la commune mais concerne l'ensemble des collectivités du territoire et plus largement le secteur au niveau national. Il précise ne plus avoir en mémoire si les suppressions de postes correspondantes ont déjà été formellement actées dans le tableau des effectifs. Il rappelle néanmoins que si des candidatures adaptées se présentaient, la commune serait favorable au renforcement des effectifs d'assistants maternels à domicile.

M. VAILLANT observe que la fermeture d'équipements de petite enfance sur le territoire a pu rendre disponibles des professionnels susceptibles de candidater sur ces postes et estime qu'une démarche de recrutement pourrait permettre d'identifier ces profils.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que le métier d'assistant maternel à domicile est sensiblement différent de celui exercé au sein d'une structure collective, qu'elle soit publique ou privée. Il indique que cette spécificité contribue aux difficultés de recrutement observées. Il ajoute qu'une assistante maternelle à domicile de la commune a récemment sollicité une mobilité vers un autre service, illustrant la pénibilité et les contraintes particulières de cette profession.

Mme ROUSSEAU ajoute qu'une assistante maternelle familiale rejoindra une crèche collective municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, après avoir suivi la formation nécessaire. Elle rappelle que l'exercice en structure collective requiert des qualifications spécifiques et qu'une assistante maternelle ne peut intégrer directement ce type d'établissement sans formation complémentaire préalable.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Fathi AARAB et cède la parole à M. MILLARD en l'invitant à poursuivre avec le point suivant. Il quitte alors la salle du conseil.

M. MILLARD rappelle qu'il s'agit d'une procédure prévue par la réglementation applicable au Compte financier unique. Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur le compte financier unique, élaboré conjointement par le Maire et les services de la collectivité.

Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote.

**M. Millard soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique (CFU),

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Commune,

**Vu** le CFU pour l'exercice 2025 du budget principal de la Commune,

**Vu** le rapport de présentation du CFU adressé aux conseillers municipaux,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. MILLARD pour assurer la présidence de la séance,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

| <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>             |                             |                 |                 |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b> |                             |                 |                 |                 |
|                                                                     |                             | Investissement  | Fonctionnement  | Total cumulé    |
| <b>Recettes</b>                                                     | Prévision budgétaire totale | 15 312 919.91 € | 31 056 030.00 € | 46 368 949.91 € |
|                                                                     | Recettes réalisées          | 4 170 806,75 €  | 31 844 703,98 € | 36 015 510,73 € |
|                                                                     | Restes à réaliser           | 540 833,24 €    | 0.00 €          | 540 833,24 €    |

|                                                                       |                                            |                 |                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 14 302 986,17 € | 36 745 731,69 € | 51 048 717,86 € |
|                                                                       | Dépenses réalisées                         | 6 005 071,79 €  | 28 950 448,42 € | 34 955 520,21 € |
|                                                                       | Restes à réaliser                          | 3 890 745,85 €  | 0.00 €          | 3 890 745,85 €  |
| <b>Différence entre les titres et les mandats</b>                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -1 834 265,04 € | 2 894 255,56 €  | 1 059 990,52 €  |
| <b>Résultats antérieurs reportés</b>                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -1 009 933,74 € | 5 689 701,69 €  | 4 679 767,95 €  |
| <b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b> | Excédent/déficit (+/-)                     | -2 844 198,78 € | 8 583 957,25 €  | 5 739 758,47 €  |
| <b>Différence entre les restes à réaliser</b>                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -3 349 912,61 € | 0.00 €          | -3 349 912,61 € |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                | Excédent/déficit                           | -6 194 111,39 € | 8 583 957,25 €  | 2 389 845,86 €  |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHO par procuration s'étant abstenus), Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.**

**APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2025.

**ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés ci-avant,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **DEL-2026-06-067 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Romain MILLARD

**La finalisation des études de conception du futur Centre Technique Municipal conduit à réviser l'AP/CP de l'opération. Il est proposé de porter l'autorisation de programme à 10 442 110,60 € et d'ajuster la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2026 à 2028.**

La Commune a engagé un projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal rue Eugénie Cordeau, destiné à remplacer les installations actuelles devenues insuffisamment adaptées aux besoins des services techniques municipaux.

Afin de permettre la réalisation de cette opération pluriannuelle d'investissement, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juin 2024, une Autorisation de Programme assortie de Crédits de Paiement (AP/CP) dont les montants sont indiqués ci-dessous.

Pour mémoire, le recours à cette procédure permet de distinguer l'engagement financier global de l'opération, matérialisé par l'autorisation de programme, de son exécution budgétaire annuelle, traduite par les crédits de paiement.

**Programme : Construction d'un nouveau CTM - Juin 2024**

|                    |                                                          |
|--------------------|----------------------------------------------------------|
| Total prévisionnel | Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP |
|                    | Montant                                                  |
| 9 492 110,60       | 142 110,60                                               |

| Montant du programme déployé en crédits de paiement | Réalizations prévisionnelles |       |              |        |              |        |              |        |              |        |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|-------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
|                                                     | CP 2024                      |       | CP 2025      |        | CP 2026      |        | CP 2027      |        | CP 2028      |        |
|                                                     | Montant                      | %     | Montant      | %      | Montant      | %      | Montant      | %      | Montant      | %      |
| 9 350 000,00                                        | 500 000,00                   | 5,35% | 2 100 000,00 | 22,46% | 2 800 000,00 | 29,95% | 2 800 000,00 | 29,95% | 1 150 000,00 | 12,30% |

Montants exprimés en TTC

Au cours du premier trimestre 2026, la phase PRO (Projet) des études a été finalisée et validée. Cette étape marque l'achèvement des études de conception et permet désormais de disposer d'une estimation consolidée du coût de l'opération.

Par rapport aux hypothèses retenues lors de la création de l'AP/CP, plusieurs évolutions du programme ont été intégrées :

- la création d'un quai de déchargement destiné à améliorer la gestion des déchets ;
- l'aménagement d'un patio ouvert ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques plutôt que le recours à la géothermie ;
- la réalisation d'une étude d'autoconsommation collective liée à cette installation photovoltaïque ;
- l'intégration de deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portant sur :
  - la création d'une mezzanine de stockage ;
  - l'installation d'un système d'aspiration pour l'atelier menuiserie.

Ces ajustements permettent d'améliorer la fonctionnalité du futur équipement, d'optimiser son exploitation et de renforcer sa performance énergétique.

Compte tenu de l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération issue de la phase PRO, il est nécessaire de réviser le montant de l'autorisation de programme. Le montant total de l'AP est ainsi porté à 10 442 110,60 € TTC.

Parallèlement, le montant des crédits de paiement prévus sur la durée de l'opération est rééchelonné afin de tenir compte du calendrier actualisé du projet. Les marchés de travaux devraient être notifiés au cours du troisième trimestre 2026, permettant un démarrage du chantier avant la fin de l'année. Le montant total des crédits de paiement est fixé à 10 300 000,00 € (10 442 110,60 € TTC – 142 110,60 € TTC déjà mandatés avant la mise en place de l'AP/CP), répartis selon l'échéancier présenté ci-dessous :

|                    |                                                          |
|--------------------|----------------------------------------------------------|
| Total prévisionnel | Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP |
|                    | Montant                                                  |
| 10 442 110,60      | 142 110,60                                               |

| Montant du programme déployé en crédits de paiement | Réalisations effectives |       |            |       | Réalisations prévisionnelles |       |              |        |              |        |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-------|------------|-------|------------------------------|-------|--------------|--------|--------------|--------|
|                                                     | CP 2024                 |       | CP 2025    |       | CP 2026                      |       | CP 2027      |        | CP 2028      |        |
|                                                     | Montant                 | %     | Montant    | %     | Montant                      | %     | Montant      | %      | Montant      | %      |
| 10 300 000,00                                       | 205 520,44              | 2,00% | 285 518,43 | 2,77% | 800 000,00                   | 7,77% | 7 600 000,00 | 73,79% | 1 408 961,13 | 13,68% |

Montants exprimés en TTC

Cette révision permet :

- d'intégrer les évolutions techniques et fonctionnelles du projet validées lors de la phase de conception ;
- d'adapter le montant de l'autorisation de programme au coût actualisé de l'opération ;

- de mettre en cohérence la répartition des crédits de paiement avec le calendrier prévisionnel des travaux sur les exercices 2026 à 2028.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réviser l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau Centre Technique Municipal ;
- de fixer son montant à 10 442 110,60 € TTC ;
- d'approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2026 à 2028 tel que présenté dans la délibération.

#### Intervention de Mme GUIN :

*« Cette délibération nous propose de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la construction du futur Centre Technique Municipal.*

*Le montant de l'opération passe désormais à 10 442 110 € TTC, soit une augmentation d'environ 1,1 million d'euros par rapport au projet initial.*

*Nous comprenons parfaitement qu'un projet de cette ampleur évolue au cours des études. C'est normal. En revanche, la note de synthèse reste très générale et ne permet pas d'apprécier précisément les raisons de cette augmentation.*

*Tout d'abord, plusieurs évolutions du projet sont évoquées.*

*L'ajout d'un quai de déchargement paraît pertinent pour le fonctionnement quotidien d'un centre technique. Mais si cet équipement est aujourd'hui considéré comme indispensable, pourquoi n'avait-il pas été prévu dès la définition du programme initial ? Est-ce une évolution des besoins ou une insuffisance de la programmation d'origine ?*

*Vous évoquez également l'aménagement d'un patio ouvert. S'agit-il d'un nouvel espace ajouté au projet ou bien de la transformation d'un espace déjà prévu ? Quelle sera sa vocation et quelle est la motivation de cet aménagement ?*

*Enfin, le remplacement de la géothermie par des panneaux photovoltaïques ne nous choque pas si les études démontrent que cette solution est plus pertinente. En revanche, un dispositif de production d'énergie renouvelable était prévu dès l'origine du projet. Pourquoi ce changement entraîne-t-il un surcoût ? Quel est précisément le différentiel financier entre la solution initialement envisagée et celle aujourd'hui retenue ?*

*Plus globalement, nous souhaiterions disposer d'une ventilation de cette augmentation de 1,1 million d'euros.*

*Quelle part résulte des évolutions techniques et fonctionnelles du projet ? Quelle part est simplement liée à l'augmentation des coûts de construction ?*

*Cette distinction est importante, car elle permet de mesurer ce qui relève de choix nouveaux de la collectivité et ce qui relève du contexte économique.*

*Nous avons également plusieurs interrogations sur le coût global de l'opération.*

*Le montant de 10,44 millions d'euros TTC comprend-il bien l'ensemble des dépenses, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les honoraires annexes et l'ensemble des prestations liées au projet ? Par ailleurs, cette estimation est présentée comme consolidée, mais les réponses aux appels d'offres ne sont pas encore connues. Les principales incertitudes restent donc devant nous.*

*Avez-vous prévu, dans les consultations, la possibilité de déclarer certains lots infructueux si les offres dépassent un seuil jugé acceptable ?*

*Et si les offres conduisent à un coût supérieur à celui aujourd'hui présenté, quelle sera la stratégie de la municipalité ? Une nouvelle révision de l'AP/CP ? Une adaptation du projet ? Ou bien un abondement des crédits ?*

*Enfin, j'aimerais revenir sur le calendrier prévisionnel des crédits de paiement.*

*Vous prévoyez près de 800 000 euros de dépenses en 2026, alors que nous sommes déjà à la fin du premier semestre. À partir de quelle échéance pensez-vous réellement commencer à engager ces dépenses ?*

*Surtout, 7,6 millions d'euros sont prévus en 2027, soit près de 73 % de l'ensemble de l'opération sur une seule année.*

*Cet objectif nous paraît particulièrement ambitieux.*

*Notre interrogation est renforcée par le fait que ce projet accuse déjà un retard important.*

*En décembre dernier, lors des débats budgétaires, M. Vaillant avait déjà attiré l'attention sur le décalage entre les crédits de paiement prévus et l'état réel d'avancement du projet. Il lui avait alors été répondu que les crédits de paiement seraient naturellement consommés au rythme de l'exécution des travaux.*

*Aujourd'hui, nous avons le recul nécessaire pour constater que ce décalage était bien réel.*

*Pour l'exercice 2025, l'autorisation de programme prévoyait 2,1 millions d'euros de crédits, alors que la consommation effective s'établit finalement à 285 518 euros, soit à peine plus de 13 % de ce qui était prévu.*

*Ces chiffres montrent un décalage important entre la programmation initiale et l'exécution réelle du projet.*

*Dans ces conditions, il est légitime de s'interroger sur la crédibilité du nouvel échéancier qui concentre près des trois quarts de l'opération sur la seule année 2027.*

*Notre groupe ne remet pas en cause la nécessité de construire un nouveau Centre Technique Municipal. Nous savons que cet équipement est attendu.*

*En revanche, nous estimons que les éléments présentés aujourd'hui ne permettent pas encore d'apprécier avec suffisamment de précision les causes de l'augmentation du coût, les risques financiers qui demeurent et la crédibilité du calendrier proposé.*

*Dans ces conditions, par prudence et dans un souci de bonne gestion des finances publiques, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »*

M. LEHOUSSEL apporte des précisions sur les évolutions apportées au projet du futur Centre technique municipal. Concernant le quai de déchargement, il indique qu'il s'agit d'une demande complémentaire formulée par les services au cours des études du projet. Cette demande ayant été jugée pertinente au regard des besoins de fonctionnement de l'équipement, une suite favorable lui a été donnée. S'agissant du patio, il précise qu'il ne s'agit pas d'un nouvel espace ajouté au projet. Initialement conçu comme un espace ouvert, celui-ci a finalement été fermé. Il explique que ce choix a été effectué afin d'améliorer le confort d'usage de cet espace, le site étant situé sous un couloir aérien générant des nuisances sonores régulières liées au survol des avions. Concernant le système de production énergétique, M. LEHOUSSEL indique que le choix du photovoltaïque est intervenu à la suite des interrogations et incertitudes rencontrées sur la solution de géothermie envisagée initialement. Il estime que la production d'électricité photovoltaïque apparaît plus cohérente avec la stratégie énergétique de la commune. Il précise que cette solution permettra notamment d'alimenter d'autres bâtiments municipaux dans le cadre de dispositifs d'autoconsommation individuelle et d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le calendrier prévisionnel de l'opération de construction du futur Centre technique municipal. Il indique que le phasage financier présenté est directement lié à l'avancement de la procédure de consultation des entreprises en cours. Dès que les marchés seront attribués et notifiés, les différentes phases préparatoires pourront être engagées. Il précise qu'une période de préparation de chantier, estimée entre un et deux mois, suivra la notification des marchés avant le démarrage effectif des travaux. Les crédits prévus pour l'exercice 2026 correspondent notamment aux avances contractuelles qui devront être versées aux titulaires des différents lots dès le lancement de l'opération. M. le Maire rappelle que la durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ seize mois. Cette durée explique que l'essentiel des dépenses soit concentré sur l'exercice 2027, qui correspondra à la phase principale d'exécution du chantier. Il souligne enfin que cette durée est cohérente avec les délais habituellement constatés pour la réalisation d'un équipement de cette nature, sous réserve de l'absence d'aléas majeurs au cours des travaux, tels que des défaillances d'entreprises ou des difficultés imprévues d'exécution.

M. VAILLANT prend acte des réponses apportées mais estime que certaines précisions restent nécessaires. Concernant le patio, il relève que la note de synthèse fait état de la création d'un patio ouvert, alors que les explications apportées en séance évoquent au contraire la fermeture d'un espace initialement ouvert. Il estime que la rédaction du document prêtant à confusion mériterait d'être clarifiée. S'agissant du quai de déchargement, il prend acte du fait que cet équipement résulte d'une demande complémentaire des services, mais s'interroge sur les raisons pour lesquelles cet aménagement n'avait pas été identifié dès la phase initiale de définition du programme. Il demande des précisions sur l'impact financier du remplacement de la géothermie par le photovoltaïque. Il renouvelle également sa demande de ventilation détaillée des surcoûts du projet ainsi que son interrogation sur les mesures qui seraient prises en cas de dépassement du coût prévisionnel à l'issue des consultations des entreprises.

M. LEHOUSSEL précise que les panneaux photovoltaïques étaient déjà prévus dans le projet initial à titre optionnel. Il indique que l'abandon de la géothermie a conduit à augmenter la surface photovoltaïque envisagée, ce qui explique le surcoût correspondant dans le montant révisé de l'opération.

Mme GUIN rappelle que la géothermie était intégrée au projet initial et demande si le renforcement de l'installation photovoltaïque représente un coût supérieur à la solution initialement prévue. Elle souhaite connaître la part de cette évolution dans l'augmentation globale de 1,1 million d'euros du coût de l'opération.

M. LEHOUSSEL indique que le renforcement de l'installation photovoltaïque représente, à ce stade, un coût supérieur à celui de la solution initialement envisagée. Il souligne toutefois que les montants présentés reposent encore sur des estimations de bureaux d'études et rappelle que le coût des équipements photovoltaïques a sensiblement diminué ces dernières années. Il précise que le coût réel de l'opération ne pourra être apprécié qu'à l'issue de l'appel d'offres, lorsque les offres des entreprises auront été analysées.

Monsieur le Maire rappelle que les montants présentés reposent encore sur des estimations de bureaux d'études régulièrement actualisées pour tenir compte de l'évolution des prix. Il indique que le coût réel du futur Centre technique municipal ne pourra être connu qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Il précise que la commune adaptera sa stratégie en fonction du résultat de cette consultation, comme elle l'avait fait précédemment pour le projet de crèche lorsque les montants proposés s'étaient révélés trop élevés.

Mme GUIN rappelle sa demande concernant la ventilation du surcoût de l'opération. Elle souhaite connaître la part respective des évolutions du projet et de l'augmentation des coûts de construction dans la hausse du montant global du futur Centre technique municipal.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer en séance du détail de la ventilation du surcoût de l'opération. Il précise que ces éléments seront transmis ultérieurement aux élus.

M. VAILLANT ajoute que la commune pourra déclarer certains lots infructueux dans l'hypothèse où les offres reçues dépasseraient les montants jugés acceptables pour l'opération.

Monsieur le Maire confirme que le Code de la commande publique permet à la collectivité de déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général. Il précise que cette possibilité pourrait être utilisée si les résultats de la consultation ne répondaient pas aux attentes de la commune.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** les délibérations n°2024-02-007, 2024-02-008, 2024-02-009 du 8 février 2024 mettant en place un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

**Vu** la délibération n°2024-06-034 du 25 juin 2024 autorisant la mise en place d’une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d’un centre technique municipal,

**Vu** la délibération n°2026-06-065 du 25 juin 2026 approuvant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité,

**Considérant** que la validation de la phase PRO permettant d’affiner le montant des dépenses, il convient de réviser les montants de l’AP/CP pour la construction d’un centre technique municipal,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration s’étant abstenus)**

**APPROUVE** la révision de l’Autorisation de Programme Construction d’un nouveau centre Technique Municipal selon la répartition ci-dessous :

Programme : Construction d'un nouveau CTM - juin 2026

|                    |                                                          |
|--------------------|----------------------------------------------------------|
| Total prévisionnel | Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP |
|                    |                                                          |
|                    | Montant                                                  |
| 10 442 110.60      | 142 110,60                                               |

| Montant du programme déployé en crédits de paiement | Réalisations effectives |       |            |       | Réalisations prévisionnelles |       |              |        |              |        |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-------|------------|-------|------------------------------|-------|--------------|--------|--------------|--------|
|                                                     | CP 2024                 |       | CP 2025    |       | CP 2026                      |       | CP 2027      |        | CP 2028      |        |
|                                                     | Montant                 | %     | Montant    | %     | Montant                      | %     | Montant      | %      | Montant      | %      |
| 10 300 000,00                                       | 205 520,44              | 2,00% | 285 518,43 | 2,77% | 800 000,00                   | 7,77% | 7 600 000,00 | 73,79% | 1 408 961,13 | 13,68% |

Montants exprimés en TTC

## DEL-2026-06-068 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Romain MILLARD

**L'excédent de fonctionnement de l'année 2025 (8 583 957,25 €), constaté dans le compte financier unique, vient couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2025 (6 194 111,39 €). Le solde restant (2 389 845,86 €) sera affecté au budget 2026 en report de fonctionnement (compte 002).**

L'affectation du résultat de l'exercice s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire, au vu du compte financier unique.

L'arrêté des comptes a permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice auquel est ajouté le report du résultat de l'exercice précédent.

L'affectation des résultats doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, qui est égal au solde d'exécution de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Les résultats 2025 seront intégrés dans le budget supplémentaire 2026.

Les balances du compte financier unique du budget principal présenté au Conseil municipal font apparaître les résultats suivants :

|                                            | Investissement        | Fonctionnement      | Total               |
|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes                                   | 4 170 806,75          | 31 844 703,98       | 36 015 510,73       |
| Dépenses                                   | 6 005 071,79          | 28 950 448,42       | 34 955 520,21       |
| <b>Résultat exercice 2025</b>              | - <b>1 834 265,04</b> | <b>2 894 255,56</b> | <b>1 059 990,52</b> |
| Report antérieur                           | - 1 009 933,74        | 5 689 701,69        | 4 679 767,95        |
| <b>Résultat exercice 2025 (hors RAR)</b>   | - <b>2 844 198,78</b> | <b>8 583 957,25</b> | <b>5 739 758,47</b> |
| Restes à réaliser 2025 (RAR)               | - 3 349 912,61        | -                   | 3 349 912,61        |
| <b>Résultat de clôture 2025 (avec RAR)</b> | - <b>6 194 111,39</b> | <b>8 583 957,25</b> | <b>2 389 845,86</b> |

- La section de fonctionnement présente en 2025 un excédent de 8 583 957,25 € ;
- La section d'investissement présente en 2025 un déficit de 2 844 198,78 € (compte 001) ;
- Les restes à réaliser 2025 s'élèvent à :
  - o En dépenses : 3 890 745,85 €
  - o En recettes : 540 833,24 €
  - o Soit un déficit de 3 349 912,61 €
- Le besoin minimum de financement de la section d'investissement s'élève à 6 194 111,39 € à affecter au compte 1068 (2 844 198,78 € + 3 349 912,61 €) ;
- Le solde de l'excédent, 2 389 845,86 €, sera reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement (compte 002 : résultat reporté).

Monsieur le Maire complète la présentation en précisant que le déficit d'exécution de la section d'investissement résulte d'un mécanisme normal de la comptabilité publique lié au virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que ce déficit est ensuite couvert par l'affectation du résultat, conformément aux règles budgétaires applicables.

### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**Vu** la délibération n°2026-06-066 du Conseil municipal du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune,

**Considérant** qu'en application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

**Considérant** que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement s'élève à 6 194 111,39 €,

**Considérant** que l'excédent de la section de fonctionnement pour 2025 s'établit à 8 583 957,25 €,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AFFECTE** les résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget communal au budget principal 2026 comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 194 111,39 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 389 845,86 €

#### **DEL-2026-06-069 – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Romain MILLARD

**Le budget supplémentaire 2026 permet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les crédits du budget primitif en fonction des besoins constatés en cours d'année.**

#### **OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le budget supplémentaire remplit une double fonction :

1. Une fonction de reprise des résultats.

- reprise du résultat de fonctionnement après affectation ;
- reprise du résultat de la section d'investissement ;
- intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

2. Une fonction d'ajustement des prévisions budgétaires.

Le budget primitif étant établi sur des hypothèses prévisionnelles, le budget supplémentaire permet :

- d'ajuster les dépenses et les recettes au regard de l'exécution budgétaire ;
- d'intégrer des dépenses et des recettes non prévues lors du vote du budget primitif ;
- d'inscrire de nouvelles opérations rendues nécessaires par l'évolution des besoins de la collectivité.

## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre à hauteur de 2 394 123,86 € en section de fonctionnement et de 5 094 380,63 € en section d'investissement, en intégrant les résultats reportés de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser.

|                 | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement  | 2 394 123,86 €        | 2 394 123,86 €        |
| Investissement  | 5 094 380,63 €        | 5 094 380,63 €        |
| <b>Total BS</b> | <b>7 488 504,49 €</b> | <b>7 488 504,49 €</b> |

## REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

A la suite de l'approbation du Compte financier unique 2025, le Conseil municipal a constaté un excédent de fonctionnement de 8 583 957,25 €.

Conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, cet excédent doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

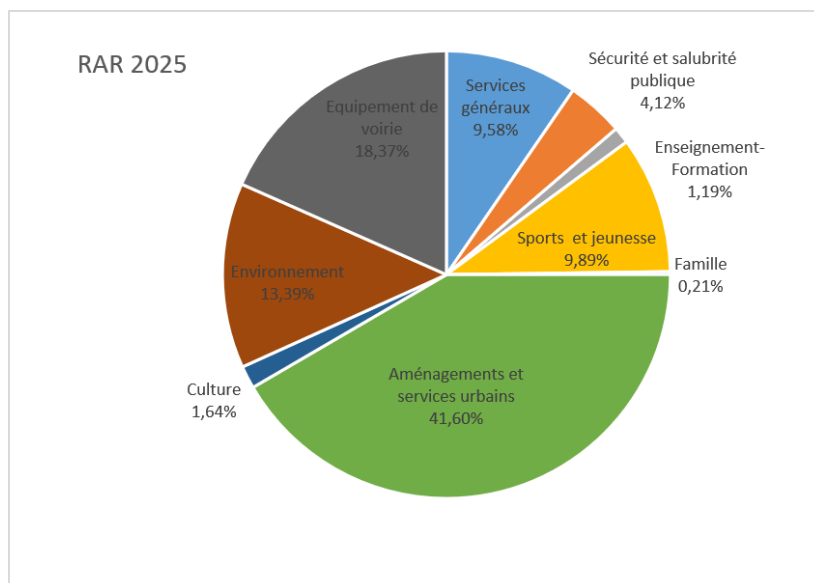
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 6 194 111,39 €. Il résulte :

- du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 2 844 198,78 € ;
- du solde déficitaire des restes à réaliser, soit 3 349 912,61 €.

Après couverture de ce besoin de financement au titre de l'exercice 2025, le solde disponible de la section de fonctionnement réintégré au budget supplémentaire 2026 s'élève à 2 389 845,86 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement atteignent 3 890 745,85 €. Ils concernent principalement des opérations structurantes engagées par la Commune, notamment :

- l'acquisition de plusieurs parcelles pour 1,2 M€,
- les Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour 0,8 M€,
- les maitrisés d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments, pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville et pour la rénovation du Centre de Loisirs, ainsi que pour le skate-park,
- les maitrisés d'œuvre ou travaux de voirie : allée du Beau site, rue Eugénie Cordeau, rue Bas de La Ferme, rue Jacques Brel...
- les travaux d'extension et de refonte du système de la vidéoprotection,
- la modernisation de l'éclairage public de la voirie,
- le solde de la mission d'études pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
- l'achat de projecteurs LED pour le Centre culturel Jacques Brel (CCJB),
- le solde de la création du terrain de football hybride,
- l'acquisition d'actions dans la société publique locale (SPL) L'Orme à Moineaux.



Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2025, s'élèvent à 540 833,24 € et correspondent à des subventions :

| LIBELLE                                                               | Montant reporté     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| SUBVENTION FIPD 2025 VIDEO PROTECTION                                 | 16 928,00 €         |
| SUBVENTION 2025 "SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION"           | 73 468,00 €         |
| SUBV INFORMATISATION MEDIATHEQUE EX093967                             | 4 000,00 €          |
| SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF 2024 PLANTATIONS ARBRES                | 3 000,00 €          |
| SUBVENTION AMENAGEMENT RUE MOULIN DE LA PLANCHE                       | 8 337,00 €          |
| SUBVENTION "ZERO PLASTIQUE" CCAS                                      | 58 855,64 €         |
| SUBVENTION SKATEPARK                                                  | 145 825,00 €        |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 LEDS CCJB EX095072                     | 10 000,00 €         |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 LEDS TERRAIN TENNIS EX095073           | 10 000,00 €         |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 LEDS SALLE DANSE ASV EX095071          | 5 000,00 €          |
| SUBV. BUDGET PARTICIPATIF 2025 PLANTATIONS "MON ARBRE A MOI" EX095371 | 4 000,00 €          |
| SUBVENTION ACOMPTE + SOLDE COUR OASIS MATERNELLE CASSEAUX             | 71 151,00 €         |
| SOLDE SUBVENTION SIC CPS SKATEPARK                                    | 38 336,80 €         |
| SUBVENTION ACOMPTE + SOLDE COURS OASIS MATERNELLE CASSEAUX            | 21 663,00 €         |
| SUBV. AESN COUR OASIS CH PERRAULT                                     | 24 100,00 €         |
| SUBVENTION DSIL 2025 REMPLACEMENT SSI HOTEL DE VILLE                  | 27 542,00 €         |
| SUBVENTION DSIL 2023 ACOMPTE + SOLDE COUR OASIS MATERNELLE LA ROCHE   | 18 626,80 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>540 833,24 €</b> |

## AJUSTEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

### Recettes de fonctionnement

La notification fiscale de l'État (état n° 1259) indique un montant prévisionnel de recettes fiscales de 8 694 925 €. Par conséquent, les prévisions sont révisées à la baisse de 59 452 €.

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices est fixé à 543 373 € et l'imposition des pylônes à 189 354 €.

|                                        | BP 2026    | Prévisions<br>Etat MI-1259 | A prévoir au BS<br>2026 |
|----------------------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|
| Allocations compensatrices TF Bâti     | 495 000,00 | 541 541,00                 | 46 541,00               |
| Allocations compensatrices TF non Bâti | -          | 1 835,00                   | 1 835,00                |
|                                        | 495 000,00 | 543 376,00                 | 48 376,00               |
|                                        |            |                            |                         |
| Impositions sur les pylônes            | 180 000,00 | 189 354,00                 | 9 354,00                |

## Dépenses de fonctionnement

- L'inscription de crédits correspondant à une contribution volontaire de 1 € par habitant, destinée à permettre au SDIS de l'Essonne de disposer des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions.
- L'ouverture de crédits à hauteur de 38 106 € pour le versement d'un capital décès.
- L'ajustement des crédits relatifs au prélèvement SRU (solidarité et renouvellement urbain) à hauteur de 59 784 €, la notification reçue, majoration incluse, s'élevant à 409 783,54 €, contre 350 000 € inscrits au budget primitif.
- L'inscription d'un complément de crédits de 25 500 € afin de tenir compte de la délibération adoptée en avril relative aux indemnités des élus.
- Des ajustements de crédits destinés à l'entretien de la voirie (18 000 €) et des bâtiments communaux (10 000 €).
- L'inscription de 16 000 € correspondant à l'intervention du service de remplacement du CIG sur le poste de directeur des finances au cours du premier semestre 2026.
- Un complément de crédits de 4 000 € pour l'avenant au marché de maintenance de l'éclairage public, lié à l'augmentation du nombre de points lumineux gérés par la commune à la suite de la reprise de voiries en 2024.
- L'inscription de 9 620 € supplémentaires pour les actions de communication, comprenant la réalisation de deux vidéos ainsi que d'une plaquette dédiée à la prochaine saison culturelle.
- Un ajustement de 2 150 € des crédits affectés au contrat de maintenance d'un logiciel métier, en raison d'une revalorisation tarifaire plus importante qu'anticipée.
- Une dotation complémentaire de 3 000 € pour une prestation d'assistance relative à un logiciel métier.

## Dépenses d'investissement

- Des ajustements de crédits sont proposés pour plusieurs opérations d'investissement structurantes de la commune, avec une augmentation de 150 000 € pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, une diminution de 50 000 € des crédits prévus pour les travaux du self de l'école de la Roche, une réduction de 2 000 000 € des crédits affectés à la construction du nouveau centre technique municipal, une baisse de 100 000 € des crédits destinés aux travaux du centre de loisirs, ainsi qu'une majoration de 50 000 € pour la rénovation d'une passerelle.
- Des crédits complémentaires sont inscrits afin de financer plusieurs travaux de rénovation ou de réparation non prévus au budget primitif 2026, notamment la mise aux normes du terrain synthétique (21 295 €), le remplacement de la résistance de la chaudière du centre de loisirs (15 600 €),.

- L'acquisition de quatre places de stationnement nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 2 825 €.
- Des crédits de 52 000 € sont ouverts afin de réaliser les travaux de démolition de la maison située rue de la Fontaine de l'Yvette.
- Les crédits non engagés à la clôture de l'exercice 2025 au titre du budget participatif sont réinscrits afin de permettre la réalisation des projets lauréats, pour un montant de 25 000 €.
- Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour la réalisation d'un dossier technique amiante (DTA) portant sur l'ensemble des bâtiments communaux.
- Des crédits supplémentaires sont inscrits afin de financer diverses acquisitions dans les services et équipements municipaux, notamment 40 000 € pour des dispositifs rafraichissants dans les écoles, 6 582 € pour les crèches et multi-accueils, 5 100 € pour l'acquisition d'une console son, 5 000 € pour l'achat d'un photobooth et 9 000 € pour des panneaux de chantier...

### RECAPITULATIF DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre à 7 488 504,49 €, dont 2 394 123,86 € en fonctionnement et 5 094 380,63 € en investissement. Il intègre la reprise des résultats de l'exercice 2025, les restes à réaliser ainsi que les ajustements nécessaires à la poursuite des actions et projets de la collectivité.

Les mesures proposées permettent de porter l'autofinancement à 3 315 991,86 €, soit une augmentation de 2 179 437,86 € par rapport au budget primitif.

Corrélativement, le recours à l'emprunt est réduit de 3 905 127,86 €, ramenant l'emprunt d'équilibre à 1 838 413,14 €.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

#### Intervention de M. VAILLANT :

*« Le prélèvement SRU a considérablement augmenté versus les prévisions budgétaires passant de 350k€ à 409k€. Avez-vous identifié la cause de ce changement ? Les règles de calcul n'ont pas changées. Le déficit de logements sociaux n'a pas changé sauf si un nombre important de logements en accès libre s'est ajouté.*

*Majoration de 50k€ pour les 2 passerelles. → étude de faisabilité en particulier les fondations. Co financement avec Palaiseau en cours de discussion ?*

*Crédit budget participatif non engagé : réalisé les 1 et le 2 avec le 3 on dépassait les 25 k€.*

*Les crédits non engagés à la clôture de l'exercice 2025 au titre du budget participatif sont réinscrits afin de permettre la réalisation des projets lauréats, pour un montant de 25 000 €. → aurait été logique de le reporter sur le budget participatif 2025.*

*J'ai noté l'ajout de 40 000 € pour des dispositifs rafraichissants dans les écoles. Ces derniers jours ont montré que c'est loin d'être suffisant avec des écoles qui ont dû être fermées. La collectivité éducative de la ville espère que vous avez prévu très rapidement de faire des travaux de plus grande ampleur sans oublier pour autant le thème de l'isolation de ces mêmes bâtiments afin de réduire leur empreinte carbone.*

*Mise aux normes du terrain synthétique (21 295 €) → vis-à-vis de quel norme le terrain s'agit-il ?*

*Ne figure pas au budget supplémentaire : DILICO 1 : Reversement au titre de 2026 147 535 »*

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Nathalie PLUMAIL et donne la parole à M. MILLARD pour les réponses.

M. MILLARD apporte plusieurs éléments de réponse aux observations formulées par M. VAILLANT.

Il conteste tout d'abord l'idée selon laquelle les marges de manœuvre financières dégagées résulteraient du retard pris dans la réalisation du Centre technique municipal. Il précise que les crédits affectés à cette opération demeurent mobilisés et n'ont pas été redéployés vers d'autres projets. Les

dépenses liées au Centre technique municipal restent pleinement prises en compte dans la programmation financière de la commune.

Concernant l'augmentation du prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), il indique que celle-ci résulte de l'actualisation des données transmises par l'État au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Il précise notamment que le potentiel fiscal de la commune a été revalorisé à hauteur de 6% et que les éléments entrant dans le calcul du déficit de logements sociaux ont également évolué, conduisant à une révision à la hausse du montant du prélèvement.

S'agissant du budget participatif, Monsieur MILLARD rappelle que la commune consacre chaque année une enveloppe de 25 000 € à ce dispositif. Il explique que le report de certaines dépenses sur l'exercice suivant résulte du calendrier même du budget participatif, qui comprend une phase de consultation, d'instruction et de mise en œuvre des projets. Les crédits reportés correspondent ainsi à des projets approuvés dont la réalisation intervient sur l'exercice suivant, sans remettre en cause le choix exprimé par les habitants.

Concernant les crédits dédiés aux dispositifs de rafraîchissement dans les écoles, il rappelle les mesures déjà engagées par la commune pour adapter les établissements scolaires aux épisodes de fortes chaleurs, notamment la création de cours oasis et l'installation d'ombrières. Il souligne également que la décision de fermer temporairement les écoles lors du dernier épisode caniculaire relevait d'une mesure de prévention destinée à garantir la sécurité des élèves et des personnels, ce qui n'a pas été le cas dans d'autres communes.

Enfin, au sujet du terrain synthétique, il indique que les crédits inscrits correspondent à ce stade à des études préalables et précise que des compléments d'information seront apportés ultérieurement. Pour les autres questions soulevées, il laisse le soin à Monsieur le Maire d'apporter les précisions nécessaires.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant les crédits inscrits pour le terrain de football synthétique.

Il explique que la dépense prévue est liée à la suppression des garde-corps et barrières installés autour du terrain. À l'occasion d'un contrôle, la fédération compétente a constaté que la distance réglementaire entre les lignes de jeu et les équipements de protection n'était pas conforme aux normes en vigueur, l'écart observé, de l'ordre de 10 cm étant insuffisant.

Il précise que cette non-conformité ne permettait plus de garantir l'homologation du terrain pour l'organisation de rencontres officielles. La suppression de ces aménagements est donc nécessaire afin de maintenir l'agrément du terrain et de permettre la poursuite des compétitions et tournois qui y sont organisés.

Concernant la recette d'un montant de 147 535 € évoquée par M. VAILLANT, Monsieur le Maire indique que celle-ci n'a effectivement pas été intégrée au budget supplémentaire. Il confirme que cette omission résulte du calendrier de finalisation des documents budgétaires et précise que cette recette pourra être intégrée ultérieurement par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire demande enfin si d'autres questions subsistent sur le budget supplémentaire.

M. VAILLANT prend acte des explications apportées concernant le Centre technique municipal. Il estime toutefois que le report de certaines dépenses sur les exercices suivants influe nécessairement sur la présentation des équilibres budgétaires. Considérant que les positions de chacun ont été exprimées, il indique ne pas souhaiter prolonger davantage le débat sur ce point.

Monsieur le Maire précise que le report des travaux du Centre technique municipal s'est accompagné du report de l'emprunt d'équilibre prévu pour financer l'opération. Il indique que la dépense et la recette correspondante se neutralisent et qu'il ne résulte donc pas de marge de manœuvre budgétaire supplémentaire pour la commune.

M. VAILLANT indique que son observation portait sur le fait que la réduction de l'emprunt d'équilibre résulte du report du projet de Centre technique municipal. Il considère que ce décalage explique l'évolution des prévisions budgétaires correspondantes et précise ne pas souhaiter prolonger le débat sur ce point

Monsieur le Maire précise que le résultat constaté est la conséquence d'un ensemble de facteurs.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 1612-12 et L. 2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune,

**Vu** la délibération n°2025-12-117 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2026,

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2026-06-XXX du Conseil municipal lors de la présente séance,

**Vu** la délibération n°2026-06-068 du Conseil municipal portant affectation des résultats de l'exercice 2025, adoptée lors de la présente séance,

**Considérant** que le budget supplémentaire constitue un acte budgétaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels qu'arrêtés au compte financier unique et affectés par le Conseil municipal et, d'autre part, d'ajuster les prévisions du budget primitif en fonction des besoins apparus en cours d'exercice,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration s'étant abstenus).**

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget principal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 394 123,86 €
- Section d'investissement : 5 094 380,63 €

**APPROUVE** les crédits inscrits par chapitre au budget supplémentaire 2026 du budget principal, conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL-2026-06-070 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2027**

Rapporteur : Romain MILLARD

**La commune de Villebon-sur-Yvette procède à une révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2027 afin de les rapprocher des plafonds légaux nationaux. Cette évolution permet d'engager un rattrapage progressif des tarifs des enseignes tout en maintenant les exonérations en faveur des petites enseignes et du commerce de proximité. Elle vise également à assurer un équilibre entre attractivité économique, qualité du cadre de vie et maîtrise de l'affichage publicitaire sur le territoire communal.**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) constitue un outil fiscal permettant aux communes de réguler l'occupation publicitaire de l'espace public tout en participant au financement des politiques locales d'aménagement et de cadre de vie.

Instituée à Villebon-sur-Yvette par délibération n°2014-06-060 du 26 juin 2014, cette taxe s'applique aux supports publicitaires visibles depuis la voie publique : enseignes commerciales, dispositifs publicitaires et préenseignes, qu'ils soient numériques ou non numériques.

Le cadre réglementaire national encadrant la TLPE a connu plusieurs évolutions récentes. Les tarifs maximaux autorisés sont désormais fixés chaque année par les dispositions du Code des impositions sur les biens et services, tandis que l'évolution des tarifs locaux demeure strictement limitée afin de garantir une progression mesurée et prévisible pour les acteurs économiques. Ainsi, l'augmentation annuelle applicable aux enseignes ne peut excéder 5 € par mètre carré.

L'analyse interne conduite en 2026 sur les tarifs actuellement appliqués par la Commune a mis en évidence une situation contrastée :

- les tarifs relatifs aux enseignes demeurent historiquement inférieurs aux plafonds légaux et à ceux appliqués par les communes voisines, notamment sur Courtaboeuf ;
- sans préjudice de la revalorisation annuelle réglementaire, les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et numériques doivent faire l'objet d'un ajustement pour assurer leur pleine cohérence avec les seuils plafonds réglementaires applicables en 2027.

Dans ce contexte, la Commune souhaite engager une révision progressive et équilibrée de sa fiscalité publicitaire afin de :

- garantir la cohérence réglementaire des tarifs communaux ;
- préserver l'équilibre économique local ;
- maintenir une régulation cohérente de l'affichage publicitaire sur le territoire communal.

Les orientations proposées pour 2027 traduisent cette volonté d'équilibre.

D'une part, la Commune maintient les dispositifs d'exonération bénéficiant aux commerces de proximité :

- exonération totale des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- maintien de l'exonération des enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup>, à l'exception des enseignes scellées au sol.

D'autre part, les tarifs applicables aux enseignes feront l'objet d'une revalorisation progressive dans la limite légale autorisée, afin d'engager un rattrapage mesuré par rapport aux plafonds nationaux et aux tarifs appliqués par les villes voisines.

Parallèlement, les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes, notamment numériques, convergeront vers les plafonds légaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Cette évolution de la TLPE s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion qualitative du territoire communal. Elle vise à concilier attractivité économique, préservation du paysage urbain et

responsabilité budgétaire, tout en garantissant une meilleure lisibilité des règles applicables aux acteurs économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les tarifs doivent être adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les tarifs proposés pour 2027 à Villebon sur Yvette sont donc les suivants :

| Catégorie                                                                      | Tarif 2027              |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Enseignes $\leq 7 \text{ m}^2$                                                 | Exonération             |
| Enseignes $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$                           | 17,45 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 250 \text{ m}^2$                         | 17,45 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$                          | 29,90 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes $> 50 \text{ m}^2$                                                   | 54,80 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$ | 25,00 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$    | 50,10 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$     | 75,40 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$        | 148,80 €/m <sup>2</sup> |

M. VAILLANT demande si la préservation du cadre de vie et la volonté de mieux maîtriser l’emprise de la publicité sur l’espace public constituent l’une des principales motivations de la revalorisation de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ce à quoi M. MILLARD confirme que c’est le cas.

Monsieur le Maire complète sa réponse en indiquant que l’impact de la taxe locale sur la publicité extérieure est déjà observable sur le territoire communal. Il rappelle qu’auparavant, certains dispositifs publicitaires implantés notamment sur le secteur de Villebon 2 présentaient des dimensions particulièrement importantes et nuisaient à la qualité paysagère du site. Il souligne que la mise en place de cette taxe a contribué à réduire significativement la taille des enseignes et à améliorer leur intégration dans l’environnement urbain.

Il précise également que la commune a fait le choix d’exonérer totalement les petites enseignes, notamment celles des commerces de proximité dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il fait observer que les tarifs appliqués aux dispositifs publicitaires de plus grande taille demeuraient sensiblement inférieurs aux plafonds réglementaires ainsi qu’aux montants pratiqués dans certaines communes voisines. Il indique que la revalorisation proposée vise également à réduire cet écart et à harmoniser davantage la fiscalité locale avec celle du territoire environnant.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

**Vu** le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 et particulièrement les articles L. 454-58 à L. 454-62,

**Vu** l’article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie,

**Vu** le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** l’article A. 454-10 du Code des impositions sur les biens et services fixant les tarifs maximaux applicables pour 2027,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014 fixant les tarifs de référence de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les tarifs applicables sur le territoire communal,

**Considérant** que la Commune relève du palier applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

**Considérant** que l'analyse réalisée en 2026 met en évidence une sous-imposition significative des enseignes par rapport aux plafonds légaux et aux tarifs appliqués par les communes voisines ainsi que la nécessité de faire converger les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes avec les plafonds légaux applicables en 2027,

**Considérant** la nécessité d'engager une trajectoire progressive de rattrapage en limitant toutefois l'augmentation annuelle à 5 € par m<sup>2</sup> conformément à l'article L. 454-59 du CIBS,

**Considérant** la nécessité de faire converger les tarifs communaux applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec les plafonds légaux applicables,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

**DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit applicable aux enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**DE MAINTENIR** l'exonération applicable aux enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, à l'exception des enseignes scellées au sol, conformément aux dispositions de l'article L. 454-66 du Code des impositions sur les biens et services.

**DE FIXER** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

| <b>Catégorie</b>                                                             | <b>Tarif 2027</b>       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>                                                 | Exonération             |
| Enseignes > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>                          | 17,45 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>                         | 17,45 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes > 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>                         | 29,90 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes > 50 m <sup>2</sup>                                                | 54,80 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup> | 25,00 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup> | 50,10 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>     | 75,40 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>     | 148,80 €/m <sup>2</sup> |

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

#### **DEL-2026-06-071 – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORTS ANNUELS 2024 DES DELEGATAIRES**

Rapporteur : Romain MILLARD

**L'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune ayant transféré l'une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel il a adhéré est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.**

**Ce rapport est présenté au Conseil municipal.**

Chaque année, l'Établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » doit examiner le ou les rapports annuels des délégataires, lorsque le service public a été délégué. Ces rapports sont préalablement examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CPS qui s'est tenue le 3 décembre 2025.

Ces rapports sont établis par les délégataires et doivent permettre à la collectivité ou à l'établissement qui a délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire. Ils comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Une fois adopté par la Communauté d'agglomération, les communes sont destinataires des rapports annuels, qui sont présentés en conseil municipal.

En complément du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, le rapport annuel du délégataire SUEZ dresse le bilan de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'assainissement de Villebon-sur-Yvette.

Depuis le 1er janvier 2020, en application des lois MAPTAM et NOTRe, la CPS exerce en effet sur le territoire de Villebon-sur-Yvette les compétences de **collecte des eaux usées**, tandis que la compétence **traitement** relève du **SIAAP**, qui gère l'usine d'épuration **Seine Amont** à Valenton, où sont acheminés et traités les effluents de la Commune. Ce transfert a impliqué l'harmonisation progressive des pratiques, contrats et investissements entre les 27 communes du territoire, tout en tenant compte des spécificités locales.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a poursuivi en 2024 l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de son territoire. Cette démarche engagée en 2022 vise à disposer d'une connaissance précise de l'état des réseaux, de leur fonctionnement et des besoins futurs en investissements. Ce travail a permis de réaliser des investigations approfondies sur le réseau communal, notamment des inspections, des campagnes de mesures et des modélisations hydrauliques sur certains secteurs identifiés comme sensibles. L'objectif est de garantir dans la durée la qualité du service rendu aux habitants, de limiter les risques de dysfonctionnement du réseau et d'améliorer la protection de l'environnement.

Le mode de gestion retenu pour Villebon-sur-Yvette est celui de la **délégation de service public (DSP)**. L'exploitation du service est confiée à **Suez Eau France**, qui assure la gestion des réseaux, les interventions techniques (curage, relevage, maintenance) et la relation avec les usagers.

Cette délégation de service public confiée à SUEZ Eau France reste en vigueur jusqu'au 1er octobre 2026.

Le **réseau d'assainissement collectif** de la Commune permet de desservir **plus de 96 %** de la population, soit environ **10 030 habitants** ou 2 676 abonnés raccordés en 2024. Ce réseau est régulièrement entretenu : **9 interventions** ont été réalisées en 2024 sur les postes de relevage à Villebon-sur-Yvette. Des actions de curage préventif et d'inspection télévisée sont également effectuées sur le linéaire de canalisations.

## Le prix total de l'assainissement pour Villebon-sur-Yvette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



Toutes les factures émises à partir de cette date comporteront ces nouvelles redevances.

Pour une consommation de **120 m<sup>3</sup>**, la **facture TTC** s'élève à **337,54 €**, soit **2,81 €/m<sup>3</sup>**.

Les composantes du prix de l'assainissement :

| Composante              | Montant (€) | Rôle                                                       |
|-------------------------|-------------|------------------------------------------------------------|
| Part de l'exploitant    | 64,19 €     | Rémunération du délégataire du service                     |
| Part de la collectivité | 36,95 €     | Financement des investissements                            |
| Part transport          | 83,11 €     | Acheminement des eaux usées jusqu'aux stations d'épuration |
| Part épuration          | 119,40 €    | Traitement des eaux usées                                  |
| Redevances (pollution)  | 3,20        | Taxes perçues par les agences de l'eau                     |
| TVA                     | 30,69 €     | Taxe sur la valeur ajoutée                                 |
| TOTAL TTC               | 337,54 €    | Soit <b>2,81 €/m<sup>3</sup></b>                           |

Ce tarif intègre une **part variable** en €/m<sup>3</sup> (il n'y a pas de part fixe côté collectivité), ce qui reflète la politique de tarification à l'usage.

## Les indicateurs réglementaires – Villebon-sur-Yvette

Conformément aux annexes V et VI du **Code général des collectivités territoriales**, voici les principaux indicateurs (source SISPEA) pour l'année 2024 :

| Indicateur                                           | Valeur 2024              | Code    |
|------------------------------------------------------|--------------------------|---------|
| Prix TTC du service pour 120 m <sup>3</sup>          | 2,81288 €/m <sup>3</sup> | D204.0  |
| Taux de desserte du réseau de collecte               | 95,13 %                  | P201.1  |
| Nombre d'habitants desservis                         | 10 030                   | D201.0  |
| Nombre d'autorisations de déversements industriels   | 0                        | D202.0  |
| Indice de connaissance du réseau de collecte         | 30/120                   | P202.2B |
| Taux moyen de renouvellement du réseau               | 0,00 %                   | P253-2  |
| Durée d'extinction de la dette                       | 8,9 ans                  | P256.2  |
| Débordements d'effluents dans les locaux des usagers | 0 u/1000 abonnés         | P251.1  |
| Nombre de points noirs (curage fréquent / 100 km)    | 0,0117                   | P252.2  |

|                                                                 |                    |        |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------|
| Taux d'impayés sur factures de l'année précédente               | 1,32 %             | P257.0 |
| Montant des abandons de créances ou versements fonds solidarité | 0 €/m <sup>3</sup> | P207.0 |
| Taux de réclamations des usagers                                | 7,47/1000 abonnés  | P258.1 |
| Indice de connaissance des rejets au milieu naturel             | 100/120            | P255.3 |

Villebon-sur-Yvette bénéficie d'un suivi rigoureux de son réseau d'assainissement, avec des investissements réguliers dans le renouvellement et l'entretien. Les indicateurs de performance sont très satisfaisants (taux de desserte élevé, absence de débordements, connaissance parfaite du réseau). Les travaux réalisés en 2024, notamment le fraisage sous haute pression rue de Palaiseau et le renouvellement de collecteurs, illustrent la volonté de maintenir un service de qualité et de prévenir les incidents.

Intervention de M. VAILLANT

*« Il s'agit d'une compétence transférée à la CPS et qui pour le moment se poursuit en restant dans le cadre fixé par la collectivité soit la délégation de service public à La Lyonnaise des Eaux puis à Suez qui s'est substituée. Ne croyez pas que ces délégations se font dans le cadre d'un marché soumis à la libre concurrence. Non l'expérience a montré à de multiples reprises qu'un seul candidat se présentait au portail. Villebon sur Yvette a contrario de plusieurs communes voisines dont Palaiseau a refusé le passage en régie publique, autrement avantageux financièrement pour les habitants et pour la qualité du service.*

*Analysons ensemble le bilan financier : pour les usagers, c'est 2,81288 € TTC/m<sup>3</sup>, c'est un tarif élevé. Ce montant permet à Suez un résultat avant impôt de 82960€. A ce montant s'ajoute bien sur 12 000€ versés aux services centraux et de recherche de Suez et autres dépenses bien mal justifiées.*

*Pour les communes en régie d'exploitation directe, le service est 2€TTC/ m<sup>3</sup> sur une partie de Palaiseau et 2,40€ TTC sur une autre partie. Les communes moins denses et pour lesquels le cout du service est logiquement plus élevé plafonnent à 2€73/ m<sup>3</sup>*

*Nous nous tournons donc vers nos 2 élus au conseil communautaire : avez-vous prévu d'agir en faveur des Villebonnais et de demander au prochain renouvellement de contrat que l'assainissement soit géré en régie directe ? Pour mémoire, le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2027 suite à l'avenant voté par la CPS en début d'année et la CPS a annoncé vouloir réfléchir au mode de gestion ce qui est de toute manière obligatoire. Il y a donc une opportunité de changement à saisir. »*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de position dogmatique sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement. Il rappelle qu'une étude préalable sera conduite afin d'éclairer la décision relative au futur mode de gestion. Cette analyse permettra de comparer objectivement les différentes options envisageables, notamment la gestion en régie et la délégation de service public.

Il précise que la réflexion ne portera pas sur le seul périmètre communal, la Communauté d'agglomération envisageant de renouveler le contrat à une échelle plus large en y associant plusieurs communes. Cette mutualisation pourrait permettre de renforcer les capacités d'action et de négociation de la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que le rapport préalable devra examiner les conséquences de chaque mode de gestion, notamment au regard des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Il indique que la décision sera prise à la lumière de ces éléments objectifs.

Il rappelle enfin s'être personnellement impliqué, en matière d'eau potable, dans les démarches visant à renforcer l'implication de l'agglomération dans la gestion du Réseau d'interconnexion du sud

francilien (RISF), illustrant ainsi la volonté de la commune de défendre les intérêts du territoire sur ces sujets.

M. VAILLANT indique suivre avec attention les réflexions relatives au futur mode de gestion du service d'assainissement. Tout en prenant acte de la réalisation d'une étude comparative, il souligne l'importance de garantir la transparence et l'objectivité des analyses qui seront conduites. Il invite les représentants de la commune à veiller à ce que l'ensemble des options soient examinées dans des conditions permettant un débat pleinement éclairé.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à une analyse objective des différents modes de gestion du service d'assainissement. Il souligne avoir toujours soutenu un travail étroit avec le Réseau d'interconnexion du sud francilien (RISF) et avoir été favorable à l'examen d'une reprise en régie lorsque cette option pouvait être envisagée. Il indique que les décisions futures seront prises à la lumière des études et des éléments objectifs qui seront présentés. Il rappelle que cette délibération n'est pas soumise au vote du conseil municipal et qu'elle consiste uniquement à prendre acte de la présentation du rapport.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

**Vu** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Vu** la délibération n°2025-373 du Conseil communautaire du 10 décembre 2025, relative au rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et rapports annuels 2024 des délégataires,

**Vu** le rapport 2024 du délégataire pour la commune de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette.

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**DEL-2026-06-072 – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE D'EAU POTABLE ET RAPPORTS ANNUELS 2024 DES DELEGATAIRES**

Rapporteur : Romain MILLARD

**L'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune ayant transféré l'une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel il a adhéré est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.**

**Ce rapport est présenté au Conseil municipal.**

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ayant la compétence « eau potable » doit approuver le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Une fois adopté par la Communauté d'agglomération, les Communes sont destinataires de ce rapport, qui est présenté en Conseil municipal. Il a pour objet principal d'informer les usagers du service.

Le rapport, ci-joint, est présenté pour l'ensemble des communes et retrace l'activité de SUEZ EAU FRANCE pour 21 des 22 communes, dont Villebon-sur-Yvette, la 22<sup>ème</sup> commune, Gometz-le-Châtel, étant desservie par le fournisseur SAUR.

## **PRESENTATION GENERALE**

La commune de Villebon-sur-Yvette est desservie par SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en **2026** dont la gouvernance repose sur un partage entre :

- **SUEZ**, chargé de la production, de la distribution, de l'entretien du réseau, de la relève des compteurs et de la facturation.
- La **Communauté d'agglomération Paris-Saclay** responsable des investissements, de la planification et du contrôle du service.

Le service délégué comprend la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion du réseau et de la relation avec les usagers.

Au 31 décembre 2024, le périmètre comprend **2 813 abonnés** pour environ 10 544 habitants desservis.

### ***Volume distribué et consommation***

- Volume mis en distribution : 612 843 m<sup>3</sup> (évolution -7,36 % par rapport à 2023)
- Volume vendu : 533 189 m<sup>3</sup> (-5,54 %, tendance observée à l'échelle intercommunale dans les communes non concernées par la présence de gros consommateurs industriels, potentiellement due à des efforts de sobriété)
- Consommation moyenne par abonné : 189,5 m<sup>3</sup>/an

*Villebon est au-dessus de la moyenne intercommunale, ce qui reflète une consommation plus résidentielle ou moins dense (peu de logements collectifs ou d'activités intensives) :*

## **PRIX DE L'EAU**

### **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau entre en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous



Toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

Au 1er janvier 2025, le **prix total de l'eau TTC** pour une consommation annuelle standard de **120 m³** à **Villebon-sur-Yvette** est de **3,48155 € TTC/m³**, soit **417,786 € TTC/an.**, soit + 9,70% par rapport à 2023.

La hausse du prix de l'eau en 2024 s'explique principalement par la révision contractuelle des tarifs, la décision du conseil communautaire d'augmenter la redevance assainissement pour financer le schéma directeur visant à améliorer le réseau, la réforme nationale des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025, ainsi que par la baisse des consommations qui entraîne une répartition des coûts fixes sur des volumes moindres.

#### **Détail des composantes du prix de l'eau**

Le coût global de 417,78 € TTC/an se décompose comme suit (hors taxes sauf mention) :

| Poste                                                                                                               | Montant (HT)                       | % du total HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------|
| <b>Part de l'exploitant</b> (gestion déléguée)                                                                      | 293,15 €                           | ~70,16 %      |
| <b>Part de la collectivité</b> (investissements)                                                                    | 36,36 €                            | ~8,70 %       |
| <b>Part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie</b><br>(consommation, performance AEP et préservation de la ressource) | 65,04 €                            | ~15,56 %      |
| <b>Redevances (voies navigables de France)</b>                                                                      | 1,44 €                             | ~0,34 %       |
| <b>TVA (5,5%)</b>                                                                                                   | 21,79 € (sur les postes ci-dessus) | ~5,24 %       |
| <b>Total TTC</b>                                                                                                    | <b>417,78 €</b>                    | 100 %         |

#### **Structure tarifaire (indicateur tarifaire)**

- **Part fixe (abonnement) exploitant** : 55,59 €/an
- **Part proportionnelle** :
  - Exploitant : 1,9797 €/m³
  - Collectivité : 0,303 €/m³
  - Agence de l'eau consommation : 0,46 €/m³
  - Agence de l'eau performance AEP : 0,017 €/m³
  - Agence de l'eau préservation de la ressource : 0,065 €/m³
  - Redevance VNF : 0,012 €/m³
- **TVA** : 5,5 % sur toutes les composantes

#### **INDICATEURS DE PERFORMANCE (ANNEXE V DU CGCT)**

| Code   | Indicateur           | Valeur 2024      |
|--------|----------------------|------------------|
| D101.0 | Population desservie | 10 544 habitants |

|         |                                                   |            |
|---------|---------------------------------------------------|------------|
| D151.0  | Délai max. d'ouverture branchement (en jours)     | 8 jours    |
| P101.1  | Conformité microbiologique                        | 100 %      |
| P102.1  | Conformité physico-chimique <sup>(1)</sup>        | -          |
| P103.2B | Indice patrimonial (connaissance réseau, max 120) | <b>120</b> |
| P104.3  | Rendement du réseau                               | 87,68 %    |
| P105.3  | Volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)        | 4,57       |
| P106.3  | Pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)           | 4,38       |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement du réseau            | 0,43 %     |
| P109.0  | Fonds solidarité / créances abandonnées           | 0          |
| P151.1  | Interruptions non programmées (/1000 abonnés)     | 1,78       |
| P152.1  | Respect délai d'ouverture branchements (%)        | 98,4 %     |
| P153.2  | Durée d'extinction de la dette                    | 3,77       |
| P154.0  | Taux d'impayés                                    | 1,18 %     |
| P155.1  | Taux de réclamations (/1000 abonnés)              | 8,89       |

Certaines données n'ont pas pu être collectées à la date de réalisation du rapport. Elles sont signalées par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

## **INVESTISSEMENTS ET RENOUELEMENTS EN 2024**

En 2023, **Villebon-sur-Yvette** a bénéficié de **13 184 €** d'investissements issus du **fonds de renouvellement**, comprenant :

- **1 033 €** pour la réparation d'une porte haut de réservoir
- **12 151 €** pour le renouvellement de compteurs
- Le **solde du fonds** reste négatif, avec un cumul de **-59 972 €** en fin d'année, conséquence d'un déficit structurel depuis 2021.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable confirme la solidité et la performance du service à Villebon-sur-Yvette. L'eau distribuée est d'excellente qualité, le rendement du réseau s'améliore, et les investissements réalisés garantissent la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement. La gestion financière est saine, avec un taux d'impayés maîtrisé et des recettes permettant de poursuivre la modernisation du réseau. Les efforts engagés pour la transition écologique et la préservation de la ressource en eau doivent être poursuivis, notamment face aux enjeux climatiques et à la réforme des redevances.

### **Intervention de M. VAILLANT**

*Pour la partie fourniture eau potable, c'est exactement le même constat. Une délégation de service public au même acteur avec les mêmes conséquences : 3,48155 € TTC/m<sup>3</sup> pour la partie eau potable*

*Constat habituel : Villebon sur Yvette a un des coûts les plus élevés de l'eau au m<sup>3</sup> : 3ème derrière Saulx Les Chartreux et Gometz le Chatel. Ce montant de 3.48€ /m<sup>3</sup> doit se comparer 1,2€/m<sup>3</sup> avec le contrat CPS3 qui réunit Chilly, Les Ulis et Gif sur Yvette.*

*Le bilan financier sur la ville de Villebon sur Yvette montre que Suez dégage un résultat avant impôt de 152,870€. N'oublions pas les 46 290 € additionnels versés aux services centraux de recherche.*

*Autre source de rentrée intéressante pour la multinationale de l'eau : l'achat de l'eau en gros soit 608,370€ au total ou 1,14€/m<sup>3</sup>. Ce prix couvre donc la potabilisation de l'eau de la Seine et son transport à Villebon sur Yvette. Les équipements correspondants, une usine de potabilisation et le*

*réseau de transport sont opérés par Suez. La question qui a été soulevé par plusieurs intercommunalités et de nombreux militants associatifs : à quel titre Suez opère ces équipements et facture le service rendu comme si Suez en est le propriétaire.*

*C'est avec cette même logique que Suez fixe le prix de l'eau que nous payons donc. Le coût de production a été estimé à 0,45€/m<sup>3</sup> et donc une marge conséquente est faite par cet acteur privé qui le facture 1,14€/m<sup>3</sup>. Le syndicat mixte des eaux de sud francilien qui rassemble plusieurs collectivités a entrepris la démarche de clarifier cela et surtout d'obtenir que ces équipements payés par les usagers soient aussi la propriété collective. Nous avons bien noté l'engagement pris dans votre programme et nous espérons que vous l'honorerez que ce soit par vos votes lors des conseils communautaires ou dans les réunions de préparation.*

*Cet engagement nous a bien sur surpris alors que depuis de nombreuses années notre groupe se mobilise sur ce sujet et que vous réponses ont toujours été minimales arguant que le risque juridique et financier pour la collectivité était trop important.*

Monsieur le Maire tient à préciser sa position sur la question de la gestion publique de l'eau potable. Il indique avoir toujours défendu le principe d'une maîtrise publique de l'outil de production d'eau, considérant que celui-ci doit appartenir à la collectivité publique.

Il rappelle toutefois que cette orientation doit être appréciée au regard des enjeux financiers et juridiques associés. À cet égard, il souligne que le Syndicat mixte du Sud Francilien a engagé des démarches et plusieurs contentieux relatifs aux conditions financières de reprise et au coût d'acquisition de l'eau.

Il explique que ces incertitudes ont conduit la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à suivre attentivement les travaux et les négociations en cours sans intégrer, à ce stade, le dispositif concerné.

Monsieur le Maire indique que les décisions futures dépendront notamment des résultats de ces démarches et des conditions dans lesquelles une éventuelle reprise pourra être envisagée.

Il réaffirme néanmoins son attachement à une maîtrise publique de l'outil de production d'eau potable et indique que les démarches engagées par les collectivités concernées sont suivies avec attention.

M. VAILLANT souligne que les négociations en cours reposent sur un rapport de force dont l'efficacité dépend notamment de la capacité des collectivités à agir de manière coordonnée. Il estime que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pourrait adopter une position plus affirmée dans ce dossier afin de renforcer le poids des collectivités dans les discussions engagées.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay participe activement au dossier en contribuant au financement des études, expertises et frais juridiques engagés par le syndicat mixte. Il indique que cette implication permet à l'agglomération de prendre part aux négociations et de défendre les intérêts des collectivités concernées.

M. VAILLANT observe que certaines collectivités, notamment Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, ont adopté une position plus engagée dans les démarches visant à renforcer la maîtrise publique du service de l'eau.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 2224-5 et D. 2224-1,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 3131-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

**Vu** les rapports annuels 2024 du délégataire (RAD) Suez eau France relatifs au service public de l'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge,

Gif-sur-Yvette, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan,

**Vu** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Considérant** la nécessaire synthèse des éléments précités,

**Considérant** que les rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'eau potable sont mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte,

**Considérant** que le RPQS, rédigé par la collectivité compétente pour la gestion du service public de l'eau potable, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

**Considérant** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté Paris-Saclay du 19 novembre 2025,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du délégataire Suez eau France relatifs au service public de l'eau potable sur la commune de Villebon-sur-Yvette,

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (22 communes hors zone du Syndicat des Eaux d'Île-de-France - SEDIF).

**DEL-2026-06-073 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC N°2026.03.019 DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MATÉRIELS SCOLAIRES, DE LOISIRS CRÉATIFS, DE JEUX-JOUETS ET D'OUVRAGES DIDACTIQUES**

Rapporteur : Romain MILLARD

**Pour répondre aux besoins des écoles, des crèches et des accueils de loisirs, la Ville a engagé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché public portant sur la fourniture et la livraison de matériels scolaires, de loisirs créatifs, de jeux-jouets et d'ouvrages didactiques.**

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum, conformément aux dispositions des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est décomposé en cinq lots :

- Lot n° 1 – Fournitures scolaires : montant minimum de 5 000 € HT et montant maximum de 32 000 € HT ;
- Lot n° 2 – Loisirs créatifs : montant minimum de 5 000 € HT et montant maximum de 20 000 € HT ;
- Lot n° 3 – Jeux-jouets (maternelles, élémentaires et pré-adolescents) : montant minimum de 2 000 € HT et montant maximum de 20 000 € HT ;
- Lot n° 4 – Jeux-jouets (0 à 3 ans) : montant minimum de 2 000 € HT et montant maximum de 8 000 € HT ;
- Lot n° 5 – Ouvrages didactiques : montant minimum de 2 000 € HT et montant maximum de 15 000 € HT.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée initiale de douze mois. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. La Commune se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché sous réserve d'en informer les titulaires au moins trois mois avant l'échéance de la période d'exécution en cours.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 avril 2026 sur le profil acheteur AWS, sur le site internet de la Ville, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

À l'issue de l'analyse des offres et au vu du rapport présenté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2026 a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Lots n° 1, n° 2 et n° 3 : société PL DIFFUSION ;
- Lot n° 4 : société LACOSTE ;
- Lot n° 5 : société DECITRE.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public n°2026.03.019 avec les entreprises attributaires, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales requises, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution, y compris les éventuels avenants dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

**Vu** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché de fourniture et livraison de matériels scolaires, de loisirs créatifs, de jeux-jouets et d'ouvrages didactiques,

**Vu** la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 9 avril 2026 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 9 avril 2026,

**Vu** les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats PL Diffusion, Lacoste, SAS DECITRE et Papeterie PICHON SAS,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2026 de retenir comme économiquement les plus avantageuses les offres de la société PL DIFFUSION pour les lots n° 1 à 3, celle de la société LACOSTE pour le lot n° 4 et celle de la société DECITRE pour le lot n° 5,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues sous réserve que celles-ci produisent les attestations fiscales et sociales,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les lots 1 à 5 du marché de fourniture et livraison de matériels scolaires, de loisirs créatifs, de jeux-jouets et d'ouvrages

didactiques avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2026, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants, à savoir :

| N°                                                                           | Société      | Montant annuel € HT                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 : Fournitures scolaires                                              | PL DIFFUSION | montant minimum annuel 5 000,00 € HT<br>montant maximum annuel 32 000,00 € HT |
| Lot n°2 : Fourniture pour travaux artistiques                                | PL DIFFUSION | montant minimum annuel 5 000,00 € HT<br>montant maximum annuel 20 000,00 € HT |
| Lot n°3 : Fourniture de jeux et jouets maternelles, élémentaires et pré-ados | PL DIFFUSION | montant minimum annuel 2 000,00 € HT<br>montant maximum annuel 20 000,00 € HT |
| Lot n°4 : Fourniture de jeux et jouets 0-3 ans                               | LACOSTE      | montant minimum annuel 2 000,00 € HT<br>montant maximum annuel 8 000,00 € HT  |
| Lot n°5 : Fourniture d'ouvrages didactiques                                  | DECITRE      | montant minimum annuel 2 000,00 € HT<br>montant maximum annuel 15 000,00 € HT |

**DIT** que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le contrat est reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et pour une durée de 12 mois.

**PRECISE** que l'acheteur peut prendre la décision de ne pas reconduire le contrat 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2030.

**DEL-2026-06-074 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE DANS LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET PALAISEAU**

Rapporteur : Romain MILLARD

**Approbation de la convention entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau en ce qui concerne la facturation réciproque des activités péri et extra scolaires des enfants en dérogation scolaire.**

Par délibération n°2025-10-078 du 2 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la commune de Palaiseau concernant les participations familiales pour les enfants villebonnais scolarisés dans les écoles de Palaiseau.

Dans un contexte d'actualisation des modalités de facturation et de révision des tarifs des activités périscolaires, la commune de Palaiseau a transmis un modèle de convention modifié, destiné à préciser les modalités de facturation réciproque entre les deux communes ainsi que la répartition des charges liées à l'accueil des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Cette mise à jour de la convention clarifie également les activités périscolaires et extrascolaires concernées par la prise en charge intercommunale, à savoir l'accueil du matin, l'accueil du soir, la restauration scolaire ainsi qu'une classe de découverte en maternelle et une en élémentaire.

Comme le prévoyait déjà l'ancienne convention, pour les enfants villebonnais scolarisés à Palaiseau, la commune de Villebon-sur-Yvette règlera à la commune de Palaiseau les prestations sur le tarif « extra-muros » puis refacturera aux familles concernées les prestations sur le tarif calculé à partir du quotient familial villebonnais.

Cette organisation est reconduite dans le cadre de la nouvelle convention.

Il est par ailleurs précisé que les pénalités de retard éventuellement appliquées par Palaiseau au titre des activités périscolaires ou extrascolaires restent intégralement à la charge des parents, lesquels devront s'en acquitter directement auprès de la commune de Palaiseau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026, qui sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8,

**Vu** la délibération n°2025-10-078 du 2 octobre 2025 approuvant la convention relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les activités péri et extra scolaires entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau,

**Vu** la convention relative à la prise en charge réciproque des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les restaurants scolaires et activités périscolaires,

**Considérant** les modifications apportées à cette convention par la commune de Palaiseau,

**Considérant** qu'il convient donc de signer une nouvelle convention,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau relative à la prise en charge réciproque des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les restaurants scolaires et les activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026, qui sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

**DEL-2026-06-075 – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD-ESSONNE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE SON ASSEMBLEE SPECIALE**

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL

|                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La commune de Villejust souhaite devenir actionnaire de la SPL Nord Essonne, ce qui implique une augmentation du capital de la SPL et permet d'envisager une extension de ses activités.</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**En conséquence, la répartition des sièges attribués aux représentants des collectivités actionnaires au sein du Conseil d'administration est modifiée afin d'être conforme à la nouvelle répartition du capital.**

**Par ailleurs, la représentation directe des collectivités territoriales détenant une participation minoritaire n'étant plus assurée, ces dernières seront désormais regroupées au sein d'une assemblée spéciale.**

En application de l'article L. 1531-1 du Titre III (« sociétés publiques locales ») du Code général des collectivités territoriales, modifié en dernier lieu par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - article 189, les villes de Palaiseau, Orsay, Saclay et Wissous ont créé une société publique locale (SPL) dénommée « SPL Nord Essonne ».

Par la suite, les villes de Champlan, Ballainvilliers, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Saulx-les-Chartreux, la communauté d'agglomération Paris Saclay, La-Ville-du-Bois et Villebon-sur-Yvette sont devenues actionnaires.

A présent, la ville de Villejust souhaite devenir actionnaire de la SPL Nord Essonne, ce qui permet à la SPL d'étendre ses activités.

Les modalités seraient les suivantes :

- Le capital de la société serait porté de 263 000 € à 271 000 €, par l'émission de 80 actions nouvelles au prix de 100 €, soit une augmentation de capital de 8 000 €, réservée à la ville de Villejust ;
- En outre, la ville actionnaire disposerait d'un siège de représentant au sein de l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL.

Ces modifications figurent dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

En conséquence de cette augmentation de capital, la répartition des sièges attribués aux représentants des collectivités actionnaires au sein du Conseil d'administration est modifiée afin d'être conforme à la nouvelle répartition du capital de la SPL Nord Essonne, selon un principe de proportionnalité entre la part détenue au capital et le nombre de sièges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, il convient de rappeler que, la représentation directe des collectivités territoriales détenant une participation minoritaire au capital n'étant plus assurée, ces actionnaires sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale.

Dans le cas présent, la représentation directe de Villebon-sur-Yvette par M. Olivier LEHOUSSEL au Conseil d'administration n'est plus assurée ; il est donc envisagé de désigner M. Olivier LEHOUSSEL en qualité de représentant de la ville de Villebon-sur-Yvette au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Nord Essonne.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la procédure d'augmentation de capital de la SPL Nord Essonne s'élevant de 263 000 € à 271 000 €, réservée à Villejust, nouvelle commune actionnaire ;
- d'approuver la version des statuts modifiés figurant en annexe ;
- de désigner M. Olivier LEHOUSSEL en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 2121-21,

**Vu** le Code du commerce,

**Vu** les statuts de la SPL Nord Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 sous le numéro 880 957 212 RCS Evry,

**Vu** la délibération n°2025-06-064 du 26 juin 2025 approuvant l'entrée de la commune Villebon-sur-Yvette au capital de la SPL Nord-Essonne par l'acquisition d'actions détenues par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

**Considérant** la proposition d'augmentation du capital social de la SPL Nord Essonne à l'occasion de l'entrée au capital de la ville de Villejust, portant ainsi le capital de la SPL de 263 000 euros à 271 000 euros par l'émission de 80 nouvelles actions,

**Considérant** que les statuts de la société seront modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération, sous réserve de la réalisation de cette opération,

**Considérant** ainsi la nécessité de désigner un représentant de la ville au sein de l'assemblée spéciale de la SPL en conséquence de cette opération,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Olivier LEHOUSSEL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la procédure d'augmentation de capital de la SPL Nord Essonne, par émission de 80 actions nouvelles, d'une valeur unitaire de 100 €, portant ainsi le capital de la société de 263 000 € à 271 000 €, réservée à un nouvel actionnaire, la ville de Villejust,

**APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Nord Essonne, tels qu'ils seront établis à l'issue, le cas échéant, de l'entrée de la commune de Villejust à son capital, afin de permettre la réalisation de cette opération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration s'étant abstenus).**

**DESIGNE** en conséquence M. Olivier LEHOUSSEL aux fins de représenter la ville de Villebon-sur-Yvette au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Nord Essonne dans la mesure où la représentation directe de la Commune ne pourra plus être assurée au sein du Conseil d'administration, et l'autorise à assurer toute fonction de président, de vice-président de l'Assemblée spéciale et également de délégué de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration de la SPL Nord Essonne,

**AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés** ses représentants au sein du Conseil d'administration, à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL Nord Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts correspondante,

**DEL-2026-06-076 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA REHABILITATION DU PARKING JACQUES BREL ET L'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES**

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL

**Le projet de réhabilitation du parking Jacques Brel vise à moderniser les infrastructures existantes, améliorer la gestion des eaux pluviales, développer les mobilités durables et installer une ombrière photovoltaïque sur une partie du parking produisant une énergie renouvelable locale. La réalisation de ces aménagements nécessite le dépôt d'un permis d'aménager. La présente**

**délibération a pour seul objet d'autoriser le Maire à déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.**

Le projet de réhabilitation du parking Jacques Brel constitue une opération d'aménagement d'ensemble comprenant des travaux de voirie, de réorganisation des stationnements, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation et l'installation d'une ombrière photovoltaïque.

La nature et l'importance de ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme sous la forme d'un permis d'aménager.

Avant le dépôt de cette demande, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à accomplir cette démarche au nom de la Commune.

La présente délibération ne porte donc pas sur la réalisation des travaux eux-mêmes mais uniquement sur l'autorisation donnée au Maire de déposer le dossier réglementaire permettant l'instruction du projet.

### **1. Présentation du projet**

Le parking Jacques Brel constitue aujourd'hui un équipement public structurant desservant plusieurs équipements municipaux et accueillant quotidiennement de nombreux usagers.

Les études réalisées en phases diagnostic et avant-projet ont mis en évidence plusieurs enjeux :

- vieillissement des revêtements de voirie ;
- dégradation localisée de certaines structures ;
- imperméabilisation importante des surfaces ;
- nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- adaptation du site aux enjeux environnementaux actuels ;
- amélioration du confort des usagers et de la qualité paysagère.

Le projet prévoit notamment :

- la réfection des voiries et des stationnements ;
- la désimperméabilisation d'une partie des surfaces grâce à la création de zones en pavés engazonnés ;
- la création d'un jardin de pluie destiné à gérer les eaux de ruissellement directement sur le site ;
- la modernisation de l'éclairage public ;
- la végétalisation du site, la préservation et le renouvellement d'une partie du patrimoine arboré ;
- l'installation d'une ombrière photovoltaïque d'environ 100 kWc permettant la production locale d'électricité renouvelable.

### **2. Un projet répondant aux nouvelles obligations environnementales**

#### La loi Climat et Résilience

Depuis plusieurs années, l'État demande aux collectivités de réduire l'artificialisation des sols et d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet prévoit ainsi :

- une réduction des surfaces totalement imperméables ;
- la création de surfaces perméables ;
- la mise en œuvre d'un jardin de pluie permettant de limiter les rejets au réseau public ;
- la préservation et le renouvellement du patrimoine végétal.

Ces aménagements participent directement aux objectifs de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique.

#### La production d'énergies renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) encourage fortement l'équipement des parkings en ombrières photovoltaïques.

L'installation projetée permettra :

- de produire une énergie renouvelable locale ;
- de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de protéger les véhicules du soleil et des intempéries ;
- de renforcer l'autonomie énergétique des équipements communaux.

La production annuelle est estimée à environ 120 000 kWh.

### **3. Pourquoi déposer un permis d'aménager ?**

Le projet modifie de manière significative l'organisation du parking et comprend plusieurs composantes :

- réorganisation des espaces de stationnement ;
- travaux de voirie ;
- création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- travaux paysagers ;
- installation d'une structure photovoltaïque.

Ces travaux nécessitent une instruction par les services compétents afin de vérifier leur conformité :

- au Plan Local d'Urbanisme ;
- aux règles environnementales ;
- aux règles d'accessibilité ;
- aux prescriptions des différents gestionnaires et services consultés.

Le dépôt du permis d'aménager constitue donc une étape préalable indispensable avant tout démarrage des travaux.

Par la présente délibération, le Conseil municipal :

- prend connaissance du projet de réhabilitation du parking Jacques Brel ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

Aucune décision relative au lancement des travaux, à l'attribution des marchés ou au financement définitif de l'opération n'est prise dans le cadre de cette délibération. Ces éléments feront l'objet de décisions ou délibérations spécifiques ultérieures.

#### Intervention de M. MORICHAUD

*« Vous nous proposez ce soir de voter un permis d'aménager pour le parking du centre culturel Jacques Brel. C'est un projet que vous portez depuis plusieurs années, pour un coût de 1,2 million d'euros. Avant de nous prononcer, nous souhaitons revenir sur plusieurs points.*

*Sur l'état de santé des arbres*

*La chronologie des déclarations de la majorité sur ce sujet est troublante.*

*En commission, le projet est présenté ainsi : les ombrières photovoltaïques imposent de couper tous les arbres. Face à nos objections, la justification évolue : "De toutes façons, les arbres sont en mauvaise*

santé et devront être coupés." Au conseil suivant, nouvelle version : "Je n'ai jamais dit qu'on couperait tous les arbres — nous ne couperons que ceux qui sont malades."

Pourtant, le dossier de demande de subvention, déposé début 2026, est explicite : "les érables sont majoritairement en bonne santé." Et deux mois plus tard, le 2 avril, M. Lehoussel nous explique que 75 % des arbres, bien qu'aujourd'hui en bonne santé vont dépérir dans 5 à 7 ans et qu'il faut donc préférable de tous les abattre dès le départ.

En quelques mois, des arbres majoritairement en bonne santé sont devenus condamnés, et la position officielle a changé plusieurs fois. Un expert indépendant que nous avons consulté confirme que ces érables de 40 ans sont des arbres jeunes, non arrivés à maturité, souffrant simplement d'un stress hydrique que l'on pourrait traiter en rendant perméables les surfaces qui les entourent. Ces arbres produiront encore des services écologiques croissants pendant des décennies.

Vous avez également tenté de justifier leur abattage par la publication d'un graphique prétendant que leurs services écologiques sont en décroissance. C'est tout simplement faux. Notre expert le confirme, des érables de 40 ans sont dans la force de l'âge.

Vous avez indiqué qu'un rapport d'expertise existe. Vous avez refusé de le communiquer. Nous le redemandons ce soir : ce rapport est un actif communal. Il doit être rendu public. Et en attendant, pouvez-vous nous dire à quelle date il a été établi, et par quel expert ?

*Sur la loi APER*

Vous invoquez l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques. Mais cette obligation ne s'applique que parce que vous avez choisi de rénover ce parking. C'est une conséquence de votre décision, pas une cause. Et la loi n'impose pas de remplacer les arbres par des ombrières : elle impose un taux d'ombrage effectif sur plus de 50 % de la surface, et au moins un arbre pour trois places de stationnement. Les arbres existants remplissent déjà en grande partie ces critères. Les abattre pour replanter de jeunes plants ne sera d'ailleurs pas conforme à la loi dès 2028 : les nouveaux arbres n'auront pas le développement suffisant pour atteindre ce seuil d'ombrage.

Sur ce point, les spécialistes sont clairs : il est préconisé de planter des arbres de 2 à 3 mètres. Au-delà, comme vous l'envisagez, le taux de mortalité à la reprise est nettement plus élevé, et le développement paradoxalement plus lent.

Une question subsidiaire : d'autres parkings de la ville, publics ou privés, de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, sont soumis aux mêmes obligations avant le 1er juillet 2028. Pouvez-vous nous indiquer l'état des lieux de leur mise en conformité — et en particulier ce qui est prévu pour les parkings du centre sportif ?

*Sur la mobilisation des habitants*

Depuis début juin, nous avons échangé avec des centaines de Villebonnais. Une pétition portée par l'association Villebon Demain, a recueilli près de 900 signatures en 17 jours, dont plus de 300 recueillies sur papier devant Jacques Brel même. Ces citoyens considèrent que 1,2 million d'euros doit aller en priorité vers la rénovation thermique de nos écoles et de nos bâtiments publics. Nous relayons leur voix ce soir.

*Nos questions pratiques*

Trois questions concrètes, auxquelles nous attendons une réponse :

— Avez-vous obtenu la subvention DSIL / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL / ( ? Si oui, pour quel montant ? Sinon, quand attendez-vous une réponse ?

— Quand prévoyez-vous de commencer les travaux, et en particulier d'abattre les arbres ?

Ce chantier d'abattage sera-t-il confié aux services municipaux ou à une entreprise extérieure ? Si c'est le cas, le marché a-t-il déjà été publié ? »

M. LEHOUSSEL indique qu'aucune réponse n'a encore été reçue concernant la demande de subvention évoquée. Il précise par ailleurs que le projet présenté se situe au stade de l'avant-projet et qu'il doit encore faire l'objet des différentes phases de conception et de consultation prévues par la commande publique avant d'être définitivement arrêté.

Monsieur le Maire ajoute que l'état sanitaire des arbres sera communiqué aux élus dès lors que la décision relative au projet sera devenue définitive. Il précise par ailleurs qu'aucune réponse officielle n'a encore été reçue concernant la demande de subvention, même si les échanges avec les services de l'État laissent envisager une réponse défavorable. Enfin, il rappelle que les travaux ne pourront être réalisés qu'après l'achèvement de la procédure de consultation des entreprises et la notification du marché, l'entreprise chargée de leur exécution n'étant pas encore désignée.

M. MORICHAUD précise que sa question concerne les éventuels travaux d'abattage d'arbres évoqués dans les premières présentations du projet. Considérant que les aménagements envisagés paraissent difficilement compatibles avec le maintien de certains arbres, il demande si des abattages sont prévus à court terme et, le cas échéant, par qui ces travaux seraient réalisés.

Monsieur Le Maire indique qu'aucun abattage d'arbres n'est prévu au mois d'août. Il précise que les éventuelles interventions ne pourront être engagées qu'après le lancement des procédures de consultation, la désignation des entreprises et la notification des marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est confrontée à des enjeux importants en matière de gestion des eaux pluviales, de ruissellement et d'infiltration à la parcelle. Il indique que les aménagements projetés visent précisément à répondre à ces problématiques. Il souligne notamment que l'opération prévoit une déconnexion complète des réseaux d'eaux pluviales des parkings actuellement raccordés au réseau collectif, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux et de limiter les rejets directs vers l'Yvette. Il précise par ailleurs que ce type d'aménagement s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'Agence de l'eau, qui accompagne financièrement les projets favorisant une gestion alternative des eaux pluviales. Enfin, il ajoute que le projet comporte également une dimension écologique visant à améliorer la biodiversité du site. Selon lui, l'objectif est de conférer au parking une nouvelle fonction environnementale, au-delà de son usage actuel, en développant des aménagements favorisant la végétalisation et les continuités écologiques.

M. VAILLANT indique revenir sur deux points qui, selon lui, n'ont pas reçu de réponse complète.

Il rappelle tout d'abord qu'une question avait été posée concernant les autres parkings publics de la commune, notamment celui du centre de loisirs. Il souligne que la réglementation impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, la mise en place de dispositifs d'ombrage sur certains parkings, qu'il s'agisse de plantations ou de panneaux photovoltaïques. Il souhaite savoir si la commune dispose d'un plan d'action permettant d'assurer la mise en conformité de ces équipements dans les délais prévus. Par ailleurs, revenant sur les subventions susceptibles d'être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau, il indique ne pas avoir connaissance, à ce stade, d'une demande officiellement engagée pour l'opération présentée. Il s'interroge également sur la cohérence du calendrier évoqué. Selon lui, les demandes de subvention sont généralement conditionnées à l'absence de commencement d'exécution des travaux. Il souhaite donc savoir comment s'articulent le calendrier prévisionnel de l'opération, les démarches de demande d'aide financière et le démarrage éventuel des travaux.

Il demande en conséquence des précisions tant sur la stratégie de mise en conformité des autres parkings que sur le calendrier prévisionnel des demandes de subvention et de réalisation du projet.

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager sera prochainement déposé et que les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau seront engagées parallèlement à son instruction. Il précise que la consultation des entreprises sera lancée dans les prochaines semaines et que, compte tenu des délais de procédure, les travaux ne pourraient débuter qu'en fin d'année. Il estime que ce calendrier reste compatible avec les modalités d'instruction des aides de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'aucun réaménagement n'est actuellement prévu pour les autres parkings du centre sportif. Il précise que le projet présenté concerne un parking nécessitant une intervention en raison des dégradations provoquées par les racines affleurantes des arbres, lesquelles créent des risques pour les usagers. Il souligne que la sécurisation et la requalification de cet espace justifient la réalisation de l'opération envisagée.

M. VAILLANT indique ne pas avoir constaté, lors de ses échanges avec les habitants, que les racines affleurantes du parking constituaient une préoccupation majeure. Il souligne que cette problématique existe également sur d'autres secteurs de la commune et estime qu'elle pourrait faire l'objet d'une réflexion plus globale en matière de sécurité et d'entretien des espaces publics.

Mme GUIN rappelle avoir demandé des précisions sur la méthodologie ayant conduit à l'élaboration du graphique relatif aux services écosystémiques présenté dans le dossier. N'ayant pas encore obtenu de réponse, elle souhaite disposer des éléments scientifiques et méthodologiques ayant servi à son établissement.

Monsieur le Maire indique que le graphique relatif aux services écosystémiques a été réalisé par le bureau d'études chargé d'accompagner la commune sur ce projet. Il précise que les sources et éléments méthodologiques utilisés seront demandés au prestataire et communiqués aux élus.

Mme GUIN précise que sa démarche vise à permettre une meilleure compréhension, par les élus et les habitants, des éléments scientifiques ayant servi à l'élaboration du graphique présenté. Elle estime important que les méthodes et hypothèses utilisées soient expliquées afin d'éclairer les décisions associées au projet.

M. MORICHAUD rappelle les obligations issues de la loi APER en matière d'ombrage des parkings à horizon 2028 et s'interroge sur les modalités selon lesquelles la commune entend s'y conformer pour les parkings ne faisant actuellement l'objet d'aucun projet de réaménagement.

Monsieur le Maire indique qu'aucun travaux n'est actuellement prévu sur les parkings du centre sportif et du centre de loisirs, ceux-ci étant considérés comme étant en bon état. Il précise que le projet présenté concerne un parking dont les dégradations liées aux racines affleurantes créent des risques pour les usagers. Il rappelle que la sécurité des personnes et la responsabilité de la commune justifient la réalisation des travaux envisagés.

Mme GUIN indique que les échanges intervenus en séance ne lui permettent pas de disposer d'une vision suffisamment claire du projet. Estimant que plusieurs points demeurent à clarifier, elle annonce que son groupe votera contre la délibération dans l'attente d'informations complémentaires.

Monsieur le Maire indique ne pas partager l'appréciation de Mme GUIN. Il considère que le projet est clairement défini et rappelle que la délibération soumise au conseil municipal porte sur l'approbation du permis d'aménager correspondant

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-19 et suivant,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que la Commune souhaite engager la réhabilitation du parking Jacques Brel afin d'améliorer son fonctionnement, sa sécurité, son accessibilité et son intégration environnementale,

**Considérant** que le projet prévoit notamment :

- la rénovation des voiries et des espaces de stationnement,
- la désimperméabilisation d'une partie des surfaces par la mise en œuvre de revêtements perméables,
- la création d'aménagements paysagers et d'un dispositif de gestion alternative des eaux pluviales,
- l'amélioration de l'éclairage public,
- l'installation d'une ombrière photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 100 kWc destinée à produire une énergie renouvelable locale,

**Considérant** que ce projet participe aux objectifs nationaux de transition énergétique, de réduction de l'artificialisation des sols, d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables,

**Considérant** que la réalisation de ces aménagements est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme sous la forme d'un permis d'aménager,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet communal,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Olivier LEHOUSSEL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration ayant voté contre),**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du parking Jacques Brel comprenant notamment la rénovation des espaces de stationnement, la désimperméabilisation partielle des surfaces, l'amélioration des équipements publics et l'installation d'ombrières photovoltaïques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, toute demande de permis d'aménager ou autre autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de cette opération, ainsi que toute pièce complémentaire requise dans le cadre de son instruction,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et autorisations nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

## **DEL-2026-06-077 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**L'offre de services proposés par la Médiathèque municipale évolue et nécessite une mise à jour de son règlement intérieur pour inclure les modalités de prêt de liseuses numériques.**

La dernière version du règlement intérieur de la Médiathèque municipale a été adoptée au Conseil municipal du 12 décembre 2024 par la délibération n°2024-12-076.

Il a pour objectif de décrire les protocoles de fonctionnement de la structure et d'encadrer les rapports entre les usagers et la Collectivité.

Depuis 4 ans, la Médiathèque porte une ambition numérique, qui s'est traduite par la refonte du portail web de la Médiathèque associée à la mise à disposition de ressources numériques (presse en

ligne, formation en ligne, musique en ligne, prêt de livres numériques, vidéos de films documentaires en ligne).

Ce projet connaît une nouvelle étape dans le déploiement numérique avec l'acquisition de matériels pour les animations (casques de réalité virtuelle, tablettes tactiles, casques audios, camera 360°, kits Makey Makey) et de liseuses qui seront mises à disposition du public pour favoriser le prêt de livres numériques et permettre au plus grand nombre de s'approprier ces objets.

L'acquisition de ces matériels numériques a été financée à hauteur de 80% grâce à deux subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (40%) et via la Dotation Globale de Décentralisation (40%).

Les objectifs principaux sont de développer l'usage, l'accompagnement et la mise à disposition de ressources numériques à tous dans une optique d'inclusion, de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme.

La mise à disposition des liseuses s'effectuera sous la forme d'un prêt gratuit, et implique une mise à jour du Règlement intérieur de la Médiathèque afin d'en préciser les modalités :

- le prêt de liseuses, pour une durée de 28 jours, est réservé aux adhérents de plus de 18 ans. Les conditions de prêt (durée, possibilité de prolongation...) seront identiques à celles applicables aux documents physiques empruntables ;
- un accompagnement individuel, assuré par un médiathécaire formé, sera systématiquement proposé lors du prêt : cette initiation permettra aux usagers débutants d'acquérir les bases nécessaires pour utiliser la liseuse en toute autonomie, notamment pour la manipulation de l'appareil et le téléchargement des livres numériques disponibles sur le site de la Médiathèque ;
- à l'issue de la période de prêt, les liseuses devront être restituées auprès des médiathécaires qui vérifieront l'intégrité du matériel.

Le règlement intérieur prévoit l'obligation de remplacement à l'identique de la liseuse en cas de casse, détérioration ou non-restitution.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le règlement intérieur de la Médiathèque municipale mis à jour, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert,

**Vu** la délibération n°2024-12-076 du 12 décembre 2024 portant sur l'actualisation du règlement de la Médiathèque municipale,

**Considérant** le déploiement du projet numérique porté par la Médiathèque municipale, avec l'acquisition de matériels numériques destinés aux animations et la mise à disposition de liseuses sous forme de prêt gratuit pour les adhérents de plus de 18 ans,

**Considérant** l'intérêt de développer l'usage, l'accompagnement et la mise à disposition de ressources numériques à tous dans une optique d'inclusion, de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque municipale afin de prendre en compte l'offre de prêt de liseuses auprès des usagers,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le Règlement intérieur actualisé de la Médiathèque municipale annexé à la présente délibération qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**DEL-2026-06-078 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE ERIK-SATIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Des ajustements sont rendus nécessaires depuis la validation du règlement intérieur approuvé en Conseil municipal le 31 mai 2018, et du règlement des études adopté par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2021.**

**Ces actualisations apportent des précisions relatives aux aspects pédagogiques des enseignements ainsi qu'aux modalités pratiques de fonctionnement de l'établissement.**

Le Conservatoire Erik-Satie est un établissement d'enseignement musical, d'échanges et de transmission du savoir et de la pratique artistique. L'organisation des études musicales au sein du Conservatoire s'inscrit dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) 2026 du Ministère de la Culture, qui expose les principes de l'enseignement artistique dans les conservatoires.

Le règlement intérieur validé en Conseil municipal le 31 mai 2018 (DEL n°2018-05-036) et le règlement des études approuvé en Conseil municipal le 2 décembre 2021 (DEL n°2021-12-080) définissent les modalités de fonctionnement du Conservatoire.

Des ajustements sont rendus nécessaires sur ces deux documents, afin d'apporter des précisions sur l'aspect pédagogique des enseignements (éveil musical, phase d'initiation, cycles instrumentaux, parcours adultes) et les modalités pratiques de fonctionnement de l'établissement (location d'instrument, paiement des cotisations, assiduité attendue, règles de vie).

**Concernant le règlement intérieur :**

- **Enseignement pour les adultes** : ouverture d'un accès au parcours diplômant et possibilité d'effectuer une 4<sup>ème</sup> année au sein du parcours non-diplômant sur avis du Conseil pédagogique.
- **Location d'instrument** : ajout d'une priorité accordée aux élèves débutants pour les locations, précision selon laquelle les instruments de taille adulte ainsi que la harpe ne sont pas proposés à la location, suppression de la mention relative à la caution non encaissée (dans un souci de simplification, l'assurance étant obligatoire), ainsi que des précisions concernant le petit entretien des instruments prêtés, désormais à la charge des familles.
- **Paiement des cotisations** : précision sur l'engagement annuel de l'inscription au Conservatoire et sur les motifs de suspension de facturation en cas d'arrêt en cours d'année (déménagement, perte d'emploi, et sur présentation d'un certificat médical).
- **Assiduité/Engagement** : allongement d'une année de la durée de formation musicale obligatoire, en adéquation avec le SNOP et précision sur la possibilité de la reprise en cours d'année d'un élève ayant demandé une année de congé au préalable.

- **Règles de vie** : précision sur les motifs et modalités d'exclusion temporaire ou définitive du Conservatoire qui n'entraînent pas l'arrêt de facturation des cours.
- **Hygiène** : ajout de l'interdiction de vapotage au sein de l'établissement.

#### **Concernant le Règlement des études :**

- **Eveil musical et corporel** : nombre maximum d'élèves par groupe ramené de 15 à 10 pour maintenir une qualité des enseignements auprès des enfants en bas âge, au regard des activités d'ouverture à la spatialisation et d'expression corporelle, demandés par le SNOP pour ce cours.
- **Phase d'initiation** : révision des temps de cours hebdomadaires d'instrument et de formation complémentaires de la Classe de découverte instrumentale, considérés comme trop longs pour des enfants débutants, et correspondant mieux aux demandes du Ministère.
- **Premier cycle instrumental diplômant** : précision sur l'accès au temps de cours supérieur nécessitant la validation de l'intégralité des Unités de Valeur lors des évaluations.
- **Troisième cycle instrumental** : ajout de l'accès au parcours diplômant pour les adultes et de ses conditions d'apprentissage.
- **Parcours Adultes** : précision de la priorité accordée aux enfants pour l'enseignement musical en cas de liste d'attente dans une discipline instrumentale.
- **Parcours Adultes « Investissement »** : ajout de la possibilité d'une année supplémentaire d'études pour un adulte en fin de parcours, sous réserve d'une place disponible. Une demande de nouvelle inscription y compris en cours d'année serait prioritaire.

Précision sur les conditions d'admission, le cas échéant, en cycle diplômant (second ou troisième cycle instrumental).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Règlement intérieur et le Règlement des études du Conservatoire Erik-Satie, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 tel que modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

**Vu** le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel Hors-série n°6 de janvier 2026,

**Vu** la délibération n°2018-05-036 du 31 mai 2018 portant sur l'actualisation du Règlement intérieur du Conservatoire Erik-Satie,

**Vu** la délibération n°2021-12-080 du 2 décembre 2021 portant sur l'actualisation du Règlement intérieur du Conservatoire Erik-Satie,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les textes cadres du Conservatoire Erik-Satie, afin de permettre une meilleure lisibilité pour les usagers sur l'aspect pédagogique des enseignements et le fonctionnement de l'établissement,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le Règlement intérieur et le Règlement des études actualisés du Conservatoire Erik-Satie, annexés à la présente délibération, qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### **DEL-2026-06-079 – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES SPECTACLES ET SEANCES DE CINEMA AU CENTRE CULTUREL JACQUES BREL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**La refonte proposée vise à moderniser la politique tarifaire des spectacles et séances de cinéma au Centre Culturel Jacques-Brel en instaurant une grille plus progressive, plus lisible et mieux adaptée à la diversité de la programmation culturelle.**

**Elle répond à un double enjeu :**

- **renforcer l'accessibilité culturelle pour tous les publics, y compris la jeunesse,**
- **préserver l'équilibre économique et la valorisation de la saison culturelle.**

Les tarifs des spectacles proposés par le Service Culturel sont révisés chaque année dans le cadre de la délibération de fixation des tarifs municipaux

La délibération n°2025-12-114 approuvée par le Conseil municipal le 18 décembre 2025 prévoit deux types de tarifications pour la saison culturelle 2026-2027, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

|                   |              |             |
|-------------------|--------------|-------------|
| <b>Spectacles</b> | Plein tarif  | <b>28 €</b> |
|                   | Tarif réduit | <b>17 €</b> |

Le tarif réduit s'applique sur justificatif aux enfants (-12 ans), étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, détenteurs de la carte Villebon sénior et Villebon famille.

La délibération n°2025-12-114 prévoit également **un tarif unique de 12 €** qui peut être appliqué, notamment pour les spectacles de plus modeste envergure, ou dont l'attractivité est à conforter.

Pour les séances de cinéma, une tarification spécifique est appliquée, avec des bénéficiaires identiques à ceux des spectacles pour l'application du tarif réduit :

|                          |              |            |
|--------------------------|--------------|------------|
| <b>Cinéma spectacles</b> | Plein tarif  | <b>7 €</b> |
|                          | Tarif réduit | <b>4 €</b> |

Le fonctionnement actuel met en évidence plusieurs limites dans la structuration des tarifs et leur adéquation avec la diversité de la programmation culturelle.

#### **Une grille peu progressive**

L'écart important entre les différents niveaux tarifaires ne permet pas une adaptation suffisamment fine au regard du coût d'accueil des spectacles, de leur potentiel d'attractivité ou de leur caractère exceptionnel nécessitant un positionnement tarifaire spécifique (« tête d'affiche »). L'absence de tarification intermédiaire limite la souplesse de la politique tarifaire.

### Un tarif plein parfois dissuasif

Le tarif actuel à 28 € peut constituer un frein pour certains publics, notamment les familles ou les spectateurs réguliers.

Cette situation peut avoir un impact sur le taux de fréquentation, le remplissage de certains spectacles et l'accessibilité globale de l'offre culturelle.

### Une offre tarifaire partiellement accessible à la jeunesse

La grille tarifaire actuelle propose un tarif réduit uniquement pour les enfants de moins de 12 ans, puis pour les étudiants. En dehors des situations spécifiques (familles nombreuses, détenteurs de la carte Villebon famille, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi), les jeunes à partir de 13 ans jusqu'au statut d'étudiant ne peuvent prétendre au tarif réduit. De même, les jeunes non étudiants ne peuvent également pas bénéficier d'une réduction tarifaire.

Face à ces constats, la refonte des tarifs proposée poursuit plusieurs objectifs :

- adapter les tarifs à la réalité économique et artistique des spectacles avec davantage de progressivité,
- améliorer la cohérence et la lisibilité de la politique tarifaire,
- proposer une politique culturelle accessible au plus grand nombre,
- renforcer l'attractivité de la programmation culturelle auprès de la jeunesse,
- favoriser la fréquentation des spectacles.

### Proposition de nouvelle grille tarifaire :

#### Spectacles :

| Niveau tarifaire | Typologie des spectacles                                | Plein tarif | Tarif réduit | Tarif enfant |
|------------------|---------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Tarif 1</b>   | Spectacles à coût d'accueil modéré                      | 13 €        | 10 €         | 8 €          |
| <b>Tarif 2</b>   | Spectacles à coût intermédiaire ou à forte attractivité | 20 €        | 17 €         | 8 €          |
| <b>Tarif 3</b>   | Spectacles à coût élevé ou événements exceptionnels     | 25 €        | 20 €         | 8 €          |

#### Cinéma spectacles :

- Plein tarif : 7 €
- Tarif réduit : 4 €
- Tarif enfant : 3 €

**Le tarif réduit** sera accordé sur justificatif aux enfants à partir de 11 ans, collégiens, lycéens, étudiants et jeunes de moins de 25 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, détenteurs de la carte Villebon sénior ou Villebon famille.

**Le tarif enfant** sera accordé sur justificatif aux enfants jusqu'à 10 ans.

Pour les spectacles, l'application du niveau tarifaire 1, 2 ou 3 reposera sur plusieurs critères d'appréciation :

- le coût global d'accueil des spectacles,
- le caractère exceptionnel de certaines propositions artistiques.

Cette logique permettra d'introduire une progressivité tout en conservant une politique tarifaire accessible, et favorisant l'accès à la culture pour la jeunesse. La modulation tarifaire contribuera également à maintenir une cohérence économique globale de la saison culturelle avec un équilibre budgétaire préservé, tout en soutenant la fréquentation.

A ces fins, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger partiellement la délibération n°2025-12-114 en ce qu'elle concerne la tarification des spectacles et séances de cinéma au Centre Culturel Jacques-Brel,
- d'adopter la nouvelle tarification des spectacles et séances de cinéma à compter de la saison culturelle 2026-2027.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-12-114 du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

**Considérant** la volonté de la Commune de renforcer l'accessibilité culturelle pour tous les publics, et notamment la jeunesse,

**Considérant** que la grille tarifaire actuellement en vigueur présente des limites en matière de lisibilité et de progressivité,

**Considérant** la nécessité d'adapter la tarification des spectacles et séances de cinéma à la diversité de la programmation culturelle proposée par la Ville,

**Considérant** que la nouvelle grille tarifaire permettra une meilleure adéquation entre les tarifs appliqués et les caractéristiques des spectacles proposés,

**Considérant** la nécessité de maintenir une cohérence économique globale de la saison culturelle, en préservant son équilibre budgétaire tout en soutenant la fréquentation,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ABROGE partiellement** la délibération n°2025-12-114 susvisée fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 en ce qu'elle concerne les tarifs des spectacles et cinéma spectacles au Centre Culturel Jacques-Brel,

**APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire des spectacles applicable à compter de la saison culturelle 2026-2027,

**FIXE** la nouvelle grille tarifaire comme suit :

**SPECTACLES**

- Tarif 1 : plein tarif 13 €, tarif réduit 10 €, tarif enfant 8 €
- Tarif 2 : plein tarif 20 €, tarif réduit 17 €, tarif enfant 8 €
- Tarif 3 : plein tarif 25 €, tarif réduit 20 €, tarif enfant 8 €

**CINÉMA SPECTACLES**

- Plein tarif 7 €, tarif réduit 4 €, tarif enfant 3 €

**PRECISE** que :

- Le **Tarif réduit** est accordé sur justificatif aux enfants à partir de 11 ans, collégiens, lycéens, étudiants et jeunes de moins de 25 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, détenteurs de la carte Villebon sénior ou Villebon famille.
- Le **Tarif enfant** est accordé sur justificatif aux enfants jusqu'à 10 ans inclus.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de mettre en œuvre la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

### **DEL-2026-06-080 – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'ASSOCIATION SUBAQUACLUB**

Rapporteur : Michel CINOTTI

**Renouvellement de la convention tripartite annuelle d'utilisation à titre gracieux d'équipements sportifs entre la Commune (courts de tennis et gymnases), l'Ecole Polytechnique (bassins) et l'association Subaquacub de Villebon.**

La Commune entretient des relations privilégiées avec l'Ecole Polytechnique depuis de nombreuses années, et en particulier dans le domaine sportif.

A ce titre, le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique autorise l'association Subaquacub de Villebon à utiliser les installations sportives de l'école, selon les modalités précisées par une convention tripartite annuelle :

- pendant les périodes scolaires, mise à disposition d'un bassin de natation le lundi et le mercredi de 20h00 à 21h30 ;
- pendant les vacances scolaires, mise à disposition d'un bassin afin d'organiser un baptême de plongée à destination des jeunes de Bouge Ta Ville dans le cadre des activités du Service jeunesse (baptême de plongée organisé par l'association Subaquacub de Villebon). Les dates seront définies au cours de l'année en fonction du planning de Bouge Ta Ville.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'École Polytechnique les équipements suivants :

- 2 gymnases et 8 courts de tennis (dates à définir) : 4 bétons extérieurs, 2 terrains en terre battue et 2 terrains couverts de 9h00 à 17h00 pour le tournoi Coupe de l'X ;
- 2 gymnases pour l'organisation du tournoi sportif des grandes écoles TSGED (date à définir) de 8h00 à 18h00 ;
- 2 courts de tennis couverts durant la période scolaire le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 10h00 ;
- 3 courts de tennis intérieurs durant la période scolaire le jeudi de 13h30 à 17h00.

La mise à disposition des équipements, tant ceux de l'Ecole Polytechnique que ceux de la Commune, se fait à titre gracieux.

En cas de besoins ponctuels pour l'une ou l'autre des parties pendant la durée de la convention, des avenants seront expressément signés, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la Commune pour la période du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027, ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le projet de convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la commune de Villebon-sur-Yvette pour la saison sportive 2026-2027,

**Considérant** que le partenariat entre l'Ecole Polytechnique et la Commune contribue à la promotion des activités sportives villebonnaises, et en particulier à celles du Subaquacub de Villebon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation réciproques des installations et des équipements sportifs de l'Ecole Polytechnique et de la Commune,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Michel CINOTTI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation à titre gracieux des installations sportives, pour la période du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027, entre la Commune, l'Ecole Polytechnique et l'association Subaquacub de Villebon telle qu'annexée à la présente, ainsi que les avenants qui seraient nécessaires en cours d'année scolaire, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

**DEL-2026-06-081 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) BOBY-LAPOINTE DE VILLEBON-SUR-YVETTE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES AU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY**

Rapporteur : Michel CINOTTI

**En cohérence avec les engagements de son Plan Climat en faveur du développement de la biodiversité et de l'éveil écologique des citoyens, il est proposé au Conseil municipal de signer le renouvellement de la convention pour la mise à disposition avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Bobby-Lapointe d'un emplacement en sous-bois pour le maintien du rucher actuel au Centre sportif et l'implantation de 4 ruches supplémentaires sur le toit du gymnase Marie-Marvingt.**

Maillon indispensable à la protection de notre biodiversité, les abeilles jouent un rôle d'importance dans le bon équilibre des écosystèmes qui nous entourent.

Une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Maison pour tous Bobby-Lapointe a été signée en vertu de la délibération n°2023-06-48 du 29 juin 2023 pour une activité d'apiculture dans le cadre d'un projet à valeur écologique, pédagogique et sociale.

Le bilan de la précédente convention en annexe est globalement positif : la récolte et la production de miel des ruches implantées en sous-bois s'intensifie chaque année. La MJC souhaite donc reconduire et développer cette activité.

L'actuel rucher, situé en sous-bois et donc majoritairement à l'ombre, constitue un emplacement particulièrement adapté à un rucher pédagogique permettant la découverte de l'apiculture et du fonctionnement des ruches.

Toutefois, au printemps, les abeilles doivent mobiliser une partie importante de leur énergie et de leur réserve de miel afin de maintenir la température de la ruche. Dans cette perspective, la MJC Bobby-Lapointe souhaite installer, en complément, quatre ruches sur le toit du gymnase Marie Marvingt,

emplacement mieux exposé au soleil et plus favorable à la production de miel, afin d'augmenter les récoltes, tout en maintenant le rucher en sous-bois à vocation pédagogique.

Le projet de convention entre la Commune et la MJC Bobby-Lapointe, joint à la délibération, prévoit les engagements suivants pour une durée de trois ans :

La MJC s'engage notamment à :

- **Entretenir le rucher pédagogique** au sein d'un espace boisé clos situé dans l'enceinte du Centre sportif Saint-Exupéry. Ce rucher comprend quatre ruches. À noter qu'une ruche complète se compose de dix cadres, de deux hausses, d'un nourrisseur-cadre et d'un toit, permettant aux abeilles de stocker le nectar lors de la floraison et d'abriter la reine ainsi que la colonie. La MJC installera également, à des fins pédagogiques et sans abeilles, une ruche kényane ainsi qu'une ruche-tronc cévenole ;
- **Installer un rucher de production** sur le toit du gymnase Marie-Marvingt, composé également de quatre ruches ;  
Si de nouvelles ruches devaient être installées, leur implantation serait définie d'un commun accord entre les parties et ferait l'objet d'un avenant à la convention.
- **Assurer la gestion des ruchers** selon les modalités définies dans la convention jointe, concernant :
  - l'entretien des ruches ;
  - la récolte du miel et sa mise en pots ;
  - le traitement des abeilles ;
  - la surveillance annuelle ;
  - son alimentation en hiver.
- **Assurer la sécurité de l'activité d'apiculture** en procédant aux démarches administratives conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Assurer une activité pédagogique** autour du rucher en sous-bois ;
- **Supporter la totalité des charges financières** liées à la gestion du site, son accès et sa sécurisation ;
- **Assurer l'entretien de l'emplacement** (aménagements, mise en accessibilité, sécurisation, nettoyage, etc.) ;
- **Désigner un apiculteur en tant que référent** pour la bonne gestion du rucher ;
- **Remettre gratuitement à la Commune une partie du miel récolté** chaque année, quantité variable en fonction de la production et redéfinie chaque année avec la Commune.

Engagements de la commune de Villebon-sur-Yvette :

- **Mettre à disposition à titre gratuit de deux emplacements adaptés :**
  - une emprise d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> au sein d'un espace boisé clos situé dans l'enceinte du Centre sportif Saint-Exupéry, sis 15 rue Las Rozas de Madrid, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, parcelle cadastrée section B n°215. Le choix de cet emplacement pour le rucher pédagogique a été concerté avec les associations sportives ayant une activité limitrophe ;
  - un emplacement bénéficiant d'une exposition solaire satisfaisante sur le toit du gymnase Marie-Marvingt, étant précisé que seuls les membres identifiés par la MJC et dont la liste sera communiquée au service des sports, auront accès à cet espace abritant le rucher de production.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet convention annexée à la délibération, pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire profite de ce point pour saluer la présence de M. CHAPUIS, trésorier de la MJC, également impliqué dans la gestion des ruches installées au centre sportif.

M. MILLARD n'ayant pas pris part au vote.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-6 et L. 211-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1969 fixant les obligations réglementaires auxquelles est soumis tout apiculteur pour l'implantation de ruches,

**Vu** la délibération n°2025-152 du 25 juin 2025 de la Communauté d'agglomération Paris Saclay adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial 2025-2031,

**Vu** la délibération n° 2023-06-048 relative à la convention avec la MJC Bobby-Lapointe pour l'installation et l'exploitation de ruches au centre sportif Saint-Exupéry,

**Vu** les objectifs poursuivis par le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le projet de renouvellement de la convention entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Maison pour tous Bobby-Lapointe de Villebon-sur-Yvette pour une durée de 3 ans,

**Considérant** la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur son territoire, en cohérence avec le Plan climat dans lequel elle s'est engagée,

**Considérant** le rôle reconnu des pollinisateurs que sont les abeilles dans l'équilibre des écosystèmes qui nous entourent,

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser les actions de sensibilisation des citoyens à leur environnement par des activités pédagogiques,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Michel CINOTTI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Bobby-Lapointe de Villebon-sur-Yvette pour l'implantation et la gestion de ruches sur le Centre sportif Saint-Exupéry, d'une durée de trois ans, tel que jointe à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la MJC Bobby-Lapointe, et tout document afférent.

Monsieur le Maire se réjouit des retombées positives attendues de cette démarche, notamment en matière de production de miel. Il rappelle à cette occasion que chaque couple célébrant son mariage en mairie reçoit un pot de miel produit par les ruches installées sur la commune. Il souligne qu'il s'agit

d'un symbole auquel la municipalité est attachée, le miel étant traditionnellement associé à l'amour, à la prospérité et à la fertilité.

#### **DEL-2026-06-082 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE POUR L'IMPLANTATION DE POTEUX DIRECTIONNELS DE RANDONNEE PEDESTRE**

Rapporteur : Michel CINOTTI

**Cette convention autorise l'installation de la signalétique de randonnée de la FFRandonnée sur des emplacements définis par la commune pour une durée de cinq ans renouvelable. Le Comité départemental assure à ses frais la pose, l'entretien et le remplacement du mobilier, tandis que la commune peut en demander le déplacement si des travaux le nécessitent.**

Le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Essonne est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dans le département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

À ce titre il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la FFRandonnée ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la FFRandonnée sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

#### **Objet de la convention**

La présente convention, d'une durée de cinq ans renouvelable, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité, propriétaire du mobilier de signalétique, s'acquitte des modalités d'autorisation d'implantation de ce dernier, des modalités de son entretien ou remplacement, ainsi que des conditions d'assurance et de mobilisation des personnes chargées de son entretien.

Le mobilier signalétique est installé sur les emplacements identifiés en annexe 1, soit un panneau directionnel rue de Palaiseau et un autre panneau directionnel chemin de la Fontaine de fer.

Demande d'autorisation d'implantation de poteaux directionnels

ANNEXE

Emplacement prévisionnel des poteaux directionnels sur votre commune :



Exemple de poteau directionnel :



Le type de mobilier, son emplacement et le système de pose sur le terrain de la Commune sont décrits en Annexe 2 de la convention.

Le nombre de mobilier et la localisation du mobilier faisant l'objet de la présente convention ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable de la Commune.

L'emplacement mis à disposition est strictement destiné à recevoir le mobilier signalétique, à l'exclusion de tout autre usage.

L'implantation du mobilier fait l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Le Comité s'engage à :**

- Assurer la pose du mobilier de signalétique,
- Assurer à ses frais l'entretien et le remplacement du mobilier en cas d'endommagement,
- Informer la Commune des anomalies et dégradations constatées,
- Soumettre à la Commune tout projet de modification d'implantation du mobilier.

### **Obligations de la Commune :**

La Commune s'engage à faire mention de la présente convention dans tout acte translatif de propriété de son terrain. Elle reconnaît avoir reçu une copie de la présente convention dans tout acte translatif de propriété de son terrain, dont elle accepte sans réserve les dispositions. L'obligation de mention prévue dans la convention ne s'applique que dans le cas où le mobilier est implanté sur une parcelle du domaine privé communal susceptible de faire l'objet d'un acte translatif de propriété.

La Commune conserve le droit de demander le déplacement temporaire ou définitif du mobilier si elle doit entreprendre des travaux incompatibles avec le maintien dudit mobilier à l'emplacement initial.

### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2213, L. 2215-1 et L. 2331-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-1,

**Considérant** le souhait de la Commune de poursuivre sa politique volontariste en matière de développement durable et de préservation de l'environnement,

**Considérant** la volonté du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne d'implanter des poteaux directionnels pour la pratique de la randonnée pédestre,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Michel CINOTTI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Millard n'ayant pas pris part au vote**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Villebon-sur-Yvette et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Essonne pour l'implantation de poteaux directionnels de randonnée pédestre pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

### **DEL-2026-06-083 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'INTERVENTION D'UN ECRIVAIN BENEVOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Domnique ROUSSEAU

**Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives, pouvant générer des difficultés pour certains usagers, la Commune souhaite renforcer l'accompagnement de proximité en mettant en place un service d'écrivain public bénévole. Ce dispositif vise à faciliter l'accès aux droits et aux services publics, sans impact financier pour la Collectivité.**

Dans un contexte marqué par la complexification croissante des démarches administratives et leur dématérialisation, certains habitants peuvent rencontrer des difficultés pour comprendre, compléter ou rédiger des documents nécessaires à l'exercice de leurs droits et dans leurs démarches du quotidien.

Afin de renforcer le service de proximité rendu à la population et de favoriser l'accès de tous aux services publics, la Commune souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement reposant sur l'intervention d'un écrivain public bénévole.

Cette mission consistera notamment à apporter une aide à la rédaction de courriers, à la compréhension de documents administratifs, à la constitution de dossiers ou à l'accompagnement dans certaines démarches administratives simples. Elle s'adressera prioritairement aux personnes rencontrant des difficultés avec l'écrit ou les procédures administratives.

L'intervention sera assurée à titre entièrement bénévole et sans contrepartie financière pour la commune. Les permanences seront organisées dans des locaux municipaux selon des modalités définies en concertation avec le bénévole.

Afin de préciser le cadre de cette intervention, une convention a été élaborée. Celle-ci définit notamment :

- les missions confiées au bénévole ;
- les conditions d'accueil et d'exercice de son activité ;
- les engagements respectifs de la commune et du bénévole ;
- les règles relatives à la confidentialité des informations recueillies ;
- les limites de l'intervention, qui ne saurait se substituer à une consultation juridique, fiscale ou sociale spécialisée ;
- les modalités de durée et de résiliation de la convention.

La mise en place de ce service s'inscrit dans une démarche de solidarité, de proximité et d'amélioration de l'accès aux droits pour les habitants de la Commune. Elle ne génère pas de charge financière significative pour la Collectivité, hormis la mise à disposition d'un local et des moyens matériels nécessaires à l'organisation des permanences.

Ce service est organisé en lien avec le service social / CCAS ; des orientations réciproques seront ainsi organisées. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'une durée d'un an renouvelable relative à l'intervention d'un écrivain public bénévole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** l'intérêt de proposer aux habitants un accompagnement de proximité dans leurs démarches administratives et la rédaction de documents divers,

**Considérant** la proposition de Mme MAIRE-LANCELOT d'assurer bénévolement des permanences d'écrivain public au bénéfice des administrés,

**Considérant** qu'il convient d'encadrer cette intervention par une convention définissant les droits et obligations des parties,

**Vu** la convention de partenariat avec Mme MAIRE-LANCELOT, écrivain public, annexée à la présente délibération,

**Considérant** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Dominique ROUSSEAU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le recours à un bénévole pour la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention en tant qu'écrivain public et la mise à disposition gracieuse d'un local nécessaire pour la tenue de ses permanences gratuites,

**APPROUVE** la convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable afférente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**DEL-2026-06-084 – APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT COMMUN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU

**Le présent projet d'établissement commun aux crèches municipales de Villebon-sur-Yvette vise à structurer et harmoniser les pratiques d'accueil du jeune enfant à l'échelle de la collectivité. Élaboré de manière concertée avec les équipes de terrain, il définit les orientations communes en matière d'accueil, d'accompagnement éducatif et de soutien aux familles. Il s'appuie sur les référentiels nationaux et constitue un cadre partagé, décliné dans chaque structure, garantissant qualité et cohérence des pratiques professionnelles.**

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment son article R. 2324-29, chaque établissement d'accueil du jeune enfant doit disposer d'un projet d'établissement formalisé. Ce document constitue un outil de référence indispensable qui précise les modalités d'accueil des enfants et des familles, définit les orientations éducatives et sociales et garantit la qualité et la cohérence de l'accueil. Il s'inscrit également dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles qui confie aux collectivités une mission essentielle en matière de politique petite enfance.

**Un projet commun**

Dans une volonté de cohérence, la Ville a élaboré un projet d'établissement commun à l'ensemble des structures, issu d'une réflexion collective associant directions et équipes de terrain. Ce travail a permis de partager les pratiques, définir des valeurs communes et renforcer l'identité du Pôle Petite Enfance.

**Structuration du projet**

Le projet d'établissement commun des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Villebon-sur-Yvette constitue le cadre de référence des pratiques professionnelles mises en œuvre au sein des structures municipales. Élaboré en concertation avec les équipes, il garantit une cohérence éducative, organisationnelle et sociale à l'échelle du territoire.

Cette offre d'accueil est structurée et diversifiée ; la Ville dispose de :

**4 établissements municipaux :**

- Crèche Jacques Brel : 39 places ;
- Multi-Accueil Collectif et Familial : 33 places ;
- Crèche Basse Roche : 30 places ;
- Crèche des Casseaux : 25 places.

**1 Relais Petite Enfance (RPE)** intercommunal ;

**1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** intercommunal.

Soit 127 places municipales

Malgré une demande supérieure à l'offre d'accueil collectif, le niveau de satisfaction des familles demeure élevé grâce à la complémentarité et à la diversité des modes d'accueil proposés sur le territoire.

Le projet s'articule autour de trois volets complémentaires : le projet d'accueil, le projet éducatif et le projet social.

## **Projet d'accueil**

Le projet d'accueil définit les modalités d'accompagnement des enfants et des familles au sein des structures petite enfance. Il repose sur une démarche individualisée, bienveillante et inclusive, respectueuse du rythme, des besoins et de la singularité de chaque enfant.

L'accueil débute par une période de familiarisation progressive permettant de créer une relation de confiance entre les familles et les professionnels. Les équipes veillent à assurer la sécurité physique et affective des enfants, à accompagner les temps de séparation et à favoriser une continuité entre la maison et la crèche.

Les structures proposent différents types d'accueil — régulier, occasionnel ou d'urgence — afin de répondre à la diversité des situations familiales. Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, grâce à un accompagnement pluridisciplinaire associant professionnels de terrain, RSAI, psychologue et partenaires extérieurs.

Le projet d'accueil affirme également la place essentielle des parents, reconnus comme premiers éducateurs de leur enfant, dans une logique de coéducation et de soutien à la parentalité.

## **Projet éducatif**

Le projet éducatif s'appuie sur les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et du référentiel national qualité. Il place le bien-être, le développement global et l'éveil du jeune enfant au cœur des pratiques professionnelles.

Les orientations pédagogiques favorisent la motricité libre, l'autonomie, le respect du rythme individuel, l'expression des émotions et la libre exploration. Les professionnels accompagnent les enfants dans leurs découvertes quotidiennes à travers le jeu, les expériences sensorielles, les activités culturelles, artistiques et motrices.

Le projet éducatif valorise également l'égalité filles-garçons, la prévention des violences éducatives ordinaires et le développement de relations bienveillantes entre l'enfant, sa famille et les professionnels. Les espaces de vie sont aménagés afin de créer un environnement sécurisant, stimulant et adapté au développement de chaque enfant.

Les équipes pluridisciplinaires, régulièrement formées et accompagnées dans une démarche d'analyse des pratiques, garantissent la qualité et la cohérence de l'accompagnement proposé aux enfants et à leurs familles.

## **Projet social**

Le projet social inscrit les établissements dans une dynamique territoriale et partenariale forte, au service des familles et de la cohésion sociale.

Les EAJE participent activement au soutien à la parentalité à travers des réunions, ateliers parents-enfants, cafés parents, temps festifs et actions de prévention. Le LAEP et le RPE intercommunaux complètent cette offre d'accompagnement des familles.

Le projet social favorise également la mixité sociale, l'inclusion et l'accueil des familles fragilisées ou confrontées à des difficultés sociales, économiques ou de santé. Les structures travaillent en étroite collaboration avec la CAF, la PMI, le CCAS, le Département, l'Éducation nationale, le CAMSP, le CMP et les partenaires associatifs et municipaux.

Enfin, les établissements s'inscrivent dans une démarche de développement durable à travers des actions concrètes : alimentation responsable, réduction des déchets, sobriété énergétique, suppression des contenants plastiques et sensibilisation des enfants au respect de la nature et de l'environnement.

Les orientations reposent sur la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, le référentiel de qualité d'accueil et la charte de la parentalité, garantissant une approche commune et cohérente.

## Conclusion

Ce projet est un document structurant et vivant qui permet à chaque équipe et professionnel d'assurer une qualité d'accueil et une cohérence des pratiques. Il évoluera en fonction des besoins et des avancées réglementaires. Il a fait l'objet d'une relecture des services de protection maternelle et infantile du Département de l'Essonne.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte et d'approuver ce projet d'établissement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF et les services du Département tout document y afférant.

Mme GUIN formule deux questions concernant le rapport présenté. Elle souhaite tout d'abord obtenir des précisions sur l'enquête de satisfaction des familles figurant dans le document. Elle demande quelles familles ont été sollicitées dans ce cadre, combien de réponses ont été recueillies et dans quelle mesure les résultats présentés sont représentatifs des usagers concernés.

Elle s'interroge ensuite sur l'évolution de la capacité d'accueil des établissements de la petite enfance. Après avoir comparé le document présenté avec celui relatif à la révision du règlement des établissements d'accueil du jeune enfant approuvée en décembre 2024, elle relève une diminution d'une place à la structure Jacques-Brel ainsi qu'une diminution de neuf places au sein du multi-accueil collectif et familial.

Elle souhaite savoir si ces chiffres sont exacts et demande la confirmation de cette baisse globale de dix places sur la période considérée.

Mme ROUSSEAU indique que l'enquête de satisfaction a été réalisée auprès des familles bénéficiant d'une place dans les structures d'accueil de la petite enfance et précise que les données détaillées pourront être communiquées. Elle confirme par ailleurs une légère diminution de la capacité d'accueil de la crèche Jacques-Brel, liée à une réorganisation de l'encadrement de la structure et à la suppression d'un poste d'adjointe.

Mme GUIN précise que sa question porte sur l'évolution du nombre de berceaux et de la capacité d'accueil des structures de la petite enfance. Elle souhaite savoir si les documents traduisent effectivement une diminution du nombre de places autorisées et, le cas échéant, en connaître les raisons.

Mme ROUSSEAU indique que la capacité d'accueil des structures est directement liée aux effectifs et aux qualifications des professionnels encadrants. Elle précise que la diminution du nombre de berceaux au sein du multi-accueil collectif et familial résulte notamment du départ de plusieurs assistantes maternelles, chaque professionnelle disposant d'un agrément lui permettant d'accueillir jusqu'à quatre enfants.

M. VAILLANT indique comprendre le lien entre les effectifs disponibles et la capacité d'accueil effective des structures. Il s'interroge toutefois sur le sens de l'évolution présentée dans les documents. Selon lui, la question est de savoir si la diminution du nombre de berceaux résulte uniquement de difficultés temporaires de recrutement ou si elle traduit une réduction durable des capacités d'accueil de la commune. Il relève que si les postes vacants sont supprimés et que les capacités d'accueil sont revues à la baisse en conséquence, la situation risque, selon lui, de devenir pérenne. À l'inverse, il estime qu'il serait possible de conserver les capacités théoriques d'accueil tout en poursuivant les recrutements nécessaires au rétablissement de l'offre initiale. Il indique ainsi s'interroger sur la stratégie retenue par la commune et sur la volonté de retrouver, à terme, les capacités d'accueil antérieures lorsque les conditions de recrutement le permettront.

Mme ROUSSEAU précise qu'il convient de distinguer les berceaux temporairement suspendus des capacités d'accueil définitivement supprimées.

Elle indique que lorsqu'un professionnel nécessaire au respect des taux d'encadrement ou des conditions d'agrément est absent ou qu'un poste est vacant, les berceaux correspondants peuvent

être suspendus. Dès lors que le personnel requis est à nouveau présent, ces places peuvent être rouvertes.

Elle souligne que la commune n'a pas procédé à une suppression volontaire des postes concernés. Les évolutions constatées résultent principalement des départs intervenus au sein de la crèche familiale et des difficultés de recrutement déjà évoquées.

Mme ROUSSEAU rappelle également que les modes d'accueil collectifs attirent aujourd'hui davantage les professionnels que l'accueil familial à domicile, ce qui explique en partie les difficultés rencontrées pour maintenir les effectifs dans ce secteur.

Elle précise enfin qu'à ce jour, les capacités d'accueil disponibles sont adaptées aux effectifs présents et que les places proposées aux familles sont effectivement occupées. Elle indique que les sections d'accueil sont complètes et que les demandes en attente concernent principalement des enfants dont la naissance est à venir ou des besoins d'accueil futurs.

Selon elle, la situation actuelle traduit donc une adéquation entre les effectifs disponibles et les capacités d'accueil autorisées, et non une volonté de réduire durablement l'offre d'accueil de la commune.

Mme GUIN souhaite s'assurer de la bonne compréhension des éléments qui viennent d'être exposés.

Elle demande si la diminution de dix berceaux constatée dans les documents correspond à des berceaux temporairement suspendus en raison des difficultés de recrutement ou à une réduction définitive de la capacité d'accueil des structures.

Monsieur le Maire confirme que certains berceaux ont effectivement été suspendus en raison des difficultés de recrutement rencontrées par la commune.

Il rappelle également que les départs à la retraite et les changements d'affectation intervenus au sein de la crèche familiale ont eu un impact sur la capacité d'accueil de la structure.

Malgré ces contraintes, Monsieur le Maire souligne que la dernière commission d'attribution des places a permis de satisfaire la quasi-totalité des demandes. Il précise que seules certaines demandes concernant les sections de bébés demeurent actuellement en attente.

Mme GUIN évoque une conversation avec Mme ROUSSEAU et parle d'un chiffre de 21

Mme ROUSSEAU confirme que les berceaux suspendus concernent les structures d'accueil collectif et résultent des difficultés de recrutement actuellement rencontrées. Elle précise qu'un poste demeure vacant au sein du multi-accueil collectif et familial et fait toujours l'objet d'une recherche active. Elle indique que les places suspendues pourront être rouvertes lorsque les effectifs nécessaires seront réunis.

Mme GUIN demande confirmation que la diminution du nombre de berceaux constatée dans les documents correspond à des berceaux temporairement suspendus en raison des difficultés de recrutement et non à une suppression définitive de places d'accueil.

Mme ROUSSEAU indique que les attributions de places en crèche évoluent tout au long de l'année en fonction des désistements et des nouvelles demandes. Elle précise que plusieurs familles ont récemment renoncé à une place qui leur avait été attribuée, permettant de solliciter d'autres familles inscrites sur liste d'attente. Elle rappelle que les besoins restent particulièrement importants pour les sections de bébés, mais que les places disponibles sont réattribuées au fil de l'eau afin d'optimiser les capacités d'accueil.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-1-1 et L. 214-7 sur les principes éducatifs, la qualité d'accueil et les compétences de la Commune,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment son article R. 2324-29 portant obligation d'élaborer un projet d'établissement,

**Vu** la nécessité, compte tenu des évolutions de la réglementation d'accueil de jeunes enfants, d'élaborer un projet d'établissement comprenant : un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable,

**Vu** les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale et la nécessité de formaliser l'harmonisation des pratiques,

**Considérant** le projet d'établissement conjointement élaboré par le pôle petite enfance, les directeurs et les équipes des multi accueils,

**Vu** la validation des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de l'Essonne,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Dominique ROUSSEAU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE ET APPROUVE** le projet d'établissement commun aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (EAJE),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les services du Département et de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne tout document afférant à ce projet d'établissement.

### **DEL-2026-06-85 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Rapporteur : Karine LORIN

**Le règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils péri et extrascolaires a été actualisé en juin 2024.  
Certaines modifications doivent être apportées pour la rentrée scolaire 2026-2027.**

Le règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils péri et extrascolaires, actualisé en 2024, regroupe l'ensemble des règles qui régissent l'accueil des enfants au centre de loisirs, aux accueils du matin, du soir ainsi que sur la pause méridienne.

Dans un contexte d'évolution des besoins des familles et des organisations quotidiennes, la collectivité poursuit son engagement en faveur d'un service public périscolaire plus souple et mieux adapté aux réalités des usagers.

Cette mise à jour du règlement intérieur vise à améliorer la qualité de service, à renforcer la prise en compte des situations individuelles, notamment en matière de santé, et à garantir une organisation efficiente et équilibrée des accueils.

Elle traduit la volonté municipale de concilier exigence de qualité, accessibilité des services et responsabilité collective, en faisant évoluer les règles existantes pour mieux répondre aux attentes des familles tout en préservant le bon fonctionnement des structures.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement comme suit :

- Modification des délais d'inscription aux accueils du matin, du soir, à la cantine et au centre de loisirs des mercredis : passage à J-3 au lieu de J-5 ;
- Modification de la composition de la commission des menus ;
- Ajout de précisions concernant les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) au sujet de la fourniture par les parents des paniers /ou des aliments pour lesquels leur enfant a une éviction alimentaire en raison d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils péri et extrascolaires ainsi que les deux annexes tels que joints à la délibération.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n°2024-06-043 du 27 juin 2024 adoptant le règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils péri et extra scolaires ainsi que ses 2 annexes,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Vu** le règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils péri et extra scolaires,

**Considérant** l'engagement de la Commune en faveur de la qualité de service, du renforcement de la prise en compte des situations individuelles, notamment en matière de santé, et pour une organisation efficiente et équilibrée des accueils,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Karine LORIN,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**ADOpte** le règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils péri et extrascolaires ainsi que ses 2 annexes tels que joints à la présente délibération.

**DIT** que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2026-2027.

**DEL-2026-06-086 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ARMEE DU CŒUR » POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE SUR UN EMPLACEMENT COMMUNAL**

Rapporteur : Karine LORIN

**La Commune dispose de deux parcelles communales AK 242 et AK 243, sises rue du Bas de la Plante des Roches.**

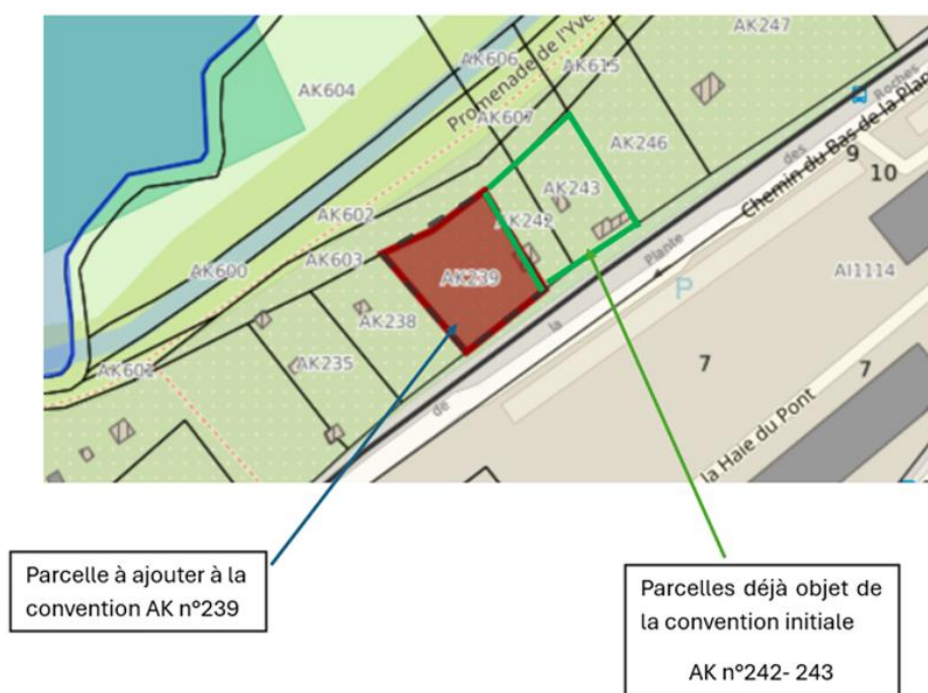
**En cohérence avec les engagements de son Plan Climat en faveur du développement de la biodiversité et de l'éveil écologique des citoyens, la Ville a passé une convention de partenariat et de mise à disposition à titre gracieux de ces deux terrains pour la création et la gestion d'un jardin partagé avec l'association villebonnaise « L'Armée du Cœur » par délibération n°2024-12-077 du 12 décembre 2024.**

**Dans l'idée de développer ce partenariat, la Commune souhaite mettre à disposition de cette association une nouvelle parcelle communale : AK n°239 mitoyenne à celles déjà mises à disposition, nécessitant un avenant à la convention.**

### Contexte et objet de l'avenant ;

Convaincue de l'intérêt général du projet porté par l'association « Armée du Cœur », la Commune souhaite accompagner son développement en mettant à sa disposition, à titre gratuit, une troisième parcelle communale.

Cette mise à disposition concerne la parcelle cadastrée **AK n°239**, issue d'une acquisition approuvée par délibération du 26 juin 2025.



À cet effet, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et l'association a été rédigé.

### Engagements de l'association « Armée du Cœur » :

Pour rappel, dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux parcelles concernées, classées en zone naturelle Na au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- respecter la charte municipale de bonnes pratiques de jardinage ;
- élaborer un règlement intérieur du site, soumis préalablement à l'avis du comité de pilotage composé de représentants de la Commune et de l'association ;
- préparer les parcelles mises à disposition par un défrichage partiel, en préservant les arbres de haute tige, les haies existantes ainsi que certains vestiges des anciens jardins (vignes, groseilliers, etc.) ;
- réaliser les aménagements prévus pour la première saison d'exploitation, notamment un local de rangement pour les outils, un espace d'échanges, des toilettes sèches et une zone de stockage de l'eau ;
- définir et organiser les différentes zones de culture ;
- assurer la sécurisation du site ainsi que l'entretien des espaces et équipements ;
- animer la communauté des habitants participants afin de favoriser la cohésion et la réussite du projet ;

- assurer une communication régulière sur les animations pédagogiques organisées sur le site, à raison d'au moins deux journées d'animation par mois.

#### **Engagements de la Commune :**

La Commune s'engage à :

- confier à titre gratuit à l'association la gestion du site, incluant la nouvelle parcelle cadastrée AK n°239, pendant toute la durée de la convention soit jusqu'au 11 décembre 2027 ;
- réaliser les travaux structurants préalables à la mise à disposition des terrains, notamment les opérations d'élagage, d'amélioration de l'accessibilité, de sécurisation des parcelles ainsi que la rénovation ou l'acquisition de nouveaux cabanons.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du terrain communal au profit de l'association « Armée du Cœur », annexé à la présente délibération ;
- de fixer la durée maximale de l'avenant au temps restant à courir jusqu'à la fin de la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet avenant.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-11-094 du 19 novembre 2020 du Conseil municipal approuvant le Plan Climat de la Ville et fixant comme orientations stratégiques le développement de la nature en ville, le renforcement de la biodiversité urbaine ainsi que l'association des habitants, associations et partenaires locaux à la conduite des politiques environnementales,

**Vu** la délibération n°2024-12-077 du 12 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat à conclure avec l'Association « l'Armée du cœur » de Villebon-sur-Yvette pour l'aménagement, la gestion et l'animation d'un jardin partagé, et notamment son article 2 prévoyant la mise à disposition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées AK n°243 et AK n°242 sises en bordure de la promenade de l'Yvette et de la rue du Bas de la Plante des Roches,

**Vu** la délibération n°2025-06-40 du 26 juin 2025 portant acquisition par la Commune de la parcelle voisine cadastrée AK n°239 également sise en bordure de la promenade de l'Yvette et de la rue du Bas de la Plante des Roches,

**Vu** la charte d'engagement de Villebon-sur-Yvette pour le Plan Climat Air Energie Territorial adoptée le 19 novembre 2020,

**Considérant** que la parcelle AK n°239 est mitoyenne des parcelles mises gracieusement à disposition de l'association pour la création d'un jardin partagé,

**Considérant** que cette parcelle est située en zone naturelle et également propice à un projet de jardin partagé,

**Considérant** enfin le projet de reconduction du Plan Climat pour la période 2025-2031, visant à poursuivre et renforcer les actions engagées en faveur de la transition écologique, de la préservation de l'environnement et de l'éducation à l'environnement, en s'appuyant sur une participation accrue des habitants, associations et collectifs du territoire,

**Considérant** dès lors l'intérêt de pérenniser et développer les projets de l'association et l'inclusion des habitants,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Karine LORIN,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de l'association « l'Armée du cœur », à titre précaire et révocable, et à l'exclusion de toute activité à but lucratif, de la parcelle cadastrée section AK n°239 sise en bordure de la promenade de l'Yvette et de la rue du Bas de la Plante des Roches, d'une superficie de 742m<sup>2</sup>, en vue d'étendre le jardin partagé géré dans le cadre de la convention susvisée, et pour la durée résiduelle de cette dernière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à cette fin l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Commune et cette association,

**DIT** que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**DEL-2026-06-087 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECURITE DE L'ESSONNE – SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2026**

Rapporteur : Nicolas MORIN

**La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier volontaire apporté par la Commune au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne.**

**Cette participation se décline comme suit :**

- **au titre du fonctionnement par une contribution annuelle volontaire fixée à 1 € par habitant pour l'année 2026 ;**
- **au titre de l'investissement par une subvention éventuelle destinée au financement de travaux sur les casernements, dont les modalités ainsi que les compensations sur la contribution annuelle sont précisées dans la présente convention. Cette participation fera l'objet d'une convention spécifique.**

**En contrepartie, le SDIS de l'Essonne s'engage à contribuer à l'animation du réseau des élus en charge des questions de sécurité civile, notamment les adjoints, conseillers municipaux et correspondants « incendie et secours », dont fait partie l' élu désigné par la Commune.**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du Président du Conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la Préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive, à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
  - présentent des signes de détresse vitale ;
  - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2024 sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 271 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 5 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au Maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)<sup>1</sup> 2023-2028 arrêté par le Préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le Conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires<sup>2</sup>, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 32,82 € pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants. Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le Conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS en faveur de la féminisation, de la mixité des effectifs, de l'hébergement, des vestiaires afin de prendre en compte les risques liés entre autres à la toxicité des fumées, à l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la Commune.

Il est ainsi proposé de contribuer volontairement au financement du SDIS 91 à hauteur de 1 €/habitant, soit 10 291 €, pour l'année 2026. La Communauté Paris-Saclay complètera le cas échéant la contribution volontaire de ses communes membres à hauteur de 1 €/habitant en investissement.

Monsieur Le Maire rappelle que cette évolution s'inscrit dans le cadre des orientations définies entre l'agglomération et les communes du territoire. Il indique que la contribution actuelle représente environ 7 centimes par habitant et qu'un passage à 1 € par habitant porterait la participation de la commune à près de 10300 €. Il souligne que cette contribution demeure inférieure aux montants constatés au niveau national pour les collectivités de taille de l'ordre de 900.000 habitants, où la participation moyenne est sensiblement plus élevée : 32 euros.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne est aujourd'hui financé très majoritairement par le Département. Il indique que cette situation diffère

<sup>1</sup> Art L1224-7 du Code général des collectivités territoriales

<sup>2</sup> Art L1224-35 du CGCT

de celle observée dans de nombreux autres territoires, où le financement repose davantage sur un partage entre le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

M. VAILLANT indique être surpris par les éléments relatifs à la contribution des communes au financement du service concerné.

Il relève que la note de synthèse fait état d'une contribution moyenne de 7 centimes par habitant pour les communes de l'Essonne. Il indique qu'il était pour sa part resté sur l'idée que le financement était jusqu'alors intégralement assuré par le Département et que la commune ne contribuait pas directement à ce dispositif avant les évolutions récentes.

Il souhaite donc comprendre l'origine de ce montant de 7 centimes par habitant et précise qu'à sa connaissance la participation communale était auparavant inexistante ou très marginale.

Monsieur le Maire précise que la commune contribue déjà au financement du service concerné à travers une participation inscrite chaque année au budget communal.

Il indique que cette contribution représente actuellement un montant d'environ 350 € par an, correspondant à la participation calculée sur la base de quelques centimes par habitant.

Il souligne que cette participation demeure très modeste au regard des pratiques constatées à l'échelle nationale. Néanmoins, il rappelle qu'elle existe déjà et que la commune prend donc bien part, même de manière limitée, au financement du dispositif.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 742-1 et 2,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la Commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 91) en appui de l'engagement du Conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** que la Commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

**Considérant** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la Commune ou 15 € annuels contre 31,04 € par habitant pour les SDIS similaires classés en catégorie A en 2024,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Nicolas MORIN,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la Commune et ses modalités financières et de mise en œuvre,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

**DEL-2026-06-088 – ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES ADHERENTS DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST-ESSONNE (ALEC OE) 2026-2028**

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL

Par délibération n°2019-09-80 du 26 septembre 2019, la Commune a signé une convention d'objectifs avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE) pour développer les actions en faveur de la rénovation des bâtiments.

L'ALEC étant partenaire de la Commune depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer pour la période 2026-2028 au nouveau format de contractualisation de partenariat et de souscrire à l'adhésion de 2 000 € par an pour bénéficier de ses services sur la rénovation énergétique des bâtiments.

L'ALEC Ouest Essonne est une association territoriale créée par et pour les collectivités locales, pour accompagner les communes, les habitants et les entreprises sur les questions liées à l'énergie et au climat. Cette structure d'ingénierie publique est spécialisée sur la rénovation des logements et bâtiments ainsi que les énergies renouvelables.

L'ALEC OE ayant revu son catalogue de services, ce dernier se répartit désormais en deux offres :

**Un service gratuit** : énergie renouvelable et conseils aux habitants (*financé par : CPS, ADEME, ETAT*) comprenant :

- **Informations et conseils gratuits sur les questions relatives aux projets d'énergies renouvelables** (installation photovoltaïques, production décarbonée de froid et de chaud) ;
- **Réalisation d'études d'opportunités technico-économiques** sur les projets photovoltaïques et géothermie des communes ;
- **Aide à la recherche d'entreprises / installateurs et de subventions.**

**Un service adhérent : rénovation énergétique** (*soumis à cotisation annuelle de la Commune*) comprenant :

- **Visite des sites, conférences, webinaires thématiques et valorisation des projets ;**
- **Bilan des consommations énergétiques des bâtiments communaux** et pistes d'optimisation ;
- **Accompagnement technique des projets de travaux** : évaluations thermiques de bâtiments et logements communaux et scénarios de travaux, appui à la consultation des entreprises ;
- **Aide au financement des projets de travaux** : cartographie des subventions, valorisation des CEE, accès privilégié à l'ingénierie gratuite du programme EduRénov' pour les projets de rénovation d'écoles, d'équipements sportifs et médiathèques.

La réduction de la consommation d'énergie des logements et du patrimoine communal est un axe prioritaire dans la baisse des gaz à effet de serre (GES) et s'inscrit pleinement dans l'élaboration du Plan Climat de la Ville.

Afin de poursuivre l'accompagnement déjà engagé avec l'ALEC OE en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique du secteur du bâtiment, la Commune entend adhérer au nouveau format de contractualisation de l'ALEC OE, tel que défini ci-dessus pour les 3 années à venir. Le financement se

fait à travers une adhésion annuelle et une cotisation à raison de 2 000€ par an pour la partie rénovation énergétique.

La partie énergie renouvelable et conseils aux habitants est prise en charge par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'offre "rénovation énergétique" proposée par l'ALEC Ouest Essonne, pour une durée de 3 ans, à compter de la signature du bulletin d'adhésion ;
- de lui verser en conséquence pour chacune des années couvertes par cette adhésion (2026-2028) une contribution financière annuelle de 2 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et ses avenants éventuels.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la délibération n°2025-152 du 25 juin 2025 du Conseil de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2026-2031,

**Vu** la délibération n°2019-09-080 du 26 septembre 2019 par laquelle la commune de Villebon-sur-Yvette a conventionné avec l'ALEC OE,

**Vu** la délibération n°2026-04-03 du 2 avril 2026 désignant Madame Nathalie PLUMAIL comme représentante de la Commune au sein des instances de l'ALEC OE,

**Vu** le catalogue des services aux collectivités "Adhésion à l'ALEC Ouest-Essonne",

**Considérant** la volonté de la Ville de reconduire la démarche de déclinaison du PCAET de la CPS en Plan Climat à l'échelle locale,

**Considérant** que la convention d'objectifs conclue avec l'ALEC en 2019 est arrivée à échéance et la nouvelle formule de contractualisation proposée,

**Considérant** le rôle de l'ALEC OE en termes de conseil et d'accompagnement des Villebonnais dans leurs projets de rénovation énergétique,

**Considérant** le rôle de l'ALEC OE en termes d'assistance et de conseil aux Communes pour l'amélioration de leur patrimoine, la mise en œuvre de leurs politiques locales, et la mise en réseau avec les acteurs de la transition énergétique territoriale,

**Considérant** le rôle prédominant du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique, représentant plus de 50% des Gaz à Effet de Serre (GES) émis sur le territoire de la CPS,

**Considérant** que le dispositif proposé permet à la Commune de bénéficier gratuitement d'un accompagnement technique et de conseils relatifs aux projets d'énergies renouvelables, notamment en matière d'installations photovoltaïques, de production décarbonée de chaleur et de froid, ainsi que de la réalisation d'études d'opportunité technico-économiques et d'une assistance à la recherche de financements et de prestataires,

**Considérant** que l'adhésion au service d'accompagnement à la rénovation énergétique offre à la commune un appui technique et financier pour l'optimisation énergétique de son patrimoine bâti, comprenant notamment l'analyse des consommations énergétiques, l'évaluation thermique des bâtiments communaux, l'élaboration de scénarios de travaux, l'assistance à la consultation des entreprises ainsi que l'identification et la mobilisation des aides financières disponibles,

**Considérant** que ce dispositif contribue à la réduction des dépenses énergétiques communales, à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et à l'atteinte des objectifs de transition écologique,

**Considérant** la nécessité de poursuivre le travail partenarial engagé avec l'ALEC OE,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion pour une durée de 3 ans de la Commune à l'offre de services "Rénovation énergétique" proposée par l'ALEC Ouest-Essonne telle que jointe à la présente délibération,

**DECIDE** de verser à l'association ALEC Ouest-Essonne pour chacune des années couvertes par cette convention (2026-2028), une cotisation financière à hauteur de 2 000 € par an avec la possibilité offerte de ne plus adhérer à l'issue de chaque année écoulée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée.

#### **DEL-2026-06-089 – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Création de trois postes d'apprenti pour la rentrée dans les services municipaux</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé conclu pour une durée déterminée entre la collectivité, un jeune et un établissement scolaire.

Concrètement, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie au centre de formation. L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

Depuis son instauration dans le secteur public en 1992, le contrat d'apprentissage connaît un succès important auprès des collectivités territoriales.

La Commune s'inscrit depuis de nombreuses années dans cette démarche. Pour ces futurs acteurs de la vie économique, ce type de contrat représente une véritable opportunité de concrétiser leur projet professionnel au moyen d'une formation qualifiante et ainsi d'accéder à un premier emploi.

Au regard des demandes de financement croissantes des collectivités depuis 2020, le CNFPT a défini des critères de régulation conditionnant le financement des frais de formation des contrats d'apprentissage. Pour l'année 2026, le financement était soumis à des conditions cumulatives, dans la continuité de la campagne 2025 :

- la réponse au recensement des besoins entre le 19 janvier et le 20 mars 2026 ;
- le recrutement ciblé sur des métiers en tension (référentiel du CNFPT) ;
- le niveau de diplôme envisagé (restreint aux diplômes de niveaux 3, 4 et 5, du CAP au BTS) ;
- le nombre d'équivalents temps plein inscrit au tableau des emplois permanents.

La Collectivité s'engage par ailleurs, notamment en l'absence de financement des frais de formation, à former des jeunes et à leur offrir une première expérience dans le milieu professionnel sur différents métiers.

Actuellement, les effectifs présents se répartissent de la façon suivante :

- un apprenti BTS Services et Prestations des secteurs sanitaire et social depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2026 au sein de la RPA ;
- un apprenti CAPA jardinier paysagiste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 au sein du service espaces verts et naturels ;
- un apprenti Licence Professionnelle Chargé de communication depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 4 septembre 2026 au sein du service communication.

Conformément à ce qui a été budgété pour l'année 2026 et aux capacités d'accueil des services municipaux, il est proposé de recruter pour la rentrée de septembre 2026 :

- un apprenti en CAPA jardinier paysagiste ;
- un apprenti en BTS Services et Prestations des secteurs sanitaire et social ;
- un apprenti Assistant éducatif petite enfance (Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture ou CAP Accompagnant éducatif petite enfance).

Les apprentis seront recrutés en fonction des candidatures réceptionnées et en tenant compte des besoins des services. A l'issue des entretiens réalisés durant l'été, les contrats démarreront en septembre 2026.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 424-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, D. 6211-2 et suivants, L. 6222-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

**Vu** le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage,

**Vu** le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif peut être ouvert, sous conditions et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue notamment),

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**Considérant** les critères de régulation de l'allocation du financement par le CNFPT des frais de formation des apprentis pour l'année 2026,

**Considérant** la volonté de la Commune de maintenir sa politique active en faveur des jeunes et de satisfaire les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2026,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 9 juin 2026,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Mme LORIN n'ayant pas pris part au vote.**

**DECIDE** de recruter trois apprentis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, pour les charges et rémunérations comme pour les frais de formation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

#### **DEL-2026-06-090 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL

**Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour s'adapter aux mouvements de personnel et permettre le recrutement d'agents sur les grades adéquats.**

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la Commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

#### **Réussites à concours**

Suite à la réussite aux concours de 8 agents (Conservatoire, ADUDE, AIRP, Cabinet du Maire, Direction générale, DRH, Etat civil et Pôle petite enfance) et à leurs demandes de nomination, il est demandé de créer deux postes au grade de rédacteur et un poste au grade de cadre de santé paramédical. 5 postes de rédacteur existent déjà au tableau des effectifs suite aux avancements de grade qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2026. Les missions de ces 8 agents correspondront aux missions afférentes à leur nouveau grade et ces nominations répondront aux besoins de la Collectivité. Les agents seront soumis à une période de stage d'un an. Leurs grades actuels d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe et d'infirmier en soins généraux seront supprimés ultérieurement, après leur titularisation.

## **Nomination stagiaire**

Le recrutement des auxiliaires de puériculture reste actuellement très tendu. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'assistant éducatif petite enfance au grade d'adjoint technique afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent actuellement en contrat de remplacement et qui donne totale satisfaction. Cet agent effectuera des missions proches de celles des auxiliaires de puériculture mais ne pourra pas être nommée à ce grade car elle ne détient pas le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture mais un CAP accompagnement éducatif petite enfance.

**Suppressions de postes suite à évolution de carrière** (titularisations, avancements de grade ou changement de filière)

4 agents ont été titularisés dans leur nouveau grade suite à la période de détachement pour stage dans le cadre de la promotion interne 2026. Il convient désormais de supprimer leurs anciens grades, à savoir un poste d'animateur principal de 1<sup>e</sup> classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe, un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>e</sup> classe et un poste de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe.

Lors du Conseil municipal du 2 avril 2026, des postes ont été créés pour des avancements de grade et un poste pour un changement de filière. Il convient désormais de supprimer les postes correspondant aux anciens grades ; à savoir un poste au grade d'adjoint administratif, un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe et un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe.

## **Recrutements**

Dans le cadre du remplacement du directeur des systèmes d'information, parti dans une autre collectivité, il convient de créer un poste au grade de technicien pour l'agent retenu ainsi qu'un grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe. Il convient également de supprimer l'ancien poste au grade d'attaché.

Dans le cadre du remplacement d'un technicien informatique suite à un décès, il convient de créer un poste au grade d'agent de maîtrise. L'ancien grade d'agent de maîtrise principal est vacant au tableau des effectifs et il existe également des postes vacants au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe qui pourront permettre le recrutement en fonction du candidat qui sera retenu. Les grades non utilisés seront supprimés ultérieurement.

## **Conservatoire**

Afin d'être en adéquation avec les effectifs des élèves inscrits au conservatoire et suite aux divers mouvements de personnel au sein de ce service, il est proposé de réajuster les volumes horaires de 4 enseignants artistiques. Ainsi, il convient de :

- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h/20h pour un enseignant artistique de trompette,
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11h/20h pour un enseignant artistique de violoncelle,
- créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h30/20h pour un enseignant artistique de guitare classique,
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h/20h pour un enseignant artistique de piano,
- supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h30/20h d'un enseignant artistique de trompette,

- supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h/20h d'un enseignant artistique de violoncelle,
- supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30/20h d'un enseignant artistique de guitare classique,
- supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h/20h d'un enseignant artistique de piano,
- supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h/20h d'un enseignant artistique d'accordéon en raison de son départ en retraite.

### **Suppressions/créations de postes suite à des recrutements sur d'autres grade**

Dans le cadre du remplacement d'une auxiliaire de puériculture du multi-accueil collectif et familial sollicitant une disponibilité pour convenances personnelles, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique afin de pouvoir recruter une assistante maternelle retenue pour la remplacer sur des missions d'assistant éducatif petite enfance. Le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure de l'agent qui partira prochainement en disponibilité sera supprimé ultérieurement.

Par ailleurs, suite à des départs en retraite (1 CDL, 1 ATSEM, 1 entretien crèche J. Brel et 2 entretien), en mutation (restauration), en disponibilité (entretien, CDL) ou suite à reclassement (ATSEM), il convient désormais de supprimer certains anciens postes, à savoir un poste d'agent de restauration au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, un poste de responsable de centre de loisirs au grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe, un poste d'animateur au centre de loisirs au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, 3 postes d'agent d'entretien dont un au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe et 2 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, 2 postes d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe et un poste d'agent d'entretien à la crèche J. Brel au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe.

La plupart de ces agents ont déjà été remplacés par des personnels recrutés sur d'autres grades. 3 postes au grade d'adjoint technique ont été créés au Conseil municipal du 2 avril 2026 afin de pérenniser des remplacements en cours (2 au service entretien et 1 au service des ATSEM). Il convient cependant de créer un autre poste au grade d'adjoint technique pour le service entretien de la crèche Jacques Brel pour les mêmes raisons.

### **Suppressions/maintien de postes créés en surnombre**

Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025, certains postes avaient été créés en surnombre dans l'attente de finalisation du recrutement du chef de service bâtiment. Ce recrutement est désormais effectif au grade d'agent de maîtrise et il convient désormais de supprimer les postes créés en surnombre, à savoir un poste au grade de technicien, un poste au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et un poste au grade de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe.

Les postes créés en surnombre lors du Conseil municipal du 18 décembre 2025 dans l'attente de finalisation du recrutement d'un électricien, à savoir un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe sont conservés pour le recrutement à venir d'un technicien informatique.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations suivantes :

| <u>FILIERE</u>        | <u>GRADE</u>          | <u>CREATION</u> | <u>SUPPRESSION</u> | <u>TEMPS<br/>HEBDO</u> | <u>DATE EFFET</u> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| <u>Administrative</u> | Adjoint administratif |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |

| <b><u>FILIERE</u></b> | <b><u>GRADE</u></b>                                                    | <b><u>CREATION</u></b> | <b><u>SUPPRESSION</u></b> | <b><u>TEMPS<br/>HEBDO</u></b> | <b><u>DATE EFFET</u></b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <u>Administrative</u> | Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe               |                        | -1                        | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Administrative</u> | Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe               |                        | -1                        | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Administrative</u> | Rédacteur                                                              | 2                      |                           | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Administrative</u> | Attaché                                                                |                        | -1                        | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Animation</u>      | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe                 |                        | -2                        | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Animation</u>      | Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe                           |                        | -1                        | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Animation</u>      | Animateur principal de 1 <sup>e</sup> classe                           |                        | -1                        | 35h                           | 01/07/2026               |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe |                        | -1                        | 5h30/20h                      | 01/07/2026               |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1                      |                           | 6h/20h                        | 01/07/2026               |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe |                        | -1                        | 9h/20h                        | 01/07/2026               |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1                      |                           | 11h/20h                       | 01/07/2026               |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1                      |                           | 12h30/20h                     | 01/09/2026               |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe |                        | -1                        | 17h30/20h                     | 01/09/2026               |

| <u>FILIERE</u>             | <u>GRADE</u>                                                                        | <u>CREATION</u> | <u>SUPPRESSION</u> | <u>TEMPS<br/>HEBDO</u> | <u>DATE EFFET</u> |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| <u>Culturelle</u>          | Assistant<br>d'enseignement<br>artistique principal de<br>1 <sup>e</sup> classe     |                 | -1                 | 2h/20h                 | 01/08/2026        |
| <u>Culturelle</u>          | Assistant<br>d'enseignement<br>artistique principal de<br>1 <sup>e</sup> classe     |                 | -1                 | 9h/20h                 | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>          | Assistant<br>d'enseignement<br>artistique principal de<br>1 <sup>e</sup> classe     | 1               |                    | 10h/20h                | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>          | Assistant de<br>conservation du<br>patrimoine principal<br>de 1 <sup>e</sup> classe |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Médico-<br/>sociale</u> | Agent spécialisé en<br>écoles maternelle<br>principal de 1 <sup>e</sup> classe      |                 | -2                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Médico-<br/>sociale</u> | Cadre de santé<br>paramédical                                                       | 1               |                    | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Adjoint technique                                                                   | 3               |                    | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Adjoint technique<br>principal de 2 <sup>e</sup> classe                             |                 | -2                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Adjoint technique<br>principal de 1 <sup>e</sup> classe                             |                 | -4                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Agent de maîtrise                                                                   | 1               |                    | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Technicien                                                                          | 1               | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Technicien principal<br>de 2 <sup>e</sup> classe                                    | 1               | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Technique</u>           | Technicien principal<br>de 1 <sup>e</sup> classe                                    |                 | -2                 | 35h                    | 01/07/2026        |
|                            |                                                                                     | <b>13</b>       | <b>-26</b>         |                        |                   |

#### **Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Il est précisé que la totalité des postes créés pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

#### **Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP**

L'article L332-8 du CGFP précise les cas pour lesquels les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Ainsi, le recours à des agents contractuels est notamment possible « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté » à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP.

Ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les lignes directrices de gestion de la Collectivité, révisées en décembre 2021, ont par ailleurs réaffirmé deux grands axes concernant les agents contractuels : la lutte contre la précarité et la capacité à pourvoir des postes spécifiques afin de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la Commune.

Dans tous les cas, la délibération créant l'emploi doit préciser si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est donc précisé que le poste créé au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h30/20h pourra être pourvu, à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP, par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée. Cet agent effectuera des missions d'enseignant artistique (spécialité guitare classique) et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est par ailleurs précisé qu'un poste créé au grade d'adjoint technique pourra être pourvu, à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP, par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée. Cet agent effectuera des missions d'assistant éducatif petite enfance et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP),

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 9 juin 2026,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**ACCEPTE** de procéder aux mouvements suivants :

| <u>FILIERE</u>        | <u>GRADE</u>                                                           | <u>CREATION</u> | <u>SUPPRESSION</u> | <u>TEMPS<br/>HEBDO</u> | <u>DATE EFFET</u> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| <u>Administrative</u> | Adjoint administratif                                                  |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Administrative</u> | Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe               |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Administrative</u> | Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe               |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Administrative</u> | Rédacteur                                                              | 2               |                    | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Administrative</u> | Attaché                                                                |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Animation</u>      | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe                 |                 | -2                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Animation</u>      | Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe                           |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Animation</u>      | Animateur principal de 1 <sup>e</sup> classe                           |                 | -1                 | 35h                    | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe |                 | -1                 | 5h30/20h               | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1               |                    | 6h/20h                 | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe |                 | -1                 | 9h/20h                 | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1               |                    | 11h/20h                | 01/07/2026        |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1               |                    | 12h30/20h              | 01/09/2026        |

|                       |                                                                            |           |            |           |            |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe     |           | -1         | 17h30/20h | 01/09/2026 |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>e</sup> classe     |           | -1         | 2h/20h    | 01/08/2026 |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>e</sup> classe     |           | -1         | 9h/20h    | 01/07/2026 |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>e</sup> classe     | 1         |            | 10h/20h   | 01/07/2026 |
| <u>Culturelle</u>     | Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe |           | -1         | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Médico-sociale</u> | Agent spécialisé en écoles maternelle principal de 1 <sup>e</sup> classe   |           | -2         | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Médico-sociale</u> | Cadre de santé paramédical                                                 | 1         |            | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Adjoint technique                                                          | 3         |            | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe                       |           | -2         | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe                       |           | -4         | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Agent de maitrise                                                          | 1         |            | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Technicien                                                                 | 1         | -1         | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe                              | 1         | -1         | 35h       | 01/07/2026 |
| <u>Technique</u>      | Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe                              |           | -2         | 35h       | 01/07/2026 |
|                       |                                                                            | <b>13</b> | <b>-26</b> |           |            |

**PRECISE** que la totalité des postes créés pourra être pourvue par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions d'enseignant artistique (spécialité guitare classique) à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions d'assistant éducatif petite enfance et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

#### **DEL-2026-06-091 – REGELEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le règlement intérieur du Conseil municipal est le document définissant le cadre d'organisation et de fonctionnement des séances. Il vise à assurer le bon déroulement des travaux de l'assemblée dans le respect des règles en vigueur.**

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil municipal doit établir, dans les six mois suivant son installation, son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.

Ce règlement intérieur doit cependant comporter obligatoirement la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT), les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L. 2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrat de service public ou de marchés (article L. 2121-12 du CGCT), ainsi que les modalités selon lesquelles un espace est réservé, dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune, à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

#### **Intervention de Mme GUIN**

*« Nous sommes aujourd'hui appelés à adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.*

*La question n'est évidemment pas de savoir s'il faut un règlement intérieur. La loi nous l'impose et il est indispensable au bon fonctionnement de notre assemblée.*

*La véritable question est plutôt la suivante : quelle conception de la démocratie locale ce règlement traduit-il ?*

*À la lecture du texte qui nous est proposé, nous avons le sentiment qu'il organise efficacement le fonctionnement administratif du Conseil municipal, mais qu'il manque une occasion de renforcer les conditions du dialogue, du travail collectif et du pluralisme démocratique.*

*Notre première réserve concerne le fonctionnement des commissions municipales.*

*Les commissions devraient être des lieux de travail approfondi, où les élus peuvent obtenir les informations nécessaires, échanger librement, faire émerger des propositions et, parfois, améliorer les délibérations avant leur présentation en Conseil municipal.*

*Or, notre expérience depuis le début du mandat est plus mitigée.*

*Nous constatons régulièrement que les interlocuteurs les plus directement concernés par les sujets abordés ne sont pas présents. Certaines questions restent sans réponse immédiate. Surtout, les observations formulées en commission semblent avoir peu d'impact sur les délibérations qui nous sont ensuite présentées.*

*Nous restons trop souvent dans une logique de « pré-conseil » plutôt que dans une logique de véritable travail préparatoire.*

*Nous aurions souhaité que ce règlement affirme davantage le rôle des commissions comme lieux d'élaboration et d'amélioration des décisions municipales. Ce n'est malheureusement pas le choix qui a été retenu.*

*Nous regrettons également les évolutions concernant la participation à distance.*

*Le précédent mandat avait permis le recours à des modalités de visioconférence qui facilitaient la participation des élus aux travaux municipaux.*

*Cette souplesse était utile pour permettre à chacun de concilier son mandat avec ses obligations professionnelles et familiales.*

*À l'heure où les outils numériques sont largement intégrés dans le fonctionnement des collectivités, nous aurions préféré que cette possibilité soit consolidée plutôt que restreinte.*

*Notre troisième point de désaccord concerne les droits de l'opposition dans les supports de communication municipaux.*

*Le texte prévoit désormais un espace de 2 000 caractères pour l'ensemble de l'opposition, alors que cet espace était de 5 000 caractères lors du précédent mandat.*

*Cette diminution représente une réduction de 60 % de l'espace d'expression dont dispose l'opposition.*

*Or chacun sait que les tribunes constituent l'un des rares moyens institutionnels permettant à l'opposition municipale de s'adresser directement à l'ensemble des habitants.*

*Réduire aussi fortement cet espace ne nous paraît pas constituer un signal favorable au pluralisme des expressions et des opinions.*

*Au-delà de ces points précis, une philosophie générale se dégage de ce règlement.*

*Plusieurs dispositions accordent au Président de séance une très large maîtrise de l'organisation des débats : possibilité de retirer un dossier de l'ordre du jour, de reporter une délibération, de mettre fin aux débats ou encore de retirer la parole lorsqu'il estime qu'un intervenant s'écarte du sujet.*

*Encore une fois, notre propos n'est pas de discuter de la légalité de ces dispositions.*

*Nous observons simplement que, lorsqu'un règlement intérieur est rédigé, il existe toujours une différence entre ce que la loi autorise et ce que l'on choisit politiquement de faire.*

*Nous aurions préféré un texte accordant davantage de garanties au débat contradictoire, à l'information des élus et à l'expression des groupes minoritaires.*

*Enfin, nous relevons que la participation citoyenne demeure très limitée puisque les questions du public ne peuvent être posées qu'après la clôture de la séance et uniquement si le Président décide de leur donner la parole. Là encore, nous aurions pu faire le choix d'une démocratie locale plus ouverte et plus participative.*

*Pour résumer notre position, nous considérons que ce règlement respecte sans doute les exigences minimales fixées par la loi.*

*Mais nous pensons qu'un règlement intérieur ne devrait pas seulement viser un minimum légal.*

*Il devrait rechercher un maximum de dialogue, de transparence, de participation et de pluralisme.*

*C'est cette ambition que nous ne retrouvons pas suffisamment dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui.*

*Pour ces raisons, nous voterons contre ce règlement intérieur. »*

Monsieur le Maire prend acte des observations formulées. Il rappelle que, comme dans la plupart des collectivités, les projets soumis au conseil municipal sont préparés par les services sur la base des orientations définies par l'exécutif municipal, auquel les électeurs ont confié la mise en œuvre du programme de mandat.

Il souligne que les commissions ont pour objet de présenter les dossiers, d'en expliquer les enjeux et, le cas échéant, d'échanger sur leur contenu. Il ajoute que les élus disposent des dossiers de séance une semaine avant la tenue des commissions, elles-mêmes organisées une semaine avant le conseil municipal, ce qui laisse un délai suffisant pour leur examen. Cette pratique n'est d'ailleurs pas généralisée dans les autres communes où le délai est plus court. Il estime qu'en termes de transparence et démocratie, il n'y a pas de leçon à recevoir.

Par ailleurs, il observe que l'expérience du précédent mandat a montré que la participation en visioconférence favorise moins les échanges que les réunions organisées en présentiel. Il relève notamment que certains élus participant à distance interviennent parfois peu dans les débats et que les interactions sont plus limitées : pas de son, pas d'image et caméra éteinte.

Il estime que la présence physique facilite les échanges, les discussions et la connaissance mutuelle entre élus. À ce titre, il considère que les temps de commission constituent des moments importants de travail et de dialogue.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que cette orientation est également retenue par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dont le règlement intérieur prévoit désormais qu'une partie des commissions se tiennent obligatoirement en présentiel.

Il rappelle enfin que le mandat débute et qu'il lui paraît essentiel que les élus puissent se rencontrer et échanger directement afin de favoriser la qualité du travail collectif.

S'agissant de l'espace d'expression réservé aux groupes d'opposition dans les supports municipaux, il indique que la commune applique des dispositions conformes à la réglementation et comparables, voire plus favorables, à celles pratiquées dans plusieurs communes voisines. Monsieur le Maire indique que la jurisprudence a admis, pour des publications municipales comparables, qu'un espace d'expression de 1 600 caractères pouvait être suffisant pour les groupes d'opposition. Il souligne que la commune met à disposition un espace d'environ 2 000 caractères, soit près de 25 % de plus.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'expression démocratique ne se limite pas aux séances du conseil municipal. Il souligne que les élus municipaux rencontrent régulièrement les habitants à travers

diverses actions de proximité par le biais de réunion publique par an, de visites de quartier .... Ce qui rend la majorité facilement accessible.

Il conclut en rappelant que le conseil municipal demeure avant tout l'instance chargée de délibérer et de prendre les décisions relevant de la gestion communale.

M. VAILLANT reconnaît que la participation à distance peut limiter les échanges mais estime que les commissions interviennent souvent à un stade trop avancé des projets pour permettre un véritable débat. Prenant l'exemple du projet de réaménagement du parking Jacques-Brel, il considère que certains dossiers structurants gagneraient à être présentés plus en amont afin de favoriser la discussion et la contribution des élus. Selon lui, les commissions ne remplissent pas toujours pleinement leur rôle d'instance de réflexion sur les projets majeurs de la commune.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration ayant voté contre)**

**ADOpte** le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-092 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPAUCHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Afin d'assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association Dynamique Emploi, il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.**

Dynamique Emploi est une Association Intermédiaire (A.I.) à but non lucratif proposant des services de ménage, repassage, nettoyage de vitres, entretien courant du jardin, bricolage, mise à disposition de personnel et réalisant des projets de travaux (peinture, revêtement de sol, pose de cloison, petite plomberie, rénovation intérieure, muret, déménagement...) pour les particuliers, entreprises et collectivités du nord-ouest de l'Essonne.

À ce titre, son objectif est d'accueillir des personnes éloignées de l'emploi, leur proposer des contrats de travail et les accompagner tant socialement que professionnellement vers un emploi durable.

La Commune contribue régulièrement à des actions d'insertion professionnelle (chantiers jeunes, contrat unique d'insertion, apprentissage, ...). Dans ce cadre, elle a déjà sollicité Dynamique Emploi pour mettre à disposition du personnel directement recruté par ses soins afin d'accompagner les personnes pour une remise à l'emploi.

Dans le cadre de son fonctionnement, Dynamique Emploi s'appuie sur des instances qui s'inscrivent dans un environnement partenarial associant différents acteurs locaux (collectivités, partenaires institutionnels, acteurs de l'emploi), ce qui permet d'adapter les actions de la structure aux besoins du territoire en matière d'insertion et d'emploi. La participation de représentants des collectivités à ces instances contribue ainsi à renforcer la cohérence des politiques publiques locales et à assurer un suivi partagé des activités de l'Association.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant appelés à siéger avec voix consultative au sein de l'Assemblée générale de Dynamique Emploi.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

**Vu** les statuts de l'association Dynamique Emploi, et en particulier leur articles 6 et 7,

**Considérant** que la Commune contribue régulièrement à des actions d'insertion professionnelle en sollicitant l'association Dynamique Emploi pour mettre à disposition du personnel directement recruté par ses soins afin d'accompagner ces personnes pour une remise à l'emploi,

**Considérant** l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux représentants, l'un titulaire et l'autre suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Dynamique Emploi,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration s'étant abstenus)**

**DESIGNE** comme représentants du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale de Dynamique Emploi :

Titulaire :

- Nathalie PLUMAIL

Suppléant :

- o Victor DA SILVA

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL-2026-06-093 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Afin de permettre la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient de procéder à la désignation de ses membres appelés à y siéger.**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est prévue par l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission doit être créée dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. Elle est consultée pour avis sur :

- les délégations de service public ;
- les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière ;
- les projets de partenariat ;
- le rapport annuel des délégataires ;
- le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS).

La CCSPL est composée :

- de membres du Conseil municipal désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de représentants d'associations locales d'usagers (désignés par le Maire) ;
- et est présidée par le Maire ou son représentant.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses cinq représentants pour siéger au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette désignation doit respecter le principe de représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de la commission.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire précise que le bureau de vote est constitué de M. Christophe OLIVIER et de deux assesseurs désignés parmi les Conseillers municipaux présents :

- pour la liste VILLEBON AVEC VOUS, M. Fathi ÂARAB
- pour la liste PARTAGEONS DEMAIN Mme Fanny DUTHILLIEUX

**M. le Maire soumet la délibération suivante au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2015-06-061 du 25 juin 2015 du Conseil municipal portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

**Considérant** que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être créée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par un contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

**Considérant** que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, le Maire de saisir pour avis la Commission sur les projets visés par l'article L. 1413-1 du CGCT,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** les candidats présentés par la liste « Villebon avec vous » : Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Carmelo RANDAZZO, M. Fathi AÂRAB et M. Fernando MACHADO en tant que titulaires, M. Pascal FOURNIOUX, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Michèle BOULANGER, M. Nicolas MORIN et Mme Nathalie PLUMAIL en tant que suppléants, et les candidats présentés par la liste « Partageons demain » : M. Régis VAILLANT en tant que titulaire et M. Gilles MORICHAUD en tant que suppléant,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique, par un vote à bulletins secrets,**

**CONFIRME** la création pour la durée du mandat de la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon la composition définie par la délibération n°2015-06-061 susvisée,

**DESIGNE** comme représentants du Conseil municipal au sein de cette commission, outre le Maire ou son représentant, avec 27 voix pour la liste Villebon avec Vous et 6 voix pour la liste Partageons Demain :

| Liste              | Titulaire               | Suppléant             |
|--------------------|-------------------------|-----------------------|
| Villebon Avec Vous | Mme Lili-Rose BLANCHARD | M. Pascal FOURNIOUX   |
| Villebon Avec Vous | M. Olivier LEHOUSSEL    | Mme Anaïs LEMONNIER   |
| Villebon Avec Vous | M. Carmelo RANDAZZO     | Mme Michèle BOULANGER |
| Villebon Avec Vous | M. Fathi AÂRAB          | M. Nicolas MORIN      |
| Partageons Demain  | M. Régis VAILLANT       | M. Gilles MORICHAUD   |

**INDIQUE** que la commission est également composée de :

- Un représentant de l'association des commerçants de proximité villebonnais ;
- Un représentant de l'association de Sauvegarde l'Environnement à Villebon ;
- Un représentant de l'association du Hameau de Villiers ;
- Un représentant de l'association UFC Que Choisir.

**DIT** que la liste nominative des membres non issus du Conseil municipal sera fixée par arrêté du Maire,

**CHARGE** le Maire de saisir, pour avis, la commission ainsi constituée de tous les projets de délégation de service, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat visés à l'article L. 1413-1 du CGCT avant que le Conseil municipal ne soit amené à se prononcer dessus.

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL-2026-06-094 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC (GIP) FONDS DE SOLIDARITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Afin d'assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée générale du Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne, il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'action sociale placé sous la responsabilité du Département. Il a pour mission de favoriser l'accès au logement et le maintien dans celui-ci des personnes et familles rencontrant des difficultés particulières en raison notamment de l'insuffisance de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

À ce titre, le FSL peut accorder des aides financières aux ménages en difficulté afin de faciliter leur entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance habitation, frais d'installation) ou leur maintien dans celui-ci (prise en charge d'impayés de loyers ou de charges, prévention des expulsions locatives). Il peut également intervenir pour certaines dépenses liées à l'énergie, à l'eau ou au chauffage, selon les modalités définies par le règlement intérieur départemental.

Le FSL constitue ainsi un outil essentiel de prévention de la précarité et de lutte contre les exclusions, en complément de l'action menée par le CCAS, ou le service social du Département (MDS).

Dans le cadre de son fonctionnement, le FSL s'appuie sur des instances locales d'examen des situations individuelles associant différents acteurs du territoire. La participation des communes permet d'apporter une meilleure connaissance des situations locales et de renforcer la coordination des actions en faveur des habitants confrontés à des difficultés de logement.

La Commune, membre depuis 2006 du GIP FSL de l'Essonne (arrêté préfectoral du 8 février 2006), siège ainsi à ses instances.

Conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Département, il est proposé au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale du FSL 91.

### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n°98-657 du 29 juillet d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement,

**Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91 n°222 du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement,

**Vu** la délibération n°2021-07-055 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation de la modification de la convention constitutive ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement en Essonne – Statuts du groupement d'intérêt public – Adhésion 2022-2027,

**Vu** la convention constitutive – statuts – du Groupement d’Intérêt Public (GIP FSL 91) ayant pour objet d’administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l’Essonne,

**Considérant** l’installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

**Considérant** qu’il convient de désigner deux représentants, l’un titulaire et l’autre suppléant, appelés à siéger au sein de l’Assemblée générale du Fonds de Solidarité pour le Logement de l’Essonne,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental destiné à favoriser l’accès et le maintien dans le logement des personnes et familles rencontrant des difficultés financières ou sociales, notamment par l’octroi d’aides financières et l’accompagnement des ménages concernés,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** les candidatures de Dominique ROUSSEAU et Nathalie PLUMAIL,

**Considérant** que le Conseil municipal a décidé, à l’unanimité, de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, Mme Amina ABICHOU par procuration s’étant abstenus)**

**DESIGNE** comme représentants du Conseil municipal au sein de l’Assemblée générale du GIP Fonds de Solidarité pour le Logement de l’Essonne :

Titulaire :

- Dominique ROUSSEAU

Suppléant :

- o Nathalie PLUMAIL

**CHARGE** le Maire d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-095 – MISE EN PLACE D’UNE MUTUELLE COMMUNALE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L’ORGANISME NUOMA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Dans le cadre de sa politique de santé et de solidarité, la Commune a engagé une démarche visant à faciliter l’accès des habitants à une complémentaire santé, via un appel à manifestation d’intérêt lancé en avril 2026. À l’issue de cette procédure, il est proposé d’approuver la convention avec l’organisme NUOMA, retenu pour la mise en place d’une mutuelle communale.**

Dans le cadre de sa politique locale de santé et de solidarité, la commune de Villebon-sur-Yvette souhaite faciliter l’accès des habitants à une complémentaire santé adaptée, notamment pour les publics rencontrant des difficultés d’accès (personnes âgées, jeunes actifs, indépendants ou foyers modestes).

Une enquête menée en 2025 auprès des Villebonnais a mis en évidence une attente forte en ce sens, confirmant l’intérêt d’un dispositif de type « mutuelle communale ».

Cette enquête a recueilli **305 réponses**, mettant en évidence :

- une couverture importante mais **insatisfaisante pour 64,5 % des répondants** ;
- des besoins prioritaires en :
  - optique (92 %) ;
  - dentaire (82 %) ;
  - dépassements d'honoraires (72 %) ;
  - médecines douces et psychologie.
- un intérêt fort pour une offre communale accessible et encadrée (près de 90 % des répondants).

Afin de répondre à ces attentes, la Ville a lancé, le 16 avril 2026, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise en place d'une mutuelle communale villebonnaise.

L'objectif était d'identifier un organisme capable de proposer une offre de complémentaire santé :

- **accessible à tous les habitants**, sans discrimination liée à l'âge ou à la santé ;
- **sans coût pour la Ville** ;
- accompagnée de **services de proximité (permanences, réunions publiques, ligne dédiée)**.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et dans la presse, et a été relayée auprès de 24 organismes. La date limite de remise des offres était fixée au 11 mai 2026 à 12h.

À l'issue de cette procédure, 6 offres ont été reçues dans les délais et déclarées recevables, une offre supplémentaire ayant été écartée étant arrivée après la date butoir. Les candidatures ont fait l'objet d'un examen de complétude, puis d'une analyse approfondie au regard des critères définis dans l'AMI, portant sur la qualité des organismes et des contrats, le niveau des garanties et des tarifs, ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif.

L'analyse comparative des offres fait apparaître une qualité globale satisfaisante, avec des positionnements différenciés selon les profils d'assurés. Au regard de l'ensemble des critères, l'offre proposée par la mutuelle NUOMA a été classée en première position, apparaissant comme la plus équilibrée en termes de garanties, de tarification et d'accompagnement des habitants.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour objet d'encadrer la mise en œuvre de ce dispositif. Elle prévoit que l'organisme retenu proposera une offre de complémentaire santé accessible sans sélection médicale, assortie de services de proximité tels que des réunions publiques et des permanences individuelles.

La Commune, pour sa part, interviendra uniquement dans un rôle de facilitation : elle assurera une communication institutionnelle sur le dispositif et mettra à disposition des locaux pour l'organisation des permanences. Elle ne participera ni à la commercialisation des contrats, ni à leur souscription.

Il est expressément précisé que la Commune :

- n'intervient pas en qualité d'assureur ou d'intermédiaire ;
- ne garantit ni les prestations ni les tarifs proposés ;
- ne supporte aucune participation financière ;
- et ne retire aucune contrepartie économique de ce partenariat.

Dans ces conditions, la convention ne relève pas du champ d'application du Code de la commande publique et respecte les principes de neutralité du service public et de libre concurrence.

Le calendrier prévisionnel prévoit une présentation du dispositif en Conseil municipal le 25 juin 2026, suivie d'une réunion publique le 27 juin 2026, puis d'un démarrage opérationnel et des permanences à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, renouvelable tacitement deux fois, dans la limite de trois années, avec une possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Ce dispositif, sans impact financier pour la Collectivité, présente un intérêt communal certain en contribuant à améliorer l'accès des habitants à une couverture santé complémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la mutuelle NUOMA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. VAILLANT indique soutenir la démarche de mise en place d'une mutuelle communale, qu'il considère comme une initiative utile et déjà déployée dans de nombreuses collectivités.

Il s'interroge toutefois sur l'opportunité de conduire une réflexion à une échelle plus large, notamment au niveau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ou d'un regroupement de communes.

Il estime qu'un dispositif porté à une échelle intercommunale pourrait bénéficier d'un effet de mutualisation plus important et permettre d'obtenir des conditions tarifaires potentiellement plus avantageuses pour les habitants grâce à un nombre plus élevé d'adhérents.

Il forme le souhait qu'à l'avenir cette réflexion puisse être engagée à une échelle élargie afin de renforcer encore le service rendu à la population

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes voisines ont déjà retenu le même organisme dans le cadre de leur mutuelle communale. Il cite notamment Villejust et précise que d'autres communes du secteur ont également fait ce choix. Il tient ensuite à remercier les services pour le travail d'étude et de comparaison réalisé en amont de la décision. Il souligne la qualité de l'analyse conduite, notamment au regard de la comparaison des niveaux de garanties, des prestations proposées, des tarifications et des différents scénarios examinés.

Il estime que ce travail a permis à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires pour effectuer un choix éclairé et transparent.

**M. le Maire soumet la délibération suivante au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 avril 2026,

**Vu** les candidatures reçues et leur analyse,

**Vu** le rapport d'analyse,

**Vu** la convention annexée,

**Considérant** la volonté de la Commune de faciliter l'accès à une complémentaire santé,

**Considérant** les résultats de l'enquête auprès des habitants,

**Considérant** la procédure d'AMI menée dans des conditions garantissant transparence et égalité,

**Considérant** que 6 offres recevables ont été analysées, et que l'offre de la mutuelle NUOMA a été identifiée comme répondant aux besoins exprimés et classée n°1,

**Considérant** que le dispositif repose sur une mise en relation sans engagement contractuel de la Commune, et ainsi l'absence de participation financière de la Collectivité,

**Considérant** le respect des principes de neutralité et de libre concurrence,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention avec la mutuelle NUOMA relative à la mise en place d'une mutuelle communale à destination des Villebonnais à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent,

**PRECISE** que la Ville ne supporte aucune charge financière liée à ce dispositif, que la convention ne confère aucune exclusivité à l'organisme et que la Ville ne garantit aucun volume d'adhésion.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que la mise en place de cette mutuelle permettra désormais aux habitants qui le souhaitent de solliciter des études personnalisées afin de comparer leur couverture actuelle avec les garanties et les tarifs proposés dans le cadre du dispositif communal.

---

**Les questions en séance sont ensuite abordées.**

Question de Monsieur VAILLANT relative au plan d'investissements

*« La liste Villebon avec Vous a présenté un projet de mandature avec plusieurs grands projets structurants : la construction d'un centre technique municipal pour un montant de 10 M€, la rénovation du parking J. Brel pour 1,2 M€ et l'adaptation de nos écoles aux fortes chaleurs. Il reste aussi à terminer la 3<sup>ème</sup> phase d'adaptation des bâtiments communaux aux personnes en situation d'handicap. Vous avez aussi proposé la création d'une mini-forêt urbaine, le réaménagement de la place du 8 mai 1945. La liste ici faite n'est pas complète et omet des projets de moindre ampleur.*

*Les mandatures passées ont montré que la réalisation des projets demandait une planification rigoureuse pour que les équipes des services puissent s'organiser. Des dates ont glissées, des projets ont du être abandonnés et donc du temps perdu ce qui a impacté les projets suivants comme par exemple le projet de construction d'une nouvelle crèche qui a décalé le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal.*

*Les habitants de la ville sont aussi en droit de savoir dans quel ordre seront menés à bien des différentes réalisations.*

*Avez-vous établi avec votre équipe municipale un plan pluri-annuel d'investissements sur la commune ?*

*Avez-vous prévu de le communiquer aux services de la ville et aux habitants et habitantes ? »*

**Réponse de Monsieur Romain MILLARD :**

*« Tout d'abord, je souhaite corriger un point de votre intervention. Contrairement à ce que vous indiquez, nous n'avons pas décalé le projet de Centre Technique Municipal. Bien au contraire, il a été anticipé puisqu'il devait être lancé après la réalisation de la crèche de la Basse roche. Grand bien nous en a pris car les chiffres de la natalité en France nous ont donné raison de mettre un terme à ce projet. Concernant le calendrier de réalisation, chacun sait que le précédent mandat a été marqué par des circonstances exceptionnelles qui ont profondément affecté l'ensemble des collectivités territoriales. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a retardé de nombreux projets pendant près de deux ans. Puis la guerre en Ukraine a provoqué une hausse sans précédent du coût des matériaux, de l'énergie et des travaux publics, ce qui a conduit à la plus grande prudence dans le lancement de projets nouveaux compte tenu de l'impact financier de ces deux événements.*

*Pour notre collectivité, la seule augmentation des dépenses énergétiques a représenté, je vous le rappelle, un impact budgétaire d'environ un million d'euros pour notre fonctionnement courant dès la première année. Face à cette situation, nous avons dû adapter nos priorités afin de préserver en premier lieu les services publics du quotidien, les finances des villebonnais en ne répercutant pas la totalité de*

*l'inflation sur les prix de nos services publics et impôts, puis les investissements indispensables au bon fonctionnement des mêmes services publics, notamment nos écoles.*

*Ces contraintes ont naturellement eu des conséquences sur le rythme de réalisation de certains équipements. Malgré cela, nous avons poursuivi le programme engagé. Comme vous l'avez rappelé, le parking du Centre culturel Jacques Brel ainsi que le Centre Technique Municipal sont aujourd'hui sur le point de passer en phase travaux. Ils constituent l'aboutissement des engagements pris lors de la précédente mandature, ne vous en déplaie.*

*S'agissant des projets que vous évoquez pour les années à venir — adaptation des écoles aux fortes chaleurs, poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, création d'une mini-forêt urbaine, réaménagement de la place du 8 Mai 1945 et autres opérations inscrites dans notre programme — ils font bien partie des engagements que nous avons présentés aux habitants.*

*Pour répondre précisément à votre question, oui nous travaillons à l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci s'inscrit dans une stratégie financière globale visant à garantir à la fois la réalisation de nos projets et le maintien d'une gestion responsable des finances communales. Le phasage définitif des opérations est actuellement en cours de finalisation. Il sera ajusté en fonction du coût définitif des projets suite aux consultations travaux, notamment le parking Jacques Brel et le Centre Technique Municipal. Il nous appartient en effet de disposer d'une vision financière consolidée avant d'arrêter définitivement le calendrier des autres investissements à venir.*

*Naturellement, ces orientations seront présentées dans le cadre du prochain Débat d'Orientation Budgétaire puis lors du vote du budget. Les élus, les services municipaux et les habitants disposeront ainsi d'une vision claire des priorités retenues, de leur calendrier prévisionnel et des modalités de leur réalisation.*

*Dès lors que cette programmation sera définitivement arrêtée, nous ne manquerons pas d'en assurer la communication. »*

\*\*\*\*\*

M. VAILLANT revient sur deux points évoqués au cours des échanges.

Il prend acte de l'engagement selon lequel les éléments financiers seront présentés dans le cadre du prochain débat d'orientations budgétaires et du vote du budget. Il souhaite toutefois s'assurer que cette présentation prendra bien en compte une dimension pluriannuelle, afin de permettre une vision globale de l'évolution des projets concernés.

Par ailleurs, il revient sur l'argument relatif à la baisse de la natalité, évoqué pour justifier l'abandon du projet de crèche. S'il reconnaît la réalité de cette tendance nationale, il s'interroge sur son incidence concrète à l'échelle de la commune.

Il souhaite savoir si une évaluation a été réalisée afin de mesurer précisément l'impact de cette évolution démographique sur les besoins d'accueil à Villebon-sur-Yvette et sur le nombre potentiel de places nécessaires en crèche. Il estime que cette appréciation mérite d'être rapportée aux réalités locales afin d'en mesurer les effets réels sur les projets municipaux.

Monsieur Le maire indique qu'il n'est pas possible de déterminer aujourd'hui le nombre d'enfants qui ne naîtront pas dans les années à venir. Il rappelle toutefois que les tendances démographiques observées au niveau national montrent une baisse significative de la natalité.

Il précise qu'une présentation réalisée par les services de l'Éducation nationale dans le sud de l'Essonne faisait état d'une projection de diminution importante des effectifs scolaires à l'horizon 2030. Selon les éléments qui lui ont été communiqués, cette tendance pourrait conduire à une baisse de 30% du nombre d'élèves accueillis sur le territoire.

Il souligne que la structure démographique de Villebon-sur-Yvette présente certaines spécificités qui peuvent différer de celles observées à l'échelle du sud de l'Essonne. Néanmoins, il estime que la commune ne sera probablement pas épargnée par cette évolution générale, une baisse entre 25-35% est possible.

Monsieur le Maire indique que l'ampleur exacte de la baisse future de la natalité à l'échelle communale ne peut être connue avec certitude à ce stade, mais considère que la tendance nationale observée est

suffisamment marquée pour être prise en compte dans les réflexions conduites sur les équipements et les services destinés à l'enfance.

M. VAILLANT rappelle que le PLU récemment approuvé prévoit une augmentation de la population communale. Il s'interroge sur la compatibilité entre cette perspective de croissance démographique et les projections de baisse de la natalité évoquées précédemment, estimant que l'évolution des besoins locaux mérite d'être appréciée à l'échelle de la commune.

Monsieur le Maire souligne avec humour que l'augmentation de la population communale ne garantit pas une hausse du nombre de naissances. Il rappelle que si la commune peut accompagner son développement démographique, elle ne maîtrise pas l'évolution de la natalité, qui demeure soumise à des tendances nationales orientées à la baisse.

M. VAILLANT indique ne pas contester la baisse de la natalité observée au niveau national, mais estime que cet argument devrait être apprécié à l'échelle de la commune. Il rappelle que le PLU prévoit une augmentation de la population et considère qu'une analyse des besoins futurs fondée sur les perspectives démographiques locales serait nécessaire pour apprécier pleinement la décision d'abandonner le projet de crèche.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des projections nationales, la situation observée localement tend également à confirmer une évolution des comportements démographiques.

À titre d'exemple, il évoque une résidence de 21 logements livrée il y a environ trois ans, dans laquelle un seul enfant était scolarisé jusqu'à récemment, avant qu'une nouvelle naissance ne soit enregistrée. Il souligne ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants ne se traduit pas nécessairement par une augmentation proportionnelle du nombre d'enfants.

Il indique souhaiter, comme chacun, que le nombre de familles avec enfants demeure dynamique sur le territoire. Toutefois, il estime que les évolutions constatées localement sont cohérentes avec la tendance nationale de baisse de la natalité.

Il rappelle que cette évolution pourrait entraîner des conséquences à terme notamment sur les effectifs scolaires. Selon lui, les collectivités doivent donc intégrer ces perspectives démographiques dans leurs réflexions sur les investissements futurs.

#### Question de Mme GUIN relative à l'accompagnement dans les transports

*« Monsieur le Maire,*

*La commune a adopté une charte à destination des accompagnateurs des transports scolaires, précisant leurs missions, leurs responsabilités ainsi que les procédures à suivre pour assurer la sécurité des enfants transportés.*

*Ce document prévoit notamment que les accompagnateurs doivent contrôler les présences, vérifier les autorisations de prise en charge des enfants, gérer certaines situations d'urgence, signaler tout comportement suspect du conducteur et s'assurer qu'aucun enfant ne demeure dans le véhicule à l'issue du service. Ces missions impliquent un niveau important de responsabilité.*

*Par ailleurs, plusieurs dispositions de la charte semblent reposer sur la présence simultanée de deux accompagnateurs, notamment lors de la montée et de la descente des élèves, ou dans le cadre de la gestion d'un incident. Pourtant, le document prévoit également que, lorsqu'aucun remplacement n'est possible, un accompagnateur peut assurer seul le service.*

*Dans ce contexte, je souhaiterais savoir :*

- *Quelle formation initiale et continue des dispensée aux accompagnateurs afin de leur permettre d'exercer ces missions dans des conditions de sécurité optimale ;*
- *Combien de journées ou d'heures de formation sont organisées chaque année ;*

- Lorsqu'un service de transport scolaire est assuré avec un seul accompagnateur, quelles mesures particulières sont mises en œuvre pour garantir un niveau de sécurité équivalent à celui lorsque deux accompagnateurs sont présents ;
- Enfin, la commune envisage-t-elle de fixer un effectif minimal d'encadrement afin d'éviter que certaines missions prévues par la charte ne reposent sur une seule personne ?

*Je vous remercie de bien vouloir apporter ces précisions aux familles et aux agents concernés. »*

#### Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur LE Maire indique que les agents concernés ont déjà reçu les explications nécessaires sur ce sujet. Il propose néanmoins que celles-ci soient rappelées en séance et donne la parole à Mme Nathalie PLUMAIL afin qu'elle apporte les précisions utiles à l'ensemble de l'assemblée.

#### Réponse de Nathalie PLUMAIL :

*« Je tiens tout d'abord à rappeler que le transport scolaire n'est pas une compétence communale. La Ville intervient dans ce domaine par subdélégation, dans le cadre fixé par Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports avec des règles applicables à toutes les communes d'Île de France. Ces règles, applicables en matière d'accompagnement, prévoient un effectif minimal d'un accompagnateur par véhicule transportant des enfants de maternelle. Aucune règle minimale n'est prévue pour les élémentaires. Il s'agit du niveau d'encadrement de référence défini à l'échelle régionale. Toutefois, et parce que la Ville fait le choix d'un service public exigeant et attentif à la sécurité des enfants comme à la confiance des familles, nous avons décidé d'aller au-delà de ce cadre minimal. Ainsi, sur l'ensemble des circuits, l'organisation retenue repose, par principe, sur la présence de deux accompagnateurs, que les enfants soient en maternelle ou élémentaire. Ce choix volontaire représente un engagement opérationnel et financier important, pleinement assumé par la commune.*

*Les accompagnateurs des transports scolaires sont majoritairement des ATSEM, pour la quasi-totalité titulaires du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, leur assurant des compétences solides en matière d'encadrement des enfants, de sécurité et de prévention des risques. Ils bénéficient en complément de formations continues du CNFPT, de formations internes de secourisme (SST) et de formations spécifiques mises en place par Île-de-France Mobilités, d'une durée d'environ une journée par an (6 heures), progressivement généralisées à l'ensemble des agents.*

*L'organisation retenue par la Ville repose ainsi structurellement sur la présence de deux accompagnateurs depuis mars 2025 afin de garantir un niveau de sécurité optimal. En cas d'absence imprévue, un dispositif de remplacement gradué est immédiatement activé (ATSEM, agent d'accueil, puis responsable de service). À titre exceptionnel et transitoire, certains services peuvent débiter avec un seul accompagnateur, dans un cadre strictement encadré et limité, sans compromis sur la sécurité des enfants.*

*Enfin, si la charte prévoit un minimum d'un accompagnateur par véhicule conformément au cadre régional, la Ville a fait le choix d'aller systématiquement au-delà de cette obligation en garantissant, dans la très grande majorité des cas, la présence de deux accompagnateurs, traduisant une exigence renforcée en matière de qualité et de sécurité du service public.*

*Je n'ai aucun doute que vous souscrirez pleinement à l'engagement de la commune d'aller au-delà des obligations légales tout comme je n'ai aucun doute que vous saurez faire confiance aux agents de notre commune s'ils venaient à exercer leurs missions d'accompagnement dans le seul cadre défini par Île de France mobilités. »*

\*\*\*\*\*

Mme GUIN indique avoir pleinement pris acte des explications apportées concernant les obligations d'encadrement prévues par Île-de-France Mobilités et reconnaît les efforts réalisés par la commune pour aller au-delà des exigences minimales fixées dans ce cadre.

Elle souligne également la qualité du travail accompli par les accompagnateurs des transports scolaires et leur engagement auprès des enfants.

Elle estime toutefois que la présence d'un seul accompagnateur dans un bus transportant un nombre important d'enfants, même de manière exceptionnelle, suscite des interrogations en matière de sécurité. Selon elle, la gestion simultanée d'un groupe composé notamment de nombreux enfants de maternelle peut s'avérer particulièrement complexe en cas d'incident ou d'imprévu.

Elle considère que, quelles que soient les difficultés d'organisation rencontrées, le maintien de deux accompagnateurs par véhicule constitue une garantie importante pour la sécurité et la surveillance des enfants transportés.

Mme GUIN indique enfin que cette préoccupation est motivée par la volonté de garantir les meilleures conditions d'encadrement possibles pour les enfants et les familles utilisatrices du service.

Monsieur le Maire indique partager la préoccupation exprimée concernant la sécurité des enfants transportés.

Il rappelle que la commune a précisément fait le choix d'assurer, dans son organisation habituelle, la présence de deux accompagnateurs dans les transports scolaires. Il souligne que les situations où un seul accompagnateur est présent demeurent exceptionnelles et ponctuelles.

Il ajoute que, dans de nombreuses communes de l'Essonne, l'organisation repose sur la présence d'un seul accompagnateur par véhicule, sans que cela ne remette en cause le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire indique avoir pleinement confiance dans les compétences et le professionnalisme des agents municipaux chargés de cette mission. Il estime qu'ils disposent de l'expérience et des qualités nécessaires pour assurer l'encadrement des enfants dans de bonnes conditions, y compris lorsque des circonstances exceptionnelles conduisent à une organisation temporairement différente.

Il réaffirme néanmoins la volonté de la commune de maintenir, autant que possible, la présence de deux accompagnateurs afin de garantir les meilleures conditions de sécurité et de surveillance des enfants transportés.

Mme GUIN précise que ses observations ne remettent nullement en cause les compétences ou l'implication des agents chargés de l'accompagnement dans les transports scolaires.

Elle indique que sa préoccupation porte avant tout sur les conditions matérielles d'encadrement des enfants. Selon elle, même si les situations où un seul accompagnateur est présent demeurent exceptionnelles, le risque qu'un incident survienne ne peut être totalement exclu.

Elle considère qu'il est légitime de s'interroger sur les garanties offertes aux familles dans une telle configuration et estime qu'une réflexion pourrait être menée sur l'opportunité de renforcer les dispositions prévues par la charte afin d'assurer systématiquement la présence de deux accompagnateurs.

Elle souligne que cette démarche vise avant tout à prévenir d'éventuelles difficultés et à garantir le plus haut niveau de sécurité possible pour les enfants transportés.

Monsieur le Maire rappelle que les agents chargés de l'accompagnement dans les transports scolaires sont soumis à la charte d'Île-de-France Mobilités, laquelle prévoit la présence d'un accompagnateur par véhicule.

Il souligne que la commune a fait le choix d'aller au-delà de cette obligation en organisant, autant que possible, la présence de deux accompagnateurs. Il précise que cette organisation est appliquée de manière quasi systématique et que les situations dans lesquelles un seul accompagnateur est présent demeurent exceptionnelles.

Il rappelle également que différentes mesures sont mises en œuvre afin de pallier les absences lorsqu'elles surviennent. Toutefois, il estime qu'il peut exister des situations ponctuelles dans lesquelles il n'est matériellement pas possible de maintenir un double encadrement.

Monsieur le Maire indique que, dans ces cas exceptionnels, le fonctionnement retenu demeure conforme aux prescriptions d'Île-de-France Mobilités et aux pratiques observées dans de nombreuses collectivités.

Il exprime enfin sa pleine confiance dans le professionnalisme, la formation et les compétences des agents municipaux chargés de cette mission, qui assurent selon lui l'encadrement des enfants dans de bonnes conditions de sécurité.

Mme GUIN réaffirme que ses observations ne remettent nullement en cause les compétences, l'implication ou le professionnalisme des agents chargés de l'accompagnement des transports scolaires.

Elle indique que son interrogation porte uniquement sur les conditions d'encadrement lorsqu'un seul accompagnateur est présent. Selon elle, dans l'hypothèse où un incident surviendrait à la descente du bus, notamment si un enfant s'éloignait du groupe, un accompagnateur seul pourrait se trouver confronté à une situation matériellement difficile à gérer compte tenu du nombre d'enfants dont il a simultanément la responsabilité.

Elle considère donc que la question relève davantage de l'organisation du service que des compétences des agents concernés.

Mme GUIN indique enfin que cette réflexion pourra être poursuivie ultérieurement.

#### Question de Mme GUIN relative au pain dans les cantines

« Monsieur le Maire,

*La Boulangerie de La Roche a assuré la fourniture quotidienne du pain destiné aux cantines scolaires de notre commune pendant près de sept ans. Selon les éléments dont nous disposons, cette collaboration a pris fin en mai 2026 après que le boulanger eut sollicité une revalorisation tarifaire destinée à compenser l'augmentation de ses coûts de production, sans hausse de prix significative depuis le début de la prestation.*

*Quelques jours plus tard, il lui aurait été indiqué que les livraisons prendraient fin avec un préavis de seulement trois jours ouvrés. Cette décision a suscité de nombreuses interrogations compte tenu de l'ancienneté de la relation commerciale et de l'impact économique qu'une interruption aussi rapide peut avoir sur une entreprise artisanale locale.*

*Depuis, après une période de transition, l'approvisionnement en pain des cantines a été confié à une autre boulangerie de la commune.*

*Pouvez-vous préciser quel rôle la municipalité a joué dans cette décision, quelles raisons ont conduit à mettre fin à cette collaboration historique dans de telles conditions, et si la commune a entrepris des démarches pour s'assurer que cette rupture ainsi que les éventuels litiges financiers signalés entre fournisseur et le prestataire de restauration scolaire ont été correctement traités ? »*

#### **Réponse de Monsieur Victor DA SILVA :**

Monsieur le Maire indique avoir été saisi directement par le gérant de la boulangerie et lui avoir répondu par courriel le 12 juin. Il précise que celui-ci a donc déjà reçu une réponse de la part de la commune concernant cette situation.

*« S'agissant des difficultés signalées, notamment relatives à des retards de traitement et de paiement, j'ai personnellement saisi le prestataire de restauration scolaire afin qu'une vérification soit effectuée et que les régularisations nécessaires soient engagées. Le prestataire a confirmé que la situation était en cours de traitement et ferait l'objet d'une régularisation dans les meilleurs délais. J'ai également informé le gérant de la boulangerie de cet engagement et indiqué que la commune resterait vigilante et interviendrait à nouveau si nécessaire.*

*S'agissant du rôle de la municipalité, je vous rappelle que la restauration scolaire est confiée depuis le 1er septembre 2025 à un nouveau prestataire dans le cadre d'un marché public. La commune définit ses exigences dans le cahier des charges, notamment en matière de qualité et de respect des objectifs de la loi EGalim, mais elle ne peut imposer de fournisseur au titulaire du contrat. Il appartient en effet au prestataire d'assurer l'approvisionnement, la production et la relation avec ses fournisseurs. La commune exerce un contrôle sur l'exécution du marché et peut, le cas échéant, appliquer des pénalités en cas de manquement, ce que nous avons fait à plusieurs reprises au cours du marché précédent. Dans ce contexte, le prestataire a informé le boulanger, le 7 mai 2026, de sa décision d'arrêter les commandes, avec une fin effective des livraisons fixée au 18 mai 2026, soit 11 jours après. La décision de mettre fin à cette collaboration relève ainsi de sa seule responsabilité. Je précise également qu'une solution transitoire a été mise en place afin d'éviter toute rupture de service, et que depuis le 8 juin 2026, l'approvisionnement en pain est à nouveau assuré par une boulangerie implantée sur la commune, en cohérence avec notre objectif de soutien au commerce local. Enfin, la commune est restée pleinement mobilisée pour garantir la continuité du service et attentive aux régularisations annoncées entre le prestataire et ses fournisseurs, en restant prête à intervenir de nouveau si nécessaire. »*

\*\*\*\*\*

Mme GUIN remercie M. le Maire pour les éléments de réponse apportés et indique prendre acte des démarches engagées pour faire évoluer la situation.

Elle souligne toutefois que la responsabilité première relève, selon elle, du prestataire concerné. Elle estime que le délai de préavis appliqué dans ce dossier apparaît particulièrement court au regard de l'ancienneté des relations contractuelles entretenues avec le boulanger concerné.

Elle considère que cette situation peut légitimement susciter des interrogations et estime qu'un dialogue pourrait être engagé avec le prestataire afin d'attirer son attention sur les conséquences de cette décision pour un acteur économique local.

Mme GUIN rappelle enfin que le professionnel concerné est implanté sur la commune et estime qu'il serait souhaitable que les différentes parties puissent rechercher une solution ou, **tout au** au moins, un accompagnement permettant de tenir compte de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au prestataire concerné de lui apporter des explications sur cette situation.

Il souligne toutefois que la relation en cause relève d'un lien contractuel entre un prestataire et son fournisseur et que la commune ne dispose pas du pouvoir d'imposer à son délégataire ou à son prestataire le choix d'un fournisseur particulier.

Il indique que cette situation s'inscrit dans le cadre des règles applicables à la commande publique et à l'exécution des contrats.

Monsieur le Maire précise néanmoins que la boulangerie retenue par le prestataire demeure une boulangerie de proximité. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une enseigne appartenant à une chaîne commerciale implantée sur Villebon 2, mais d'un autre commerce local.

Question écrite de Monsieur VAILLANT relative à la circulaire de l'équipe Villebon avec Vous et les engagements pris envers les habitants et les habitantes de la ville

*« Lors de la campagne des municipales 2026, dans la déclaration de candidature, M. Da Silva, vous avez affirmé être libre de toute étiquette partisane ajoutant je n'aurai qu'un seul engagement politique Villebon sur Yvette. Villebon avec vous.*

*Dans la circulaire qui est transmise à chaque électeur et à chaque électrice, l'équipe Villebon avec vous dit « Libre de toute étiquette partisane, cette équipe sera attentive à chacun, ouverte au dialogue et soucieuse de construire l'avenir avec vous »*

*C'est donc cette fois non seulement la tête de liste mais l'ensemble de la liste qui a affirmé devant les électeurs, ne pas être membre ou rattaché à un parti politique.*

*Il apparait et chacun peut le vérifier aisément que M. Le Premier adjoint Romain Millard est responsable du comité local du parti Horizons à Villebon sur Yvette. Nous ne pouvons que le féliciter sur son engagement à la vie démocratique de notre pays.*

*Comment considérez-vous que cet engagement est compatible avec les engagements de campagne pris dans la déclaration de candidature de la liste Villebon avec Vous ? »*

**Réponse de Monsieur Pascal FOURNIOUX :**

« Je vous remercie pour cette question, même si elle repose sur une interprétation pour le moins surprenante de nos engagements de campagne et semble sonner comme un reproche.

Nous avons affirmé être une équipe « libre de toute étiquette partisane ». Cela signifie que notre liste n'est ni investie, ni pilotée, ni soumise aux consignes d'un parti politique.

C'était vrai hier, c'est toujours vrai aujourd'hui, ce le sera encore demain.

Cela n'a pas toujours été vrai pour votre équipe car vos candidats ont déjà été soutenus, sur leurs bulletins de vote, à titre collectif ou individuel par le Parti Socialiste, le PCF, Europe Ecologie les verts, le Nouveau Front Populaire ou bien encore la France Insoumise.

En revanche, nous n'avons jamais prétendu que les femmes et les hommes qui composent notre équipe étaient dépourvus de convictions, d'engagements citoyens ou d'opinions politiques. Heureusement d'ailleurs : la démocratie locale se nourrit de la diversité des parcours et des sensibilités. C'est le cas également pour les membres de votre liste.

Vous évoquez l'engagement public de Romain Millard au sein d'Horizons. Je pourrais vous citer le mien auprès du Mouvement des Citoyens de Jean-Pierre Chevènement mais également d'autres élus de notre équipe proches d'élus LR et même d'autres qui envisagent de prendre leur carte au Parti socialiste. Je pourrais également citer l'implication personnelle de membres de votre équipe auprès du Maire de Palaiseau.

L'engagement de Romain Millard est connu, assumé et transparent, d'autres sont plus discrets. Je ne vois pas en quoi il constituerait une révélation ou une contradiction. Faut-il comprendre qu'un citoyen engagé dans un parti politique serait désormais interdit de participer à une équipe municipale indépendante ? Si telle est votre conception de la vie démocratique, je rends grâce aux électeurs villebonnais qui ont élu notre équipe. Car si vous aviez été élus en 2008, ne me dites pas que vous n'auriez servi que les électeurs du parti socialiste par lequel votre équipe était investie et dont vous faisiez déjà partie, tout comme Madame Guin. Heureusement que les Villebonnais ne s'y sont pas trompés en vous recalant également en 2014, en 2020 et 2026 !

Notre équipe n'a jamais été investie par aucun parti politique. Cette force, cette conviction, cette neutralité justifient mon engagement. Notre équipe rassemble des femmes et des hommes aux parcours, aux sensibilités et aux engagements divers, mais unis autour d'un même projet pour Villebon-sur-Yvette.

Nous ne nous revendiquons pas écologistes, nous sommes écologistes ! les actions réalisées par la commune et celles inscrites à notre programme de mandature en témoignent.

Nous ne nous revendiquons pas socialistes, l'action sociale est notre ADN depuis de nombreuses années, comme en témoigne tout ce que nous faisons en la matière !

Nous ne nous revendiquons pas insoumis, nous sommes soumis à l'esprit et à l'action démocratique mais nous ne sommes soumis à personne !

Nous sommes tout cela à la fois, libres de toute étiquette !

Nous empruntons à chacun ce qui peut servir Villebon, sans nous laisser enfermer dans aucune case. Notre seule ligne de conduite, c'est l'intérêt général. Notre seule étiquette, c'est Villebon-sur-Yvette.

Notre engagement demeure inchangé : Villebon-sur-Yvette d'abord, et avant toute autre *considération, en agissant uniquement au service des Villebonnaises et des Villebonnais. Je voudrais citer une phrase de l'historien qui vient d'être panthéonisé, qui habitait à 7 km de chez moi dans la Creuse, qui a fait de grands ouvrages. Il a dit ceci et c'est au nom du peuple français, au nom de nos citoyens, que je cite cette phrase : « Notre peuple mérite qu'on se fie à lui et qu'on le mette dans la confiance ». C'est pour ça que nous interpellons tout le monde ici et les citoyens de Villebon qui nous écoutent et selon sa devise, vous savez dilexit veritatem = il a chéri la vérité. Donc la vérité doit être dite, dont acte. »*

\*\*\*\*\*

M. VAILLANT indique souhaiter revenir sur les éléments figurant dans la publication municipale et sur la notion de confiance évoquée dans la réponse apportée.

Il rappelle que l'expression « libre de toute étiquette partisane » a été utilisée et estime que cette formulation pouvait être comprise par les habitants comme signifiant qu'aucun membre de la liste concernée n'était affilié ou encarté dans une formation politique.

Il souligne que les échanges intervenus au cours de la séance ont montré que certains membres de la majorité sont engagés au sein de formations politiques. Selon lui, la formulation retenue pouvait donc prêter à interprétation et manquer de clarté pour les lecteurs.

M. VAILLANT précise qu'à ses yeux la confiance repose également sur l'emploi de termes ne laissant pas place à l'ambiguïté. Il considère que la distinction entre une liste sans étiquette électorale et des personnes pouvant être individuellement engagées dans des formations politiques aurait mérité d'être explicitée.

Il conteste par ailleurs certaines qualifications politiques qui auraient été évoquées à propos des membres de son groupe et indique qu'à sa connaissance aucun d'entre eux n'est affilié aux formations citées au cours des débats.

En conclusion, il estime que la communication municipale a pu laisser entendre une opposition entre une équipe présentée comme apolitique et une autre présentée comme politique, alors que, selon lui, la réalité est plus nuancée. Il considère que cette présentation aurait gagné à être formulée de manière plus explicite afin d'éviter toute confusion.

Monsieur Le maire précise que rien n'a été dissimulé concernant les engagements personnels des membres de l'équipe municipale.

Il rappelle que la constitution de l'équipe majoritaire ne s'est pas faite sur la base des appartenances ou sensibilités politiques de chacun mais autour d'un projet commun pour la commune. Il précise qu'il n'a pas interrogé les membres de son équipe sur leur éventuelle adhésion à une formation politique et que ce critère n'a pas présidé à leur engagement au sein de l'équipe municipale.

Selon lui, ce qui rassemble les élus de la majorité est avant tout le projet municipal élaboré collectivement et mis en œuvre depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire estime par conséquent que l'expression utilisée dans la communication municipale doit être comprise comme la traduction de cette démarche fondée sur un projet local plutôt que sur l'affirmation d'appartenances partisans.

Il ajoute par ailleurs que certains engagements ou soutiens politiques de candidats de la minorité figurent parfois explicitement sur des documents électoraux ou des supports de campagne,

considérant que ces éléments relèvent du débat public et peuvent être assumés par ceux qui les portent.

Mme GUIN indique que la question n'est pas, selon elle, celle de l'existence ou non d'engagements politiques individuels, qu'elle considère comme parfaitement légitimes et assumés.

Elle rappelle que plusieurs membres de son groupe ont eu ou ont des engagements politiques connus et qu'ils ne s'en cachent pas. Elle confirme que sa liste ne s'est jamais prétendue apolitique parce qu'elle ne l'est pas et l'a toujours assumé.

Elle estime toutefois que le débat porte sur la manière dont la majorité municipale s'est présentée aux électeurs, notamment à travers l'affirmation d'une absence d'étiquette partisane. Selon elle, il existe une différence entre assumer des engagements ou soutiens politiques et se présenter comme étant totalement extérieur à toute référence partisane.

Mme GUIN indique qu'elle ne rencontre aucune difficulté avec le fait que des accords ou soutiens politiques puissent exister entre différentes formations. Elle précise notamment que la présence de logos de partis sur certains supports électoraux a toujours été assumée par les personnes concernées.

Selon elle, l'enjeu du débat réside davantage dans la clarté de la communication adressée aux habitants et dans la cohérence entre cette communication et les engagements effectivement portés par les différents candidats.

Monsieur le Maire prend acte des observations formulées.

Il indique que l'équipe municipale assume pleinement son positionnement et rappelle qu'elle s'est constituée autour d'un projet communal et non autour d'une appartenance partisane.

Selon lui, la notion de « liste sans étiquette partisane » signifie que l'action municipale n'est pas guidée par des consignes ou des orientations émanant d'organisations politiques extérieures, mais par les objectifs définis collectivement pour la commune.

Il précise que certains membres de l'équipe municipale peuvent, à titre personnel, avoir ou avoir eu des engagements politiques, ce qui relève de leur liberté individuelle. Toutefois, il indique que ces considérations n'ont jamais constitué un critère de sélection ou de fonctionnement de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire souligne que ce qui rassemble les élus de la majorité est avant tout la volonté de travailler au service des Villebonnais et la mise en œuvre du projet municipal porté depuis le début du mandat.

Considérant que chacun a pu exprimer sa position sur ce sujet, il clôt les échanges. Il constate ensuite que l'ordre du jour est épuisé et souhaite à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'au public un bel été avant de lever la séance.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24

Le Conseil municipal se réunira le 24 septembre 2026.



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

M. Christophe OLIVIER